★ Année 1952. — N° 83 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 31 Octobre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 140e SEANCE

1re Séance du jeudi 30 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4578).

MM. Couston, Coutant, Mancey, le président.

Scrutin sur la prise en considération de la contestation du procès-verbal: pointage.

Rappel au règlement: MM. Deixonne, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: rejet de la prise en considération de la contestation du procès-verbal. — Le procès-verbal est adopté.

2. — Demande d'interpellation (p. 4580).

3. — Rappels au règlement: MM. Deixonne, Camphin, le président (p. 4580).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Reconstruction et urbanisme. — Discussion d'un projet de loi (p. 4581).

M. Courant, rapporteur.

Motion préjudicielle déposée par M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, et tendant à surseoir à la discussion du projet de loi: MM. Coudray, président de la commission de la reconstruction; Barangé, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption, au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Santé publique et population. — Discussion d'un projet de loi (p. 4584).

MM. Marcel David, rapporteur; Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, rapporteur pour avis; Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Jean-Baptiste Guitton, le rapporteur, Médecin, Viollette, Meck.

Amendement de M. Chassaing: M. Chassaing.

Amendement de M. Marcel Noël: M. Midol.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski.

MM. le président de la commission de la famille, le ministre de la santé publique, Chassaing.

Retrait des amendements.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02.

Amendement de M. Marcel Noël. MM. Midol, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-03: adoption.

Chap. 31-11.

Mme Poinso-Chapuis.

Amendement de M. Raingeard: M. Raingeard. — Retrait.

MM. le ministre de la santé publique, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 31-12: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 4596).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Mesdames, messieurs, je désire élever une très vive protestation contre le procédé inélégant qui, hier soir, a permis au président de séance de lever cette séance en quelques secondes records.

Même si cela était possible au sens strict du règlement, il était du rôle de la présidence, du moins je le pense, de permettre que se poursuive le colloque qui venait de s'engager entre le Gouvernement, la commission et quelques membres de l'Assemblée. D'ailleurs, au moment où était prononcée la dernière phrase qui figure au compte rendu analytique et au *Journal officiel*, plusieurs de mes collègues, la main levée, demandaient la parole au président.

La question débattue était extrêmement importante.

M. le président. Monsieur Couston, votre intervention ne porte pas sur le procès-verbal, mais sur un incident qui pourrait, si vous le voulez, faire l'objet, de votre part, d'un rappel au règlement.

Je vais donc, tout d'abord, mettre le procès-verbal aux voix.

M. Paul Couston. Monsieur le président, mes observations concernent le procès-verbal.

M. le président. Non, puisqu'elles ne mettent en cause ni la véracité ni l'authenticité de ce procès-verbal. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Commençons par adopter le procès-verbal. Je donnerai ensuite la parole à ceux qui me l'ont demandée, mais pour un rappel au règlement, car c'est de cela seulement qu'il s'agit. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche. Non.

M. le président. Vous dites vous-même, monsieur Couston, qu'au moment où la séance a été levée plusieurs personnes demandaient la parole;...

M. Paul Couston. Elles l'avaient demandée avant!

M. le président. ... le procès-verbal ne va que jusque là. Vous continuez une discussion qui n'y figure pas.

Ce n'est donc pas le procès-verbal qui est en cause, mais bien le règlement.

Par conséquent, procédons par ordre et adoptons le procès-verbal. Ensuite, si vous le désirez, je vous donnerai la parole pour un rappel au règlement.

M. Paul Couston. C'est bien le procès-verbal qui est en cause puisqu'il n'est pas fidèle, et c'est parce qu'il en est ainsi que je me permets d'intervenir.

Il s'agit à la fois du règlement et de la fidélité du compte rendu de nos débats. Vous ne m'en voudrez pas de rappeler très sommairement les faits; je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole et je ne commencerai pas aujourd'hui.

M. le président. J'aurais préféré que l'on fît une distinction entre le procès-verbal et le rappel au règlement. Mais, si vous le désirez, nous pouvons perdre un peu de temps sur ces deux questions.

M. Paul Couston. Je m'en excuse, monsieur le président, mais j'estime que cette intervention est nécessaire.

Je ne voudrais pas que la clôture prématurée d'un débat traitant d'un problème essentiel, celui de la sécurité sociale minière, auquel la commission de la production industrielle attache le plus grand intérêt, puisse laisser croire à quiconque qu'il y avait je ne sais quelles combinaisons entre le Gouvernement et la commission ou tel groupe. Or, la suite de la discussion, qui s'est poursuivie hors séance et sans aménité, pouvait le laisser penser.

Une telle pensée serait absolument inexacte et c'est parce que les faits ne sont pas fidèlement traduits qu'il me semble opportun d'intervenir à propos du procès-verbal.

Je rappelle que le rapporteur avait exposé que la discussion pourrait être reportée à une date ultérieure, mais sous des réserves expresses, réserves que j'avais moi-même formulées et reprises. C'est à ce moment précis, et à la sauvette, que nous avons vu le président lever la séance, sans que nous ayons très bien compris la rapidité de sa décision.

Comme il s'agissait, je le répète, de problèmes extrêmement importants, concernant l'augmentation de la retraite des ouvriers mineurs, l'équilibre normal de la caisse nationale, la situation des veuves de mineurs et d'autres graves questions; comme il s'agissait de fixation de dates essentielles, nous estimons que le débat n'a pas été mené avec la rigueur qui aurait convenu, conformément aux usages des assemblées parlementaires.

J'élève en conséquence la plus énergique protestation contre la mesure dont la séance d'hier soir a été l'objet et je demande à l'Assemblée de refuser d'adopter le procès-verbal de cette séance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant, sur le procès-verbal.

M. Robert Coutant. Je voudrais d'abord poser une question à M. le président de séance.

Qu'est-ce qu'un procès-verbal ? C'est, je le pense, la relation fidèle de nos débats.

M. le président. Nous sommes d'accord!

M. Robert Coutant. Or, hier soir, au terme du débat sur la sécurité sociale dans les mines, M. le président de séance, M. Godin, a déclaré: « Puisque la commission l'accepte, le renvoi est de droit en vertu de l'article 46 ». C'est bien dans le cadre du procès-verbal de la séance d'hier soir que se situe mon intervention, car, à notre avis, il y a eu abus de pouvoir de la part du président de séance.

M. le président. Il s'agit donc bien d'un rappel au règlement! (*Protestations à gauche.*)

M. Robert Coutant. C'est une opinion toute personnelle, monsieur le président.

Quoi qu'il en soit, le groupe socialiste s'associe pleinement à l'énergique protestation que vient de formuler M. le président de la commission de la production industrielle.

Rien, en effet, ne peut justifier le renvoi à la commission de la production industrielle du rapport présenté par notre collègue M. Paul Sion, et relatif à l'amélioration du régime de sécurité sociale dans les mines.

Nous estimons que M. le président de séance a utilisé abusivement l'article 46 du règlement qui prévoit le renvoi de droit devant la commission lorsque cette dernière le demande. Or, la commission, par la voix de son président, n'a envisagé ce renvoi que dans la mesure où le Gouvernement fixerait la date précise d'une nouvelle discussion. M. le ministre de l'industrie et du commerce n'ayant pu, comme il était demandé, fixer cette date avant le 15 novembre, il était impossible au président de la commission d'accepter le renvoi.

A plusieurs reprises, notre collègue M. Deixonne et moi-même avons demandé la parole à M. le président de séance, soit pour répondre à M. le ministre, soit pour répondre à la commission.

Ce droit a été volontairement refusé à l'un et à l'autre. Nous ne pouvons admettre une telle désinvolture et un semblable mépris des prérogatives des membres de l'Assemblée.

L'importance du problème en cause exige des décisions claires et des prises de position nettes. La corporation minière mérite mieux que des expédients, même si ces derniers peuvent s'abriter derrière le règlement.

M. René Schmitt. Très bien!

M. Robert Coutant. C'est pourquoi le groupe socialiste demande à l'Assemblée de ne pas adopter le procès-verbal de

la séance d'hier. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mancey, sur le procès-verbal.

M. André Mancey. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, j'élève une véhémente et solennelle protestation contre les procédés très partiaux qu'emploie M. Godin, vice-président de l'Assemblée, lorsqu'il préside certaines de nos séances.

Au cours de la précédente séance, il a contribué, en accord avec le Gouvernement et avec la complicité de certains élus, à escamoter le débat sur la sécurité sociale minière qui était en cours, en refusant, en violation du règlement, la parole à notre collègue Marius Patinaud et à d'autres parlementaires qui entendaient répondre au Gouvernement et au président de la commission de la production industrielle pour s'opposer à la demande de renvoi à la commission formulée par le Gouvernement.

Ce sont là des procédés inqualifiables que notre Assemblée se doit de condamner, car ils mettent en cause les droits des parlementaires, garantis par le règlement.

Nous dénonçons avec force la manœuvre d'hier soir, qui avait été bien combinée afin de s'opposer à ce que satisfaction soit donnée aux mineurs retraités et aux veuves des retraités mineurs.

Comme nous l'avons demandé hier dans la discussion générale, le groupe communiste exige qu'il soit accordé immédiatement, et à compter du 1er juin 1952, une augmentation de 15 p. 100.

M. le président. Monsieur Mancey, je ne puis vous laisser poursuivre sur ce nouveau sujet.

Jusqu'à présent, vos observations portaient sur l'incident qui a été évoqué. Je ne permettrai pas que vous abordiez maintenant le fond du problème.

M. René Camphin. Laissez-le terminer!

M. le président. C'est moi qui dirige les débats, monsieur Camphin. Je répète que votre collègue ne doit pas aborder le fond du problème.

M. André Mancey. ...une augmentation de 15 p. 100 de toutes les prestations servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

M. le président. Monsieur Mancey, tenez-vous en au procès-verbal. Ne revenez pas sur le fond du débat.

M. André Mancey. La corporation minière tout entière jugera comme il convient ces procédés de caractère fasciste employés pour enterrer les légitimes et justes revendications du monde du travail.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que le procès-verbal soit mis aux voix par scrutin, et nous voterons contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Le scrutin est déjà demandé; vous arrivez en retard!

M. le président. Je veux très objectivement régler cet incident. Vous pouvez remarquer que toutes les observations qui viennent d'être présentées n'ont pas mis en cause la fidélité du procès-verbal.

M. Robert Coutant. Mais si!

M. le président. Monsieur Coutant, je vous ai laissé parler; laissez-moi maintenant répondre à vos propres questions.

Vous avez donné lecture d'une partie du procès-verbal pour en déduire que le règlement n'a pas été normalement appliqué. C'est bien la preuve que ce n'est pas le procès-verbal lui-même, en tant que tel, qui est mis en cause, mais que c'est l'application du règlement.

Et, sur ce dernier point, vous me permettrez d'affirmer avant tout que la bonne foi du président de séance ne peut en aucune façon être mise en cause. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Vous n'assistiez pas à la séance, monsieur Douxom. Vous ignorez ce qui s'est passé hier.

M. Godin a agi arbitrairement, comme d'habitude. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Camphin, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre.

Ne donnez pas à un incident technique un caractère politique.

M. René Camphin. Ce qu'a fait hier M. Godin a un caractère politique.

M. le président. Le président de séance ne pouvait, en présence de la demande de renvoi formulée par le Gouvernement, que demander à la commission intéressée si elle acceptait le renvoi.

Je donne lecture du passage du procès-verbal concernant cette partie de la discussion:

« *M. le président.* La commission accepte-t-elle le renvoi ?

« *M. le président de la commission.* Oui, sous les réserves que j'ai faites... »

Le président de séance ne pouvait pas commenter ce « oui », il ne pouvait qu'appliquer le règlement au terme duquel, dans ce cas, le renvoi est de droit et prononcé sans débat. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Quant au droit de répondre au Gouvernement, il est exclu en pareil cas par l'article 44. Lorsque le renvoi est accepté par la commission, il doit être prononcé sans débat, procédure constante et toujours appliquée, car le règlement y oblige.

L'Assemblée peut donc adopter le procès-verbal, car il serait ridicule de le contester à propos d'un rappel au règlement.

M. André Mercier (Oise). C'est le seul moyen que nous ayons.

M. le président. Mais non! Vous pourrez, mardi prochain, à la conférence des présidents, évoquer cet incident et demander que satisfaction vous soit donnée le plus rapidement possible par l'inscription de la suite de la discussion de la proposition de M. Deixonne à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour l'instant, l'Assemblée est en présence d'un procès-verbal dont personne ne peut contester qu'il soit sincère et qu'il rapporte fidèlement le débat d'hier soir.

Des rappels au règlement ont été formulés, ce qui est tout à fait différent.

Je vais donc mettre aux voix le procès-verbal.

M. Paul Couston. Monsieur le président, vous avez donné lecture à l'Assemblée d'un passage du *Journal officiel*. Je n'ai en main que le compte rendu analytique...

M. le président. J'ai donné lecture d'un passage du compte rendu analytique, le même que vous avez!

M. Paul Couston. Alors, je donne lecture à mon tour de ce passage :

« *M. le président.* La commission accepte-t-elle le renvoi ?

« *M. le président de la commission.* Oui, sous les réserves que j'ai faites. (*Protestations à l'extrême gauche.*) Je pense parler ici au nom de la majorité de la commission.

« *M. le président.* Puisque la commission l'accepte, le renvoi est de droit en vertu de l'article 46. Il est prononcé. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

« *M. le président de la commission.* Monsieur le président, non ! »

Voilà ce que dit le compte rendu, et cela prouve bien que j'ai refusé à ce moment-là d'admettre ce qu'affirmait le président de séance.

Il y a donc bien contestation sur le fond et sur l'application du règlement. (*Applaudissements à gauche.*)

En tout cas, nous refusons d'adopter le procès-verbal.

M. le président. Monsieur le président de la commission intéressée, vous voulez bien donner plus de valeur à votre « non » second qu'à votre « oui » premier, c'est votre affaire (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite*), mais le président de séance...

M. Paul Couston. Monsieur le président, je ne puis pas vous laisser dire cela, car mon « oui » premier était prononcé sous réserves fortement exprimées et c'est parce que ces réserves

n'étaient pas retenues par le président de séance que j'ai dit ensuite non.

Il n'y a donc pas opposition entre mon oui et le non qui l'a suivi (*Exclamations et rires à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à gauche*), car entre temps j'ai pris soin de m'expliquer et je pense l'avoir fait en termes assez clairs.

Ceux qui protestent et rient en ce moment étaient dans leur lit ou ailleurs, à l'heure où se déroulait cet incident. (*Vives protestations à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vous en prie!

M. Paul Couston. Je comprends qu'ils aient à cela des excuses, mais...

M. Antoine Guitton. J'étais présent hier soir, monsieur Couston. A deux reprises vous avez dit oui.

M. Paul Couston. Référez-vous au compte rendu officiel, et à ce moment-là seulement nous nous comprendrons.

M. Jean Crouzier. Soyez sérieux!

M. le président. M. Couston ne fait que confirmer la véracité du procès-verbal.

Je suis cependant saisi d'une contestation. C'est sur la prise en considération de cette contestation que je dois consulter l'Assemblée.

Si l'Assemblée la prend en considération, le bureau devra se réunir pour étudier la suite qu'il convient de lui donner.

M. Robert Coutant. Parfaitement !

M. le président. Je rappelle toutefois que je n'ai entendu formuler aucune critique quant à la véracité du procès-verbal et qu'il s'agit uniquement d'un rappel au règlement.

Mais, ceci dit, je me soumets moi-même au règlement et, puisque je suis saisi d'une demande de scrutin sur le procès-verbal, je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de la contestation du procès-verbal.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée peut suspendre la séance pendant cette opération ou aborder son ordre du jour. (*Mouvements divers.*)

Vous vous montrez tellement respectueux du règlement que je tiens à prendre toutes précautions à ce sujet.

Logiquement, l'Assemblée devrait suspendre la séance, mais si elle désire aborder l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, elle peut le faire.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, je crois avec vous que, quel que soit le résultat du pointage, cette question présente un aspect réglementaire.

Si je me rapporte au procès-verbal qui nous a été distribué...

M. le président. Cette question a déjà été traitée.

M. Maurice Deixonne. Pardon! Vous avez dit vous-même, et vous avez presque fait un appel...

M. le président. Vous ne m'avez pas suivi.

M. Maurice Deixonne. Mais si, et même de très près, croyez-moi.

De deux choses l'une: ou bien le procès-verbal va être rejeté et, en effet, il faudra une nouvelle délibération, ou bien il sera adopté et, dans cette hypothèse, l'Assemblée a peut-être son mot à dire.

M. le président. Alors, je dois vous dire que vous ne pouvez avoir la parole sur une simple hypothèse.

Il faut donc attendre le résultat du dépouillement du scrutin et, selon ce qu'il sera, vous pourrez ou non présenter votre observation.

M. Maurice Deixonne. Dans ce cas, monsieur le président, je demande que la séance soit suspendue pendant la durée du pointage. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Crouzier. Vous avez du temps à perdre et vous en faites perdre à l'Assemblée.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la prise en considération de la contestation du procès-verbal :

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	284
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Guitton une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles ont été effectuées les opérations de remembrement des terres de la commune de Fégréac (Loire-Inférieure), et en particulier sur les illégalités et les irrégularités ainsi que les injustices qui ont été commises.

— 3 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Deixonne. L'Assemblée venant d'adopter le procès-verbal, nous sommes donc en présence d'un texte qui fait foi.

C'est sur ce texte que je prétends me baser pour faire un rappel au règlement.

En effet, il suffit de s'y reporter pour voir que M. Couston, agissant au nom de la commission de la production industrielle unanime, avait formulé deux réserves à son acceptation de renvoi.

Voici la première:

« *M. le président.* La commission accepte-t-elle le renvoi ?

« *M. Couston.* Si l'auteur de la proposition et le rapporteur y consentent, nous pouvons l'accepter. »

Il suffit de se reporter au reste du texte — et il est très bref — pour avoir l'assurance que ni le rapporteur ni l'auteur de la proposition n'ont été consultés et ce, bien que l'auteur de la proposition — c'est-à-dire moi-même — ait à plusieurs reprises demandé la parole.

La seconde condition mise par M. Couston était qu'il ne s'agissait que d'un renvoi conditionnel: « Si le Gouvernement, a-t-il dit, nous donne l'assurance que nous serons saisis dans quelques jours. » Et, dans son esprit, une date très rapprochée devait être fixée. Elle ne l'a pas été.

Dans ces conditions, je m'appuie sur l'article 47 du règlement pour demander que la séance si malencontreusement interrompue soit très brièvement reprise afin d'aboutir à une conclusion.

Je vous rappelle les termes de l'article 47 : « Au cas de renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, l'Assemblée peut fixer la date à laquelle le projet ou la proposition lui sera à nouveau soumis. »

Telle était en effet mon intention lorsque j'ai demandé la parole. Je pense que c'était également celle de M. Couston. Je propose à l'Assemblée une date ferme, celle du mercredi 12 novembre à vingt et une heures, pour continuer le débat interrompu hier soir. L'article 47, que l'on aurait pu appliquer dès hier soir, lui donne le droit de fixer ainsi une date.

J'ajoute que M. le ministre nous ayant rappelé que le 6 novembre doit avoir lieu une importante entrevue qui doit permettre de régler au moins les principaux problèmes en litige, la date du 12 est parfaitement conforme à la conclusion qui se dégageait du débat.

Monsieur le président, ayant fait un rappel au règlement que je l'espère vous voudrez bien accepter, je vous demande de saisir l'Assemblée de ma proposition tendant à reprendre ce débat le mercredi 12 novembre, à vingt et une heures. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Camphin, pour un rappel au règlement.

M. René Camphin. M. Deixonne vient de déclarer que M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle unanime, avait demandé le renvoi.

Je tiens à rectifier son propos, parce que cela n'est pas exact. Il suffit de se reporter au procès-verbal de cette séance pour constater que M. Couston a ajouté, sur nos protestations, que c'était au nom de la majorité, et contre la minorité, qu'il acceptait ce renvoi.

Il convenait de rectifier parce que les mineurs auraient pu croire que nous avons été complices de la manœuvre que nous avons dénoncée tout à l'heure par la voix de notre collègue M. Mancey.

Ceci dit, le groupe communiste votera la proposition de M. Deixonne...

M. Maurice Deixonne. Evidemment !

M. René Camphin. ...pour que le 12 novembre reprenne le débat sur la sécurité sociale dans les mines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Malheureusement, monsieur Deixonne, aux termes du règlement, je ne peux pas mettre votre proposition aux voix.

En effet, il s'agit d'une question qui ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance, laquelle est destinée à la discussion budgétaire. Nous devons nous conformer à l'ordre du jour fixé.

Je ne puis que transmettre votre proposition à la conférence des présidents. Vous y serez présent, vous présenterez vos observations et vous demanderez, si vous le désirez, que la date du 12 novembre soit fixée pour la reprise du débat sur la sécurité sociale dans les mines.

M. Jacques Vassor. Cela pourra durer longtemps !

M. Maurice Deixonne. Je me permets, monsieur le président, de vous poser une question : quelle est, selon vous, la sanction que peut avoir un rappel au règlement comme celui que je viens d'introduire ?

M. le président. Il n'y a pas de sanction. Vous n'avez jamais vu un rappel au règlement faire l'objet d'un vote de l'Assemblée.

En conclusion d'un rappel au règlement, le président ne peut que déclarer l'incident clos.

Je vous conseille de nouveau de présenter vos observations à la conférence des présidents.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, je crains que ce ne soit encore un coup de force.

M. le président. Que vos craintes soient apaisées, monsieur Deixonne. Je n'ai pas l'intention de faire un coup de force.

L'incident est clos.

M. René Camphin. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis plus vous donner la parole. L'incident est clos.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 : reconstruction et urbanisme (nos 4266, 4349, 4535).

La discussion est ainsi organisée :

Commission des finances, 20 minutes ;

Commissions saisies pour avis, 20 minutes ;

Gouvernement, 20 minutes ;

Groupe socialiste, 25 minutes ;

Groupe communiste, 23 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 21 minutes ;

Groupe du rassemblement du peuple français, 21 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 17 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 14 minutes ;

Groupe indépendant paysan, 11 minutes ;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 8 minutes ;

Autres groupes, ensemble, 10 minutes.

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Courant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné avec le soin que vous devinez l'important budget de la reconstruction.

Elle l'a examiné avec un souci d'autant plus grand qu'elle se rend compte de la gravité que présente actuellement ce problème qui met en cause, pour le présent et pour le proche avenir, le logement des Français.

Elle a constaté que ce budget de fonctionnement, qui est en réalité un budget de personnel pour la presque totalité, était en augmentation de 1.561.946.000 francs par rapport à 1952, soit 12,75 p. 100 du montant des crédits votés en 1952.

Elle a proposé un certain nombre de réductions, dont beaucoup ont d'ailleurs un caractère indicatif, et qu'on peut ranger en trois catégories.

Quelques-unes de ces réductions sont d'ordre général et pratiquées par la commission des finances sur les budgets des différents ministères.

Je n'aurai pas à m'expliquer sur elles, puisqu'elles sont déjà venues à l'examen du Parlement au cours de précédents débats.

D'autres sont des réductions de caractère particulier et destinées surtout à provoquer une prise de position de la commission technique compétente, la commission de la reconstruction et de l'urbanisme, à propos de détails du budget de la reconstruction.

Parmi elles je citerai la plus importante, la disjonction du crédit relatif au centre technique du bâtiment. Cette réduction de crédit a été opérée par la commission des finances qui, sachant que la commission de la reconstruction avait en cours une étude très approfondie du fonctionnement de ce centre, désirait en connaître les conclusions et savoir, par conséquent, si le maintien de ce centre était demandé par la commission compétente.

Une prise de position fort nette étant intervenue et la commission de la reconstruction ayant déclaré qu'elle approuvait le travail du centre technique du bâtiment, les demandes de la commission des finances peuvent être considérées comme satisfaites et il n'y aura plus de débat.

Certaines disjonctions ont un autre objet que je tiens à expliquer à l'Assemblée, car il prend une certaine importance et même une certaine solennité.

Dans le budget de cette année, nous avons constaté des mesures destinées à rendre permanents des fonctionnaires temporaires ou à donner des fonctions administratives à des ingénieurs-conseils de l'urbanisme. Cela marque la continuation d'une orientation, qui existait déjà dans les précédents budgets, vers la création, après la clôture des opérations concernant les dommages de guerre, d'un ministère de la construction et de l'urbanisme qui aurait un caractère stable et définitif.

Emue des conséquences pécuniaires qu'une pareille institution pourrait avoir sur le budget de l'Etat, la commission des finances a désiré que la question soit officiellement posée au Parlement et que l'Assemblée nationale soit amenée à se prononcer sur l'opportunité d'une semblable décision, en toute liberté d'ailleurs, car il lui appartient de dire si elle l'approuve ou la rejette.

La commission des finances ne peut manquer de retenir qu'une déclaration récente de M. le secrétaire d'Etat au budget a confirmé que, pour lui, même en l'état des crédits, hélas! fort diminués, la reconstruction serait terminée en 1960. (*Mouvements divers.*)

S'il en était ainsi, dans huit ans, le ministère de la reconstruction, je ne dis pas n'aurait plus de raison d'être, mais ne serait plus pour ainsi dire qu'un ministère de liquidation et ne conserverait plus qu'une part de son activité.

Titulariser et donner un caractère permanent à un nombre accru de fonctionnaires et nommer maintenant des ingénieurs conseils de l'urbanisme, c'est accentuer l'orientation vers un ministère de la construction, stable et définitif.

Monsieur le ministre, nous savons quels efforts vous avez faits pour donner à ce pays les habitations dont il a besoin et quelle foi vous mettez dans l'accomplissement de votre lourde tâche.

Nous savons combien vous souffrez de la réduction des crédits qui a été opérée et quelles difficultés cela vous cause.

Néanmoins, la commission des finances, à peu près unanime, m'a chargé de vous demander de définir à cet égard votre politique.

La question est importante. Si un ministère définitif de la construction et de l'urbanisme doit exister, il est nécessaire qu'on sache quelle formule il veut adopter et quelle politique il entend suivre.

Monsieur le ministre, vous avez attaché votre nom à cette institution admirable qu'est la prime à la construction, encourageant ainsi les initiatives personnelles et donnant un espoir à ceux — ils sont nombreux en France — qui veulent construire leur maison particulière et qui ne demandent que les moyens de réaliser cette œuvre.

C'est, pensons-nous, de ce côté qu'il faut s'orienter.

Un certain nombre de membres de la commission des finances ont indiqué à ce propos qu'ils comptaient beaucoup plus sur le soutien qu'on pourrait donner aux initiatives individuelles, à l'époque de difficultés financières que nous traversons, sur un appel aux administrations départementales et locales pour régler les difficultés relatives aux permis de construire et aux demandes de crédits, que sur une amplification considérable de l'administration de l'Etat à cet égard.

Certains commissaires ont rappelé à ce propos les difficultés que rencontraient dans beaucoup de départements les jeunes gens qui, mal logés, voulaient faire aboutir un plan modeste de construction, obtenir l'autorisation de construire une petite maison, ainsi que l'appui nécessaire.

Si un ministère définitif de la construction et de l'urbanisme doit exister, quel rôle entendez-vous lui attribuer ?

Ce ministère sevra-t-il être un état-major donnant des instructions, inspectant, empêchant le scandale, que nous avons connu après la guerre de 1914-1918, de maisons construites en désordre, dans des conditions non conformes à l'hygiène, de lotissements défectueux que tout le monde ici est d'accord pour condamner ?

Voulez-vous au contraire étendre sur tout le pays un réseau dense de fonctionnaires nouveaux, sans faire appel aux collectivités départementales et municipales qui sont pourtant très qualifiées pour respecter vos instructions, pour appliquer vos circulaires et pour subir les inspections des fonctionnaires hautement qualifiés que vous voudrez bien leur envoyer ?

M. Raoul Mondon. Très bien !

M. le rapporteur. Tout cela est intimement mêlé à la politique qui se traduit par la présentation d'un budget.

La discussion du budget de la reconstruction pourrait être pour vous l'occasion de définir votre programme d'action et de clarifier un certain nombre d'idées, vraies ou fausses, qui courent dans le pays sur vos projets.

De même que vous consacrez tous vos soins et tout votre cœur à faire aboutir la grande œuvre de la reconstruction du pays, de même vous rassurerez aujourd'hui tous les pauvres gens qui sollicitent l'appui de l'Etat pour construire une maison, même peu décorée et peu somptueuse, mais du moins une maison heureuse et salubre.

C'est cela que nous vous demandons aujourd'hui.

A l'occasion de la discussion des chapitres, j'exposerai les points de vue de détail de la commission des finances. Mais je crois pouvoir vous dire que la seule question qui se posera est celle que, en quelques mots, je viens d'évoquer. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, rapporteur pour avis.* Je ne suis pas en mesure, monsieur le président, de présenter maintenant mon rapport pour avis. Je désire seulement défendre la motion préjudicielle que j'ai déposée au nom de la commission de la reconstruction.

M. le président. J'ai en effet, conformément à l'article 46 du règlement, reçu de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, la motion préjudicielle suivante :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle ne dispose pas d'indications précises sur le montant des crédits qui seront affectés au cours de l'exercice 1953 à la reconstruction et à la construction, estime que, dans ces conditions, il ne lui est pas possible de discuter utilement le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et décide, en conséquence, de surseoir à la discussion de ce budget. »

La parole est à M. Coudray. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction.* Mesdames, messieurs, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, au nom de laquelle j'ai déposé la motion préjudicielle dont M. le président vient de donner lecture, estime à la fois inopportun et inutile d'engager aujourd'hui la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Voter un budget, c'est, en effet, prévoir, pour un ministère donné, les ressources financières qui lui sont nécessaires pour accomplir une mission déterminée. Comment, alors, ferions-nous pour fixer le montant des dépenses du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme si nous ignorons quelle sera la mesure de sa mission ?

Le rôle, la fonction de ce ministère sont, certes, d'organiser et de contrôler, d'une part une tranche annuelle de reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre, d'autre part un programme annuel de construction d'habitations à loyers modérés et de constructions du secteur libre et privé. Ce ministère ne ressemble donc pas tout à fait à d'autres, qui assument une tâche traditionnelle et permanente dans la nation, tels le ministère de l'intérieur, le ministère des affaires étrangères ou le ministère de la justice, dont le budget traduit chaque année, il est vrai, des tâches occasionnelles supplémentaires, mais dont les dépenses ne varient guère que comme ces tâches exceptionnelles elles-mêmes.

Le ministère de la reconstruction n'a qu'une mission — et sans doute sera-t-elle longue et présente-t-elle encore certains

aspects de caractère permanent — celle de reconstruire et de construire. Si donc le Gouvernement et le Parlement s'avisaient de réduire massivement les crédits affectés à cette tâche, il va de soi que nous serions amenés à proportionner à ces crédits, au volume de ces travaux, le fonctionnement du ministère de la reconstruction.

Notre commission n'a cessé de dire que ce budget de la reconstruction et des dommages de guerre, loin d'être amenuisé, doit, au contraire, être augmenté. Mais nous ne pouvons pas nous fier seulement aux discours dominicaux répétant que chaque Français doit avoir un toit et que la reconstruction est le problème social numéro un. Nous savons bien que, même ainsi, des réductions de crédits portant sur les dommages de guerre et la reconstruction ne sont pas invraisemblables. Il va de soi alors qu'il est des chapitres où l'on ne saurait envisager des augmentations, mais peut-être des réductions à opérer.

A cet égard, je prendrai un seul exemple, combien saisissant. Une augmentation de crédits est prévue au chapitre 46-22, qui a trait aux subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. Il va de soi que cette augmentation doit être justifiée.

Dans l'esprit du ministre, cet ajustement de crédit devait correspondre à une augmentation du volume des travaux faits par les associations de reconstruction, qui devait atteindre 120 milliards de francs. Si ce dernier chiffre était susceptible d'être modifié, comment justifier cette augmentation ?

Aussi bien la commission des finances a-t-elle été bien inspirée en présentant l'observation suivante :

« Cette réduction, qui porte sur l'article 1er du chapitre, est destinée à obtenir du Gouvernement des précisions sur les possibilités techniques et financières qu'auront les coopératives et associations syndicales de reconstruction d'atteindre, en 1953, un montant de travaux de 120 milliards de francs. »

Dans ces conditions, mes chers collègues, il nous faut donc être réservés.

Le budget de ce ministère — M. le rapporteur spécial le souligne encore dans son rapport — est essentiellement un budget de personnel. L'Assemblée ne saurait prendre de décision quant à ce personnel sans savoir si son plein emploi est assuré par le volume des travaux à faire en 1953. C'est pourquoi notre commission estime que tant que nous ne serons pas fixés sur la politique du Gouvernement en matière de dommages de guerre et de logement, il est impossible d'engager la discussion de ce budget.

Je dois, d'ailleurs, mes chers collègues, ajouter que notre incertitude, notre ignorance totale des intentions du Gouvernement ne sauraient être attribuées à l'indifférence ou à la négligence de votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Consciente des conséquences graves du maintien des réductions de crédit et du blocage opéré par la loi du 14 avril, cette commission n'a cessé d'exercer la plus extrême vigilance, d'attirer l'attention du Gouvernement, de lui demander, à maintes reprises, les déblocages nécessaires pour éviter le pire. J'ai sous les yeux la copie de quelques-unes des lettres que j'ai adressées à M. le président du conseil au nom de notre commission. Je me dispenserai, mes chers collègues, de vous les lire. Je me bornerai à indiquer que l'une est datée du 6 juin, une autre du 25 juin, une autre encore du 9 juillet de cette année. Jamais aucune de ces lettres n'a été honorée d'une réponse.

Il y a plus. Pendant les vacances, notre commission, justement alarmée par l'arrêt de nombreux chantiers et les perspectives de chômage, s'est réunie le 18 septembre. Elle a adressé à M. le président du conseil une motion explicite réclamant à nouveau le déblocage si nécessaire des crédits, les autorisations d'emprunt prévues par la loi du 14 avril ainsi que, dès alors, le dépôt d'un projet de loi relatif à l'indemnisation des dommages de guerre en 1953 et d'un projet de règlement définitif de la reconstruction pour 1960.

Cette motion fut adoptée à l'unanimité des membres de la commission. Si elle ne pouvait, certes, recueillir l'assentiment du Gouvernement, du moins méritait-elle, n'est-il pas vrai ? une réponse. La commission n'en a jamais reçu. Reprise avec insistance à la séance de rentrée du 9 octobre, cette motion, assortie d'une demande d'audience d'urgence, n'a reçu pour réponse qu'une vague communication téléphonique faite au secrétaire de la commission.

D'autres commissions, il est vrai, ont été plus heureuses. Je pense, notamment, à celle de la défense nationale qui, déjà, peut être en mesure de savoir quelles seront en 1953 les perspectives dans le domaine qui l'intéresse.

La commission de la reconstruction a été tenue dans la plus complète ignorance. C'est pourquoi, renouvelant ses recommandations et cette demande d'audience, elle a décidé à l'unanimité, cette fois, je le souligne, les représentants de tous les groupes étant présents, de vous proposer de surseoir à l'examen de ce budget.

Ce faisant, elle a conscience de proposer d'abord à l'Assemblée une méthode de travail rationnelle mais aussi de rappeler au Gouvernement que les députés élus du peuple et les commissions formées au sein de l'Assemblée ont le devoir d'exprimer à ceux qui dirigent le pays les besoins, les craintes, les vœux aussi de leurs mandants et qu'au demeurant le Gouvernement n'a rien à redouter d'une collaboration suivie avec ces commissions, que la dignité des élus et le respect de leurs électeurs ne sauraient s'accomoder de ce silence obstiné.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de surseoir à l'examen de ce budget en votant la motion préjudicielle qui lui est soumise et dont je viens de souligner la signification et la portée. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. En vertu de l'article 46 du règlement, peuvent seuls prendre la parole l'auteur de la motion préjudicielle, un orateur d'opinion contraire, la commission saisie au fond et le Gouvernement.

M. Charles Barangé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barangé.

M. Charles Barangé. Mes chers collègues, je n'interviens pas en ma qualité de rapporteur général puisque aussi bien la commission des finances, saisie au fond, a donné, dans sa grande majorité, un avis favorable à la demande de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

C'est donc à titre strictement personnel que je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur les inconvénients que pourrait présenter le vote de la motion préjudicielle qui lui est soumise.

Je reconnais la légitimité des soucis qui animent la commission de la reconstruction — ce sont également ceux de la commission des finances — à savoir le désir de connaître le montant des crédits consacrés à la réparation des dommages de guerre, à la construction, et d'être largement informée des moyens supplémentaires qui seraient susceptibles d'être attribués au delà des chiffres qui ont été précisés par la presse.

Mais le vote de la motion préjudicielle, dont le caractère a été souligné en termes parfaitement énergiques et courtois par M. le président de la commission de la reconstruction, répond-il à l'objet des désirs de cette commission ?

M. André Lenormand. Bien sûr !

M. Raymond Triboulet. Nous le pensons.

M. Charles Barangé. Laissez-moi achever ma pensée.

Si le désir unanime de l'Assemblée de voir les crédits de reconstruction et de réparation des dommages de guerre sensiblement augmentés est satisfait par le Gouvernement, cela ne changera rien ou très peu au budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction, qui est actuellement soumis à l'Assemblée. Dans ces conditions, ne serait-il pas plus sage, pour éviter de ralentir le déroulement des travaux budgétaires, dont la cadence a été jusqu'à présent rapide et satisfaisante...

M. Raymond Triboulet. Vitesse n'est pas précipitation.

M. Charles Barangé. ... de procéder à l'examen des chapitres du budget en cause, quitte, pour répondre au vœu de la commission de la reconstruction, à réserver le vote sur l'article 1er, qui comporte le chiffre global des crédits, jusqu'au moment où le Gouvernement aurait fait connaître sa position ?

Je suggère cette formule, qui me paraît de nature à permettre à l'Assemblée de poursuivre les travaux budgétaires et à la commission de la reconstruction et à la majorité de la commission des finances de faire aboutir la requête qu'elles ont présentée au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement s'associe entièrement à la position prise par M. Barangé.

Nous connaissons la diligence que la commission des finances a manifestée, avant même la rentrée du Parlement, pour se saisir des fascicules que je lui avais envoyés. Ces derniers lui ont tous été adressés, à l'exception de ceux relatifs aux postes, télégraphes et téléphones et aux charges communes, qu'elle recevra en fin de semaine.

Nous sommes en avance d'environ un mois sur l'an passé; ne perdons pas cette avance.

Puisque le souci de la commission de la reconstruction est de connaître le montant des crédits relatifs aux dommages de guerre pour 1953, l'Assemblée peut, en adoptant la position indiquée par M. Barangé qui consiste à réserver l'article 1er, discuter le budget de fonctionnement qui lui est présentement soumis et qui prévoit les moyens dont disposeront les services.

Après M. Barangé, je me permets donc d'insister auprès de l'Assemblée pour lui demander de bien vouloir discuter un budget dont les chapitres ne préjugent pas le montant des crédits qui seront attribués pour la réparation des dommages de guerre.

M. André Gaubert. Et le déblocage des crédits de 1952 ?

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction.* Mes chers collègues, je vous demande, au contraire, de bien vouloir suivre la commission de la reconstruction.

M. Barangé nous suggère d'examiner successivement les chapitres, puis de réserver l'article 1er qui fixe le montant total des crédits. Mais c'est précisément parce qu'à chacun des chapitres se posent certains problèmes concernant le fonctionnement du ministère de la reconstruction et le volume des travaux auxquels correspondra ce fonctionnement que l'Assemblée ne peut pas engager la discussion du budget.

Je crois donc devoir insister en faveur du vote de la motion préjudicielle que j'ai soumise à l'Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Coudray, repoussée par le Gouvernement.

M. Robert Nisse. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	519
Contre	98

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Cette interruption non prévue du débat rend nécessaire, avant que l'Assemblée aborde la discussion du budget suivant, celui de la santé publique et de la population, une suspension de séance pour attendre l'arrivée du ministre et des rapporteurs intéressés.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population, nos 4267-4422).

La discussion est ainsi organisée:

Commission des finances, 15 minutes;

Commissions saisies pour avis, 15 minutes;

Gouvernement, 15 minutes;

Groupe socialiste, 20 minutes;

Groupe communiste, 18 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;

Autres groupes, ensemble, 10 minutes.

Durée des scrutins, 15 minutes.

La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, les crédits ouverts au ministère de la santé publique et de la population en 1951 s'élevaient à 35.721 millions de francs. Portés en 1952 à 48.934 millions de francs, ils doivent atteindre 58.629 millions de francs en 1953. C'est-à-dire qu'en trois ans les dépenses du département auront augmenté de 64 p. 100, coefficient légèrement supérieur au pourcentage global d'accroissement des charges publiques au cours de la même période.

Le parallélisme ainsi constaté explique que l'augmentation de 22.202 millions de francs entre les dotations de 1951 et de 1953, ne comprend pratiquement la conséquence d'aucune mesure nouvelle importante, à l'exception de 3 milliards de francs de crédits destinés à l'attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers.

La part de crédits consacrée aux dépenses de fonctionnement du ministère n'a pas varié et reste légèrement supérieure à 3 p. 100 de la dotation budgétaire.

En ce qui concerne les moyens des services, l'augmentation des dépenses se répartit comme suit : pour les mesures acquises, 297.300.000 francs; pour les mesures nouvelles, 54.227.000 francs.

En ce qui concerne les interventions publiques, l'augmentation est de 9.344.928.000 francs pour les mesures acquises; on enregistre une diminution de 1.447.000 francs au titre des mesures nouvelles.

L'examen du tableau que je viens de résumer souligne très nettement que, sauf pour une quinzaine de millions de francs qui concernent des créations d'emplois, largement gagées par une augmentation de recettes, et les mesures nécessaires d'amélioration de la situation du personnel des services extérieurs, tous les postes de dépenses sur lesquels il était possible d'agir sans modifier la structure de l'administration ont déjà été touchés par le Gouvernement.

Les quelques chiffres que je viens de citer suffisent pour démontrer qu'aucun effort nouveau n'a été enregistré depuis trois ans dans la politique française en matière de santé publique, à l'exception d'un accroissement de la tâche des services de la santé.

Dans ces conditions, les problèmes d'hier sont encore ceux d'aujourd'hui et le présent rapport pourrait, aussi bien que celui de l'an dernier, être consacré à l'étude de l'amélioration du rendement du personnel de ce département déshérité, par

une simplification des tâches qu'il assume, et à la recherche d'une meilleure utilisation des crédits sociaux par une refonte de la législation en vigueur.

Cette année, en attendant la publication du budget social de la nation, votre rapporteur se bornera à vous signaler les questions les plus importantes qui ont retenu l'attention de la commission des finances.

En matière de personnel: situation des agents supérieurs de l'administration centrale, effectifs du service des naturalisations, situation du personnel des services extérieurs, statut de la fonction hospitalière.

En matière d'action sociale : tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale, amélioration de l'hygiène dentaire, situation de l'institut national d'hygiène, problème de l'enfance inadaptée, problème de l'aliénation mentale et de l'alcoolisme.

Quant à la situation des agents supérieurs de l'administration centrale, les textes organisant la réforme de la fonction publique prévoyaient que seuls pourraient être intégrés dans le cadre initial des administrateurs civils des fonctionnaires appartenant, avant le 31 décembre 1945, au cadre supérieur d'une administration centrale.

Or, le ministère de la santé publique et de la population a été réorganisé postérieurement à cette date, par décret n° 46-101 du 19 janvier 1946, et la titularisation d'une partie des fonctionnaires de son cadre supérieur n'a pu intervenir qu'au cours de l'année 1946; les intéressés ont donc été versés d'office dans le « cadre provisoire des agents supérieurs », alors que certains d'entre eux, qui occupaient et occupent encore aujourd'hui des postes de sous-directeur, chef et sous-chef de bureau, eussent pu être intégrés dans le cadre des administrateurs civils si leur titularisation, retardée par les lenteurs de la mise en place de leur administration, était intervenue quelques mois plus tôt.

Pour réparer ce préjudice, il semble possible de prendre la mesure — report de la date limite du 31 décembre 1945 au 31 décembre 1946 — qui permettra aux commissions compétentes d'examiner le cas des fonctionnaires en cause.

Le problème du service des naturalisations avait déjà été envisagé l'an dernier.

Le service des naturalisations, qui était pratiquement à jour en juin 1950, compte à l'heure actuelle un retard de plus de 20.000 dossiers. Ce chiffre ne cesse de s'accroître. Le rythme d'arrivée ne se ralentit pas, notamment pour les dossiers de déclaration en conséquence de la modification apportée par la loi du 14 septembre 1951 à la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales; il s'agit des primes à la natalité pour les fils d'étrangers nés en France, à la condition qu'une déclaration soit souscrite en leur nom dans les trois mois de leur naissance.

Le personnel de bureau des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population se trouve nettement défavorisé par rapport au personnel des préfectures de même catégorie, depuis que sont intervenues, à l'égard de celui-ci, les décrets du 4 juillet 1949, portant règlement d'administration publique, pour le statut particulier des chefs de division et des attachés des préfectures, d'une part, des secrétaires administratifs des préfectures, d'autre part.

Pour les grades inférieurs, aucune question ne se pose, étant donné que les employés de bureau, les aides-commis et les commis de l'ensemble des services extérieurs des départements ministériels sont régis désormais par le statut commun du 6 juin 1951.

Pour les rédacteurs et les chefs de bureau, il n'en est pas de même. En effet, les chefs de bureau des directions départementales de la santé et de la population n'arrivent, dans l'état actuel des textes, qu'à l'indice maximum de 360, plus une classe exceptionnelle à l'indice 390 pour certains d'entre eux, alors que les attachés de préfecture — non compris, donc, les chefs de division — sont susceptibles d'accéder à l'indice 450.

C'est pouquoi nous vous proposons un article de loi destiné à corriger cette injustice.

Quant au statut de la fonction hospitalière, l'an dernier votre rapporteur avait consacré une étude aux problèmes posés par l'organisation comptable et l'organisation administrative des établissements hospitaliers. Il regrette vivement de n'avoir pas à revenir sur cette étude, car aucun progrès n'a encore été réalisé dans ce sens.

Toutefois, sans reprendre les arguments déjà fournis, il insiste vivement auprès du Gouvernement pour que soit enfin étudié le statut de la fonction hospitalière.

En matière d'action sociale, s'agissant spécialement du tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale, j'observe que le développement de la tuberculose et le petit nombre de sanatoriums pouvant accueillir les malades donne une urgence toute particulière à l'adoption d'un texte permettant aux caisses de sécurité sociale de rembourser aux assurés sociaux 80 p. 100 des frais exposés, même s'ils ne sont pas dans un établissement public.

Certes, une telle disposition est de la compétence de la commission de la santé publique, mais il est apparu à votre rapporteur qu'il pouvait la faire adopter par la commission des finances en présence de M. le président de la commission de la santé publique et sous réserve de l'avis que donnera cette commission en séance publique.

C'est ainsi que nous vous proposons l'adoption des articles 2, 3, 4, 5 et 6 nouveaux.

La question de l'amélioration de l'hygiène dentaire a été posée à nouveau par M. le président Paul Reynaud qui l'avait déjà évoquée l'an dernier.

Soulignant l'importance que présente l'hygiène dentaire dans une société évoluée, M. Paul Reynaud a indiqué qu'aux Etats-Unis et dans divers pays d'Europe, il existe des infirmiers et des infirmières dentaires dont la tâche consiste à effectuer périodiquement à domicile le nettoyage des dents de leurs clients.

Un tel mode d'entretien constitue, de l'avis de M. Paul Reynaud, la meilleure formule d'hygiène dentaire et mériterait d'être développé en France, si la corporation des chirurgiens dentistes ne s'y opposait.

Pour les mêmes motifs, votre commission des finances approuve la suggestion formulée par son président.

J'en arrive à la situation de l'institut national d'hygiène.

L'institut national d'hygiène accomplit en France une tâche d'autant plus remarquable que les crédits dont il dispose représentent le dixième de ceux qui sont accordés à son homologue d'outre-Manche, par exemple.

Son directeur occupant en même temps les fonctions de président du comité de la recherche médicale au centre national de la recherche scientifique, on ne peut, de surcroît, craindre aucun double emploi entre les travaux effectués à l'institut et au centre national.

Or, un grand danger menace l'institut: l'arrêt ou, à tout le moins, la diminution en qualité du recrutement des chercheurs. Ceux-ci sont, en effet, de brillants sujets qui ont satisfait aux examens et concours les plus difficiles. En se consacrant à la recherche, ils sacrifient sciemment le côté rémunérateur de la carrière médicale. Mais, si peu intéressés qu'ils soient, il leur faut gagner de quoi vivre. Et actuellement, on ne le leur donne pas, faute de crédits.

De sorte que, si le Gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires, les chercheurs de valeur quitteront l'institut et seuls demeureront les moins aptes.

Aussi, votre rapporteur insiste-t-il vivement pour que les demandes du directeur de l'institut national d'hygiène soient examinées, non pas comme un simple problème de reclassement de personnels administratifs, mais comme une question vitale pour la recherche médicale française.

Et j'aborde le problème de l'enfance inadaptée.

Sans traiter le fond d'un problème que le développement de l'alcoolisme en France rend particulièrement actuel, votre commission des finances a exprimé le désir que l'ensemble des crédits consacrés à l'enfance inadaptée soit inscrit à un seul des deux budgets qui les partagent actuellement, éducation nationale et santé publique, en manifestant sa préférence pour ce dernier.

Il semble bien, toutefois, que l'enfance inadaptée exige à la fois une surveillance médicale particulière et un enseignement spécial. C'est le cas type où la collaboration doit être la plus étroite entre le médecin et le professeur.

Dans ces conditions, le virement de crédits demandé par la commission des finances ne doit pas être interprété comme le désir de supprimer la liaison qui doit exister en la matière entre les deux départements qui ont la charge de l'enfance.

J'examinerai maintenant le problème de l'aliénation mentale et celui de l'alcoolisme.

D'après le ministère de la santé publique et de la population, le nombre des malades mentaux présents dans les hôpitaux

était, au 31 décembre 1942, de 92.444; au 31 décembre 1946, de 65.623; au 31 décembre 1947, de 67.972; au 31 décembre 1948, de 75.315; au 31 décembre 1949, de 80.695; au 31 décembre 1950, de 85.659; au 31 décembre 1951, de 92.496.

Les chiffres des années 1943 à 1945 ne peuvent être établis avec certitude.

Devant l'énormité de la charge représentée par la nécessité d'hospitaliser ces malades — le bilan global des hôpitaux psychiatriques en 1951 s'est chiffré par environ 17 milliards de dépenses — et devant les problèmes d'équipement et d'organisation technique posés aux hôpitaux psychiatriques par cet afflux croissant, un certain nombre de mesures sont souhaitables, dont la réalisation permettrait d'améliorer le rendement des services existants et de limiter le volume des dépenses d'équipement.

Le coût direct de l'alcoolisme pour l'Etat, les collectivités publiques et semi-publiques se monte à 132 milliards de francs dont il faut déduire 53 milliards de recettes fiscales et parafiscales, impôts spéciaux et taxes spéciales affectées à des budgets annexes et des bénéfices provenant de la vente des alcools de bouche.

Le coût total net est de 79 milliards.

La part du revenu national affectée aux boissons alcoolisées s'est élevée, pour 1950, à un total de 675 milliards de francs.

Le revenu national brut étant évalué à 9.200 milliards et les revenus consacrés à la consommation privée à 6.430 milliards, la part de revenu national affectée aux boissons alcoolisées en 1950 a donc représenté 7,3 p. 100 du revenu national brut et plus de 10 p. 100 de l'ensemble des dépenses de consommation privée.

L'alcoolisme représente, en outre, pour la production, une diminution moyenne de 2,5 p. 100 des heures de travail, soit 325 milliards de francs.

Nous vous donnons, en conclusion sur ce point, communication d'un rapport de la commission sur le coût et le rendement des services publics qui formule 35 propositions tendant à organiser la lutte anti-alcoolique.

Tenant compte des répercussions financières de l'alcoolisme, votre rapporteur croit utile de les évoquer ici car il ne semble pas qu'elles aient reçu la publicité désirable. Vous voudrez bien prendre connaissance de ces 35 propositions qui sont insérées dans le rapport écrit.

Elles portent sur des problèmes particuliers très variés et qui ne peuvent être étudiés ici même. Ni la commission des finances, ni votre rapporteur, ne peuvent les appuyer sans un examen préalable qui incombe en premier lieu à la commission de la santé publique dont l'une des plus graves préoccupations, à l'heure actuelle, est — nous le savons — constituée par la lutte contre l'alcoolisme.

L'importance des dangers que fait courir à notre pays la recrudescence d'alcoolisme constatée au cours des dernières années a néanmoins incité votre commission des finances à demander à M. Paul Ribeyre de lui exposer l'étendue actuelle des ravages causés par ce fléau et de lui préciser les moyens qu'il estime nécessaire de mettre en œuvre pour l'enrayer.

Nous avons cru devoir insérer dans notre rapport écrit le procès-verbal de l'audition de M. le ministre de la santé publique devant la commission des finances. Nous vous demandons de vous y reporter.

M. le ministre de la santé publique et de la population a conclu son exposé général en soulignant que l'enquête effectuée a permis d'apprécier l'importance de l'alcoolisme dans les hôpitaux psychiatriques de notre pays, grâce à la complaisance des médecins des hôpitaux psychiatriques dont la collaboration nous a permis de rassembler les documents.

Ces chiffres provenant d'une enquête administrative, ne doivent pas donner lieu à des conclusions prématurées. Certaines critiques peuvent en effet être opposées à la méthode employée.

En raison de l'imprécision de sa nosologie et de la pluralité des tendances doctrinales de la psychiatrie, on ne saurait assurer que ces chiffres représentent tout l'alcoolisme, ni uniquement l'alcoolisme.

Toutefois, il semble possible de dégager trois conclusions de notre étude:

1° Le problème de l'alcoolisme mental est, socialement et financièrement, très grave dans notre pays;

2° Cependant, même si l'on supposait réglé ce problème par les moyens les plus radicaux, l'importance du problème psychiatrique proprement dit, c'est-à-dire l'augmentation constante du nombre des malades mentaux et, en corollaire, la nécessité de mettre à leur disposition un équipement suffisant en qualité et en quantité, ne se trouverait pas considérablement modifiée.

Cela paraît d'autant plus certain que, si un coup de baguette magique faisait disparaître l'alcool, il ne supprimerait pas pour autant les états névropathiques qui jouent un rôle non chiffrable, mais certainement important, dans la production même de l'alcoolisme et dans le fait que cet alcoolisme se révèle sous un aspect psychiatrique.

L'alcool supprimé, un certain nombre de ces malades se retrouveraient peut-être malgré tout dans les hôpitaux psychiatriques, mais avec une étiquette nosologique différente;

3° Malgré toutes les critiques que l'on peut apporter à ce travail, une enquête de ce type est extrêmement utile et ses résultats peuvent être considérés comme représentatifs.

De ces diverses observations et de l'ensemble du débat qui s'est déroulé à la commission des finances, il ressort nettement que votre commission, unanime, tient à s'associer aux efforts de la commission de la santé publique pour obtenir du Gouvernement la réalisation de mesures efficaces contre le pire danger qui puisse menacer notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, depuis l'étude du précédent budget de la santé publique par notre Assemblée, la commission a déploré deux deuils qui l'ont frappée cruellement.

Vous me permettrez, au seuil de cette discussion, de rendre un nouvel hommage à la mémoire de nos deux regrettés collègues, M. le docteur Cordonnier et M. le docteur Rougier.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président de la commission?

M. le président de la commission de la famille. Je vous en prie.

M. le ministre de la santé publique. Je tiens à associer le Gouvernement à l'hommage que vous rendez à ces deux membres éminents de votre commission.

M. le président de la commission de la famille. Chacun sait l'œuvre qu'a accomplie, notamment, le docteur Cordonnier, pour les aveugles, les infirmes et les grands invalides. Chacun sait aussi avec quelle assiduité le docteur Rougier suivait les travaux de la commission des finances auprès de laquelle il avait été détaché par notre commission.

Depuis le décès de nos deux collègues, l'intersession parlementaire ne nous ayant pas permis de prendre une décision concernant notre représentation à la commission des finances, c'est moi-même qui ai assisté aux travaux de cette commission, en ma qualité de président de la commission de la famille.

L'honorable rapporteur de la commission des finances, notre collègue et ami M. Marcel David, a signalé que certaines délibérations de cette commission avaient été prises en ma présence. Cela ne suppose pas nécessairement qu'elles aient toujours été prises avec mon accord, voire avec celui des membres de la commission de la famille.

J'ai été amené, en effet, à faire toutes réserves — tout en reconnaissant le caractère éminent de la commission des finances et de ses membres — sur une compétence que, bien souvent, on veut étendre à un domaine très vaste englobant, en particulier, celui de la commission de la famille.

La commission des finances a évoqué, à propos des crédits du ministère de la santé publique, le problème de l'alcoolisme. Nous souhaitons, certes, que l'Assemblée tout entière, après un débat méthodique, se prononce sur la lutte à intensifier contre ce fléau, plaie béante au flanc de notre pays. Mais que certains textes de loi qui nous intéressent soient annexés à un projet de cahier de dépenses, c'est là, nous semble-t-il, une méthode législative inhabituelle sur laquelle j'entends ici, au nom de la commission, faire toutes réserves.

En effet, ce qui serait normal, c'est que ces textes de loi fussent étudiés au fond par la commission technique compétente en ces matières.

J'ajoute, d'ailleurs, que pour l'un au moins de ces textes proposés à votre approbation, sinon à votre examen, la commission de la famille a déjà, sous la précédente législature et au début de celle-ci, procédé à une étude et déposé des rapports.

Mais nous aurons à examiner ce point et nous le ferons sous le signe de l'efficacité et d'une compréhension mutuelle lorsque le budget aura été voté. Je n'y insiste donc pas.

Monsieur le ministre de la santé publique et de la population, je tiens à souligner l'effort que, malgré les difficultés de l'heure, vous avez tenté dans l'accomplissement de votre tâche.

Cependant, si votre budget, cette année, représente un ensemble de 58 milliards de francs, son importance, par rapport à l'ensemble du budget de la nation, est toujours assez minime: 1,5 p. 100, alors qu'il s'agit d'assurer la santé de la population, son développement normal et un minimum de sécurité des plus déshérités.

Ce pourcentage me paraît minime, ainsi qu'à l'ensemble de la commission.

Je sais que vous avez l'intention, dans le budget de reconstruction et d'équipement, de proposer à cette Assemblée des dépenses plus substantielles que l'an dernier. Cette perspective, naturellement, est accueillie avec une particulière faveur par la commission. Cependant, monsieur le ministre, puis-je vous rappeler qu'il y a déjà fort longtemps, on a annoncé, à cette tribune, un plan de quatre ou cinq ans d'équipement de nos hôpitaux? Il est donc clair que, même si vous obtenez ces 22 milliards de francs, nous ne les considérerons pas comme l'annonce de la réalisation du plan que je viens d'évoquer, mais comme le déblocage de crédits de payement répondant à des dépenses déjà engagées. Ce plan, d'ailleurs, doit être enfin soumis aux délibérations de notre commission et, en séance publique, à l'examen de l'Assemblée nationale elle-même.

Nous pourrions tous citer nombre de cas navrants qui démontrent que, dans les grosses agglomérations, et pas seulement dans l'agglomération parisienne, on manque de lits pour accueillir les tuberculeux. L'année dernière, par exemple, on a dû différer la construction de l'hôpital de Chars-en-Vexin. Or, à Paris, nombreux sont les tuberculeux que l'on renvoie chez eux, faute de place, et qui risquent de contaminer leurs familles trop étroitement logées.

A la commission des finances, on a évoqué le problème de l'alcoolisme.

Bien sûr, il faut équiper les hôpitaux psychiatriques, et notre commission, elle aussi, s'en soucie. Hier encore — et plusieurs collègues auront l'occasion d'intervenir à ce sujet — plusieurs de ses membres se sont rendus à Villejuif et à Sainte-Anne. Précédemment, presque tout entière, elle avait visité l'hôpital de Ravenel, comme, il y a quelques années, l'hôpital de Quimper.

Nos constatations ont été réconfortantes à Ravenel, particulièrement pénibles à Quimper et très réservées à Villejuif et à Sainte-Anne.

Il ne s'agit pas simplement d'un problème d'équipement des hôpitaux psychiatriques, mais d'un problème de politique générale.

En 1952, le budget comportait 20 milliards de francs de subventions pour l'alcool. En revanche, les crédits concernant le logement et la construction étaient réduits de 34 milliards de francs.

C'est là, mesdames, messieurs, je veux y insister, une politique ruineuse pour la santé publique, une politique qui ne peut que développer l'alcoolisme et grandir le péril.

Le problème majeur, aujourd'hui, est celui de l'habitat. Lutter contre les maladies sociales, c'est, avant tout, procurer à chacun un foyer sain. Pour cela, il faut des crédits.

Je ne veux pas revenir sur la discussion qui vient d'être interrompue. Qu'il me soit permis, tout de même, de faire entendre la voix de la commission de la famille à ce sujet. Nous insistons, de façon pressante, auprès du Gouvernement pour que les crédits affectés à la construction soient considérablement majorés.

Je n'insiste pas. J'en ai assez dit. Je suis convaincu que tous mes collègues sont de cet avis et que le Gouvernement tentera l'effort nécessaire.

Certes, je ne m'élève pas contre la tentative du Gouvernement qui veut améliorer la situation économique et sauvegarder la monnaie. Mais quelle serait le prix d'une monnaie sauvée dans une communauté où le malaise social serait généralisé ? La question n'est pas seulement économique; elle est, d'abord, humaine et c'est pour le dire que je suis à cette tribune.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Ces deux aspects se tiennent.

M. le président de la commission de la famille. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des différents chapitres du budget de la santé publique.

Je désire néanmoins exprimer les réserves de notre commission.

La commission des finances, dans le désir de provoquer une réorganisation des directions départementales et régionales de la santé publique, aux fins d'économies, a envisagé la possibilité de certaines fusions. Elle a donc opéré une réduction de crédit de l'ordre de 40 millions de francs sur le poste des directions départementales de la santé.

Je ne dis point que certaines réformes ne sont pas possibles, mais, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous vouliez bien devant les commissions — et tout d'abord devant la commission de la famille — exposer vos projets de réorganisation.

Il doit être, toutefois, bien entendu qu'une réforme ne saurait gêner le fonctionnement normal des services.

Sur ce point, donc, la commission de la famille ne saurait se ranger aveuglément aux vues de la commission des finances.

Je pourrais, certes, présenter dès maintenant quelques observations sur les chapitres, mais, comme ce débat a été organisé, je me réserve, comme d'ailleurs plusieurs collègues envisagent de le faire — et c'est bien normal — d'intervenir au cours de l'examen des chapitres.

Cependant, laissez-moi vous entretenir encore brièvement de quelques problèmes qui intéressent la population.

Notre commission s'est déclarée inquiète — et j'entends encore certains collègues appartenant d'ailleurs à tous les groupes, M. Grousseaud et M. Barrot, par exemple, exprimer leur inquiétude — lorsque des projets relatifs à la réforme fiscale ont été plus ou moins rendus publics.

Il nous est apparu que la cause familiale, que l'on considérait comme sacrée et politiquement utile il y a quelques années, était maintenant en régression dans l'esprit de certains.

Un effort avait été fait pour plus de justice fiscale, lorsque, il y a quelques années, à propos de la surtaxe progressive, avait été instauré et appliqué le quotient familial.

Nous avons été alarmés en constatant que dans les projets de réforme fiscale il était question de porter atteinte à cette amélioration que nous considérions comme définitivement acquise.

Je sais même que des démarches, auxquelles nous avons été un certain nombre à nous associer, ont été entreprises pour que les projets qui seront soumis à l'Assemblée en séance publique ne fassent pas apparaître un tel recul.

J'aimerais, si cela vous est possible, monsieur le ministre, que vous nous disiez si nos inquiétudes sont encore fondées ou si, au contraire, dans le texte qui nous sera présenté dans quelque temps, le Gouvernement a renoncé à porter en quoi que ce soit atteinte au quotient familial.

D'autre part, bien que vous ne soyez pas non plus le ministère de tutelle à ce sujet, je vous signale qu'un autre problème nous intéresse aussi, celui des prestations familiales. Chaque fois que ce problème est débattu devant la commission du travail et de la sécurité sociale, notre commission est, au moins en attendant qu'une réforme des attributions respectives permette de distinguer davantage les compétences de chaque commission, toujours saisie pour avis des points intéressant par certains côtés la sécurité sociale et les prestations familiales.

Quoique les recettes, au titre des prestations familiales, fassent apparaître un excédent, voici très longtemps qu'aucune revision tendant à l'application de la loi du 22 août 1946 n'a été opérée. Plusieurs milliards de francs tombent maintenant chaque mois dans les caisses de prestations familiales, sans que jamais les attributaires recueillent le bénéfice de cet excédent de recettes.

Nous souhaiterions qu'à ce sujet également le Gouvernement, à une date très prochaine — pourquoi pas aujourd'hui ? — puisse nous faire une déclaration nous annonçant qu'en effet

cette encaisse aura exclusivement la destination prévue par la loi et que, par conséquent, les revalorisations qui doivent normalement se produire, sans porter du tout atteinte à l'équilibre financier des caisses, seront réalisées prochainement.

C'est une question que je me permets, monsieur le ministre, de vous poser, persuadé que ce que vous pourrez dire tantôt apportera tous apaisements dans bien des milieux familiaux et sociaux qui sont quelquefois, injustement peut-être — j'attends votre réponse pour le savoir — inquiets à ce sujet.

De même, on a parlé de la suppression de l'allocation de salaire unique. J'ai entendu dire que ce bruit n'était pas davantage fondé.

Peut-être, sur ce point également, pourrez-vous, monsieur le ministre, nous donner les renseignements complémentaires nécessaires ?

Mesdames, messieurs, vous voyez que j'ai tenu, dans cet exposé liminaire, à être particulièrement bref. Je me réserve d'ailleurs, comme chacun d'entre nous, d'intervenir sur les chapitres.

Je tiens ici encore à reconnaître, monsieur le ministre, l'effort que vous avez accompli dans la gestion de votre ministère et dans la présentation de ce budget.

D'autres réalisations nous sont annoncées. Je sais que vous nourrissez d'autres projets.

Il y a, notamment, ce projet de communauté européenne de la santé qui n'a point fait encore couler beaucoup d'encre, mais qui commence à provoquer quelques remous.

La commission de la famille n'a pas eu encore à en délibérer, sauf une courte communication qui lui fut faite par son président. Mais dans huit jours, je crois, monsieur le ministre, nous aurons le plaisir de vous entendre sur ce projet. Ce n'est pas encore le moment, même pour un débat d'information, de l'examiner.

Au surplus, le débat est organisé et je ne veux pas dépasser le temps de parole imparti à la commission de la famille. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Cayeux, de bien vouloir rappeler que le débat est organisé.

Je signale, du reste, que les deux commissions ont épuisé leur temps de parole. (*Sourires.*)

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés.

ETAT A

M. le président. Je donne lecture de l'état A:

Santé publique et population.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 308.411.000 francs. »

La parole est à M. Jean-Baptiste Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. Mesdames, messieurs, le budget du ministère de la santé publique et de la population pour 1953 prévoit, dans un de ses articles, l'amélioration de la situation du personnel des services extérieurs. Mon ami M. David vous a déjà entretenus de cette question tout à l'heure, mais j'ai tout de même relevé que cette amélioration ne concerne que les chefs de bureau et rédacteurs.

Si les renseignements qui m'ont été fournis sont exacts, les chefs de bureau sont au nombre de 93, 49 étant affectés au ministère de la santé publique proprement dit et 44 à l'autre partie de votre ministère, au service de la population, pour un effectif budgétaire de 108. Les rédacteurs sont au nombre de 227 — 100 pour la santé, 127 pour la population — pour un effectif budgétaire de 244. Soit un total de 320 agents en fonction, pour un effectif budgétaire de 352.

Vous aurez peut-être, monsieur le ministre, quelques explications à nous donner sur cette différence.

Je voudrais, moi aussi, faire ressortir l'inégalité qui existe entre le personnel des préfectures et celui de la santé publique, inégalité qui se traduit de la façon suivante:

Les attachés de préfecture, c'est-à-dire les ex-rédacteurs et chefs de bureau, bénéficient actuellement d'indices allant de 200 à 450, alors qu'au ministère de la santé publique les indices sont de 185 à 315 pour les rédacteurs et de 250 à 360 pour les chefs de bureau, l'indice 390 n'étant accessible qu'à ceux qui sont issus des cadres préfectoraux, ainsi que le soulignait M. David dans son rapport.

Les secrétaires administratifs de préfecture, c'est-à-dire les anciens commis, bénéficient d'indices allant de 185 à 360, alors que les commis des services de la santé publique ne jouissent que d'indices allant de 130 à 240.

Vous constatez par là une inégalité qui, traduite en francs, entraîne, par exemple, une différence de traitement de 15.000 francs par mois pour un chef de bureau. Cette différence est extrêmement sensible et marque la gravité et l'importance de l'injustice qui est commise à l'encontre de votre personnel, monsieur le ministre.

Je sais qu'une demande de revision des indices actuels est en instance auprès du conseil supérieur de la fonction publique, en vue d'obtenir la parité avec le personnel des préfectures. Vous voudrez bien, monsieur le ministre, nous le confirmer et nous indiquer quand cette situation cessera.

Examinons enfin en quoi consiste l'amélioration proposée à votre budget de 1953.

Pour le cadre spécial, c'est-à-dire les chefs de section administratifs, elle se traduit, pour les services de santé, par 26 agents et pour les services de la population par 27 agents; pour le cadre des sous-chefs de section administratifs et d'attachés d'administration — indice 340 à 360, classe exceptionnelle — par 14 agents pour les services de santé et 16 agents pour les services de la population; pour le même cadre, première classe — indices 270 à 315 — par 43 agents pour les services de santé et 47 agents pour les services de la population; enfin, pour le même cadre, deuxième classe — indices 185 à 250 — par 86 agents pour les services de la santé et 93 agents pour les services de la population. Soit un total de 169 agents pour les services de santé et de 183 agents pour les services de la population et un effectif total de 352 agents, chiffre qui correspond exactement à l'effectif budgétaire pour les deux grades que je viens de considérer.

Cette amélioration, ou prétendue telle, fait peut-être apparaître un gain variant de 50 à 20 points pour certains, mais il est à craindre que la grande majorité du personnel ne « plafonne » — si j'ose employer cette expression — à des indices de beaucoup inférieurs.

A nos yeux, l'opération envisagée ne peut donc pas donner satisfaction au personnel qui est en droit, de par ses origines et ses nombreuses attributions, d'obtenir la parité avec le personnel des préfectures.

Or, je rappelle que cette parité aurait pour effet d'installer la carrière des rédacteurs et chefs de bureau entre les indices 200 à 450.

En fait, il n'y a donc pas d'amélioration, mais, au contraire, perte de 40 points au sommet de la carrière. Il ne peut donc s'agir encore que d'un déclassement pour les deux grades que je viens d'indiquer.

D'autre part, il est à craindre — c'est du moins la crainte que j'exprime au nom de mon groupe — qu'il en soit de même, dans l'avenir, pour les commis, les sténodactylos et les dactylos de vos services.

En outre, lors de l'examen du budget de 1953, la commission des finances a exprimé le désir d'obtenir, d'une part, la compression des services de la santé publique et, d'autre part, la réduction des effectifs. Or, les effectifs budgétaires actuels, pour 180 directions que compte le pays, sont les suivants: 108 chefs de bureau, 244 rédacteurs, 274 commis, 178 sténodactylos, 32 employés de bureau, 31 auxiliaires de bureau et 6 agents de service du cadre dit complémentaire, au total

873 agents, au lieu de 1.436 en janvier 1946, soit une réduction que l'on peut évaluer à 39 p. 100 en 1952 par rapport à 1946.

Six emplois nouveaux de chefs de bureau et 15 de rédacteurs avaient été autorisés, si ma mémoire est fidèle, lors du vote du budget de 1952. Le décret du 28 avril 1952 a imposé ensuite 28 suppressions d'emplois dont 4 de chefs de bureau, 11 de rédacteurs et 13 de commis. Les deux emplois de chef de bureau et ceux des 11 rédacteurs restants n'ont même pas pu être pourvus puisqu'il n'y a toujours pas de statut.

De plus, cette même commission des finances — je ne demande, mon cher rapporteur, qu'à être démenti — aurait envisagé non pas une réduction indicative de 1.000 francs, comme je viens de le faire moi-même — et mon argumentation vaut pour les deux chapitres sur lesquels j'ai déposé cette demande de réduction indicative — mais une réduction de crédits de 40 millions de francs pour le seul budget de la santé, aucune réduction n'étant envisagée pour les services de la population.

J'ai eu des apaisements de la part de mon collègue et ami M. David, rapporteur, mais je voudrais aussi avoir des apaisements de la part de M. le ministre.

Compte tenu des réductions d'effectifs déjà effectuées, je serais curieux de savoir sur quoi pouvait porter cette réduction qui était de 40 millions de francs au départ et qui serait, m'a-t-on dit, ramenée à 5 millions.

M. le rapporteur. Monsieur Guitton, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Baptiste Guitton. Volontiers

M. le rapporteur. Je rappelle à mon collègue et ami M. Guitton que la commission des finances n'a opéré aucune réduction de crédits sur le personnel d'exécution. La réduction en question a uniquement pour but d'obtenir la réorganisation des directions départementales de la santé.

M. Jean-Baptiste Guitton. J'enregistre, mon cher collègue, votre déclaration qui sera complétée vraisemblablement par celle de M. le ministre.

Devant une situation qu'on peut tout de même bien qualifier de critique, je me dois d'intervenir à nouveau en faveur d'un personnel qui, déclassé lors des opérations de reclassement, réclame à juste titre la parité totale avec le personnel des préfectures dont il est issu pour la très grosse majorité.

Des promesses formelles lui ont d'ailleurs déjà été faites lors de son intégration dans le cadre de la santé en 1946. Nous estimons que ces promesses doivent être tenues.

Je me permets de rappeler également les promesses qui m'avaient été faites lorsque, à différentes reprises, je suis intervenu à ce sujet devant l'Assemblée.

Lors de la discussion du budget de la santé publique pour l'exercice 1952, l'Assemblée nationale déclarait qu'elle s'opposait à des compressions de personnel dans vos services, estimant d'une part que les suppressions d'emplois prévues par les commissions dites « d'économie » correspondraient non pas à une réduction, mais à un transfert de tâches qui nécessiterait un nouveau personnel dans les préfectures, d'autre part, qu'il ne semblait pas conforme à l'intérêt général de donner à l'administration locale une mainmise absolue sur la gestion des crédits de la santé publique, enfin, qu'il y avait lieu de décharger des charges purement administratives MM. les inspecteurs de la santé et de la population afin de permettre à ces derniers d'effectuer des contrôles sur place indispensables, donc qu'il convenait de renforcer les cadres sédentaires des directions départementales de la santé et de la population.

L'Assemblée nationale avait demandé aussi, je le rappelle, qu'il soit mis fin à une situation défavorable faite au personnel sédentaire des services extérieurs qui réclamait à juste titre la parité totale avec le personnel des préfectures.

Il n'a pas encore été mis fin à cette situation. Voilà exactement quatre ans que ces fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'un avancement de grade, faute de statut. Je sais cependant que dans le courant de l'année, un projet a pu être établi et que ce projet, destiné à permettre d'améliorer la situation des chefs de bureaux et rédacteurs, avait recueilli les accords de principe du ministère de la santé publique, de la direction de la fonction publique et du ministère de l'intérieur également intéressé, puisque, en fin de compte, c'est la solution suivante qui a été proposée : intégration des rédacteurs et chefs de bureau des services extérieurs de la santé publique dans le cadre d'attachés de préfecture où un nombre d'emplois d'attachés correspondant à 80 p. 100 de l'effectif budgétaire des rédacteurs et chefs de bureau serait alors créé. Ce personnel serait donc rattaché au ministère de l'intérieur, avec maintien à la disposition du ministère de la santé publique.

Pour les commis, leur intégration dans le cadre des secrétaires administratifs devait également être envisagée dans les mêmes conditions, et le ministère de l'intérieur, saisi « officieusement » de la question, avait donné aussi une réponse favorable.

Pour conclure, j'invite à nouveau l'Assemblée à se pencher sur ce problème avec toute l'attention désirable et je demande un abattement indicatif de mille francs sur les crédits des chapitres 31-11 et 31-21.

Je vous parlerai enfin, pour un rappel rapide, du statut de la fonction hospitalière.

En effet, monsieur le ministre, le statut de la fonction hospitalière demeure toujours — me permettez-vous d'employer cette expression ? — en « souffrance ». Il est, lui aussi, sur un lit d'hôpital, mais je me demande dans quel service. Est-il en médecine générale ? Est-t-il en chirurgie ? Non pas. Il est plutôt comme « expectant » dans un service de maternité où l'accouchement des solutions aux problèmes posés par l'organisation comptable et administrative des établissements hospitaliers s'avère bien laborieux.

Le forceps que seul peut employer M. le ministre de la santé publique, avec le concours de ses assistants de l'Assemblée nationale, s'avère nécessaire.

Je sais toutefois que la commission de la famille discutera mercredi de l'article 1er d'un projet de statut. C'est déjà un premier pas.

Je ne redirai pas ce que, depuis 1948, je répète chaque année, l'an dernier c'était le 4 décembre. Je rappellerai seulement que tous les groupes ont déposé leurs propositions propres, avec des conceptions qui ne sont d'ailleurs pas très éloignées les unes des autres.

Ne vous laissez donc pas, monsieur le ministre, anesthésier par le Gouvernement ni par vos autres collègues. Défendez ce qui est votre bien, en même temps que celui de la nation, car c'est du capital santé de notre pays qu'il s'agit en fin de compte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Monsieur le ministre, au cours de la séance du 4 décembre 1951, et à la suite d'un vote de l'Assemblée nationale sur l'article 10 de la loi de finances du 14 avril 1952, il avait été décidé que, par décret, il serait procédé à la revision des modalités de répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes. Ce décret n'a toujours pas paru.

Je sais, monsieur le ministre, que, cependant, vos services ont étudié cette situation et que si des résultats n'ont pas encore été obtenus, on ne peut ni en imputer la faute à vos services ni mettre en doute votre bonne volonté.

Il n'en est pas moins vrai que les collectivités locales, au moment où elles ont à voter leur budget, ne sont point encore fixées sur les conditions dans lesquelles sera effectuée la répartition des crédits d'assistance médicale gratuite inscrite au budget de la nation pour l'exercice 1953.

Je m'excuse de prendre un exemple particulier, celui des Alpes-Maritimes que j'ai l'honneur de représenter ici. Nous en sommes toujours au taux de 26,79 p. 100. Ce taux, au lieu d'augmenter, est tombé de 29,37 en 1936, à 27,93 en 1945; 27,50 en 1946 et 26,79 en 1947.

Je sais bien, d'après une réponse faite à M. le préfet des Alpes-Maritimes par M. Brune, ministre de l'intérieur, que le calcul établi par vos services en ce qui concerne l'établissement d'un barème de répartition des frais d'assistance médicale gratuite reposait sur deux indices : le centime démographique et la valeur par tête d'habitant de la taxe locale sur les ventes au détail.

Je ne méconnais pas la valeur de ces indices, je dis simplement qu'ils sont insuffisants et que votre calcul de la répartition aurait dû porter sur un ensemble d'éléments. Il n'est pas logique, en effet, de n'envisager que les ressources d'un département. Généralement, lorsqu'on établit le bilan d'une entre-

prise, on ne s'en tient pas uniquement à ses ressources; en parallèle, on évalue ses charges et les dépenses qui lui sont imposées. Or, en l'espèce, vous ne tenez aucun compte des charges.

Je veux très simplement vous démontrer, monsieur le ministre, qu'il est toute une série de charges qui incombent au département des Alpes-Maritimes et qui ne sont pas le fait du département; elles résultent de l'application d'une législation excellente, mais qui n'en est pas moins très lourde pour nous.

La première de ces raisons, nous l'avons dit bien souvent, c'est l'application des traités de réciprocité en matière d'assistance.

Nous n'avons pas à juger de la valeur des traités passés par le gouvernement français avec des gouvernements étrangers. Nous ne contestons pas leur opportunité, mais nous estimons qu'il est vraiment désagréable pour un département de supporter seul la charge d'une mesure qui peut s'expliquer dans l'intérêt national, pour le prestige de la nation, pour des accords internationaux dont nous n'avons pas à connaître les dessous, mais dont il serait légitime que l'Etat fût seul à supporter la charge.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Ces traités intéressent 1.054.000 étrangers résidant en France, tandis qu'au total il n'y a pas 250.000 Français résidant à l'étranger. C'est vous dire qu'il s'agit évidemment d'un marché de dupes, si l'on analyse ces traités uniquement quant aux résultats de leur application en matière d'assistance médicale gratuite.

Ce qui est dramatique, c'est que le département des Alpes-Maritimes, en raison de sa situation à la frontière, reçoit un nombre considérable d'étrangers. Sur les 1.054.000 étrangers résidant en France, il y a beaucoup d'ouvriers italiens. 76.000 sujets étrangers résident actuellement dans le département des Alpes-Maritimes; il y en avait 59.000 en 1946: on le voit la progression est continue.

15 p. 100 de la population du département est constituée de sujets étrangers qui, après avoir travaillé en France ou venant y travailler, s'arrêtent à la frontière. Dans la mesure où ils tombent malades et se trouvent sans soins, ils sont, en application des traités de réciprocité, hospitalisés gratuitement.

Il faut noter à ce propos que ces étrangers font preuve d'une mentalité toute particulière. En effet, nous recevons souvent de braves femmes qui, avec leur simplicité, viennent nous dire: « Ma fille va arriver d'Italie; elle va pouvoir accoucher gratuitement dans un de vos hôpitaux. » Des familles installées chez nous s'empressent d'écrire à leurs vieux parents restés au pays: « Venez ici, vous toucherez l'assistance aux vieillards. »

Dans ces conditions, vous le comprenez, les charges qui en résultent pour le département deviennent écrasantes. A l'heure actuelle, 10 p. 100 des Italiens résidant en France vivent dans le département des Alpes-Maritimes dont ils constituent les 15 p. 100 de la population, alors que la moyenne des Italiens résidant dans l'ensemble de la France n'est que de 1,13 p. 100.

Pour vous donner une idée de la charge que cela représente, j'indique que 25 p. 100 de ces étrangers sont soignés au titre de l'assistance médicale gratuite et que 35 p. 100 bénéficient de l'assistance aux vieillards. Cela représente des centaines et des centaines de millions de francs de dépenses pour le département.

Nous demandons qu'en contrepartie de cette situation particulière, créée par l'application des traités de réciprocité, l'Etat prenne en charge ces dépenses qui ne sont pas le fait des Alpes-Maritimes.

Il y a un autre fait qui contribue à aggraver cette situation. En raison même de la douceur du climat, beaucoup de personnes âgées sont venues se fixer, dès avant la guerre, dans les Alpes-Maritimes, où elles vivaient avec leurs revenus fixes de petits retraités, de 30.000, 40.000 ou 50.000 francs. A l'heure actuelle, avec la majoration accordée aux rentes viagères, ce sont des gens qui, une fois malades, tombent à la charge de l'assistance publique. Il est impossible d'admettre qu'un rentier viager disposant d'un revenu annuel de 170.000 à 180.000 francs puisse se payer le luxe d'une opération et d'un séjour en clinique.

32 p. 100 de la population de notre département est âgée de plus de cinquante ans, alors que la moyenne en France est de 27 p. 100. Elle est composée de petits rentiers et retraités, de toute une population flottante constituée d'indigents, de malades, de vieillards, d'impotents, attirés par la douceur du climat et qui ont vécu ailleurs leur période de productivité, ou bien de gens qui, comme dans le temps présent, à l'ouverture de la saison d'hiver, au moment où la saison s'achève dans les stations d'été ou thermales, viennent sur la Côte d'Azur avec l'espoir d'y trouver du travail. C'est ainsi que nous avons plus de 2.000 chômeurs de l'hôtellerie et de la restauration. Malades, ces chômeurs tombent évidemment à la charge de l'assistance publique.

Cette situation est aggravée du fait de l'appauvrissement de la classe moyenne à revenus fixes. Nous avons actuellement 21.000 indigents hospitalisés.

Comme nous n'avons pas de grandes industries ou de grands commerces — il s'agit chez nous d'une forme de commerce artisanal où le père, la mère et les enfants suffisent à l'exploitation — le nombre des assurés sociaux n'est que de 7.600. Ce qui fait que, sur une dépense d'hospitalisation de 682 millions de francs, nous ne recevons qu'une participation ridicule de 150 millions de la sécurité sociale.

A titre d'exemple, j'indique qu'au centre hospitalier de Nice il y a en médecine 8 p. 100 de payants, 44 p. 100 d'assurés sociaux et 48 p. 100 de malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite; en chirurgie, les chiffres sont les suivants: 9 p. 100 de payants, 54 p. 100 d'assurés sociaux et 37 p. 100 de bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

Ne croyez pas que nous manquons de vigilance et que les contrôles ne sont pas sévères. Ces contrôles ont été institués par le préfet des Alpes-Maritimes. Ils sont exercés par des experts spécialisés qui vérifient dossier par dossier toutes les demandes qui ont été formulées.

Pour vous donner une idée des rejets qui sont proposés puis prononcés, je dirai simplement, en ce qui concerne les demandes de cartes sociales d'économiquement faibles, dans un pays où les demandes sont justifiées pour les raisons que je vous indiquais tout à l'heure, que la proportion des rejets dépasse 35 p. 100.

Ceci vous montre qu'il n'y a pas de la part de l'administration une politique de facilité, de paresse et de laissez-aller qui pourrait, dans une certaine mesure, justifier cet accroissement incessant de nos charges d'assistance médicale gratuite.

D'autre part, monsieur le ministre, vos barèmes en vigueur ne tiennent pas compte de l'application de toute une série de lois qui ont été votées par le Parlement depuis 1934.

Votre système est archaïque, vieillot, non adapté au rythme de la vie actuelle. Il est arbitraire et impose aux collectivités locales des charges qui ne leur incombent point.

Je vais, en effet, vous faire une énumération très rapide de toutes les charges nouvelles que vous avez mises au compte des collectivités locales depuis 1934, car chaque gouvernement a eu tendance à réaliser des économies en passant la charge des dépenses sur les départements et sur les communes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je le démontrerai au moment du vote du budget de l'intérieur; il est évidemment facile de faire des compressions dans la mesure où on se substitue à vous pour assurer des charges qui devraient être uniquement supportées par le budget général. Parmi les dépenses nouvelles et obligatoires mises à la charge exclusive du département par des textes législatifs, nous pouvons citer:

L'application de la procédure de droit commun aux aliénés; l'assistance aux tuberculeux: établissements de prévention, d'hospitalisation et de postcure; la protection sociale des aveugles et grands infirmes, loi du 2 août 1949; la création et l'organisation de l'hygiène mentale; les modifications de structure de l'assistance à l'enfance avec prise en charge dans les maisons maternelles — loi du 15 avril 1943 — entraînant une augmentation considérable du nombre des bénéficiaires des allocations mensuelles; les mesures de protection à l'égard des mineurs en danger moral, loi du 5 juillet 1944; l'application des ordonnances de protection maternelle et infantile, de lutte contre la tuberculose et contre les maladies vénériennes; l'établissement des cartes d'économiquement faibles dont les titulaires sont pratiquement admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Toutes ces dispositions ont aggravé dans des conditions inimaginables les dépenses d'assistance médicale gratuite des départements et des communes.

Votre système, monsieur le ministre, consisterait à pénaliser les départements et les communes qui font une application loyale, honnête, complète des lois d'assistance que vote le Parlement. C'est une prime que vous donnez à ceux-là mêmes qui rusent avec la loi et ne l'appliquent pas.

Nous nous trouvons pénalisés du fait que nous avons apporté, je dois le dire, une très grande bonne volonté à faire en sorte que toutes les mesures votées par le Parlement soient projetées sur le plan des réalités et reçoivent l'application la plus efficace, et cela dans l'intérêt même de votre budget, car tout ce qui a

été fait en matière de prévention constitue, il faut le souligner, une sauvegarde qui, par suite, réduit les dépenses de soins dans les hôpitaux.

Voici quelques chiffres qui montrent l'extension prise dans notre département par la prévention des maladies:

Lutte antituberculeuse, 47 millions de francs; lutte antivénérienne, 18 millions de francs; hygiène mentale, 2.700.000 francs. Nous votons un crédit de 5 millions de francs pour l'assistance sociale dans la mutualité agricole. Nous devons couvrir les charges de tout un système départemental qui comprend quatre médecins à temps complet, vingt et un médecins à temps partiel, trente-trois assistantes sociales, quatre infirmières, trois laborantines, onze secrétaires médico-sociales, dix femmes de service.

Il est évident que les résultats sont heureux. Nous avons par ailleurs créé des établissements qui sont fonction même de la situation géographique du département et de son climat. J'insiste sur le fait que nous y recevons des enfants et des malades de tous les autres départements.

Par exemple, nous avons l'institut hélio-marin de Menton, l'aérium d'Antibes, le sanatorium de Gorbio, la maison de vieillards « Mer et Monts » de Menton, un préventorium pour enfants. Tous ces établissements représentent une somme de près d'un milliard de francs, chiffre qui résulte des contrats d'assurance qui ont été passés.

M. le président. Monsieur Médecin, l'Assemblée vous écoute avec intention et intérêt. Il m'est d'autant plus désagréable de vous rappeler que le débat est organisé.

M. Jean Médecin. Je termine, monsieur le président.

En contrepartie de cette organisation, il y a des avantages qui ne profitent pas seulement au département, mais à la nation. Lorsque dernièrement les représentants de l'Organisation mondiale de la santé sont venus en France examiner nôtre équipement sanitaire, on a bien songé à les envoyer dans les Alpes-Maritimes. Voici quelques avis émis par différentes personnalités étrangères.

M. le docteur Amerlynck, inspecteur principal d'hygiène d'Anvers, s'exprime ainsi: « Nous tenons, avant notre départ, à vous témoigner notre admiration pour tout ce qui nous a été montré. Nous n'aurions jamais cru que la Côte d'Azur abritait tant d'activités médicales ».

M. Hugues, délégué pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, déclare: « Le congrès a été vivement frappé par l'organisation impeccable des services d'hygiène dans votre région et par la très haute tenue des établissements qu'il a visités ».

De tels satisfecits sont particulièrement encourageants. C'est vous dire que si nous dépensons de l'argent, ce n'est pas de l'argent gaspillé, mais de l'argent sagement utilisé, aux fins que vous désirez, monsieur le ministre.

Si vous voulez bien comparer le budget du département des Alpes-Maritimes avec celui d'autres départements, vous constaterez que nous arrivons à une dépense de 3.800 millions de francs, soit 62 p. 100 de notre budget. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas accepter plus longtemps cette charge.

Si nous établissons des comparaisons avec des départements qui ont une population double de la nôtre, nous arrivons par exemple, pour l'assistance médicale gratuite et l'assistance aux tuberculeux, à la somme de 700 millions de francs pour une population de 450.000 habitants dans les Alpes-Maritimes, alors que dans la Seine-Inférieure la même somme est répartie sur 850.000 habitants et dans la Loire-Inférieure sur 670.000 habitants.

Je n'insiste pas, j'abrège, monsieur le président, et je conclus.

Une enquête a été faite sur dix départements d'importance différente: des départements bien équipés comme la Seine-Inférieure, le Nord, la Somme, la Seine-et-Oise, ou des départements plus modestes, de caractère rural, comme le Var, le Gard et le Vaucluse. La moyenne des charges d'assistance médicale gratuite est d'environ 2.400 francs par habitant, alors que celle des habitants des Alpes-Maritimes s'élève à l'heure actuelle à plus de 3.000 francs.

Vous comprenez, monsieur le ministre, que nous ne pouvons pas plus longtemps nous satisfaire de la situation défavorable dont nous sommes victimes.

Une fois de plus, j'attire votre attention. En toute conscience, nous ne pouvons pas songer à représenter dignement nos concitoyens au sein de l'assemblée départementale si nous n'obtenons pas un traitement qui les mette sur un pied d'égalité avec les citoyens de tout le reste de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Monsieur le ministre, comme nous, les populations ont été très préoccupées d'un projet qui a été publié par la revue *La Réforme hospitalière* et qui tend justement à la réforme hospitalière... selon le ministère de la santé publique.

Il s'agit purement et simplement, dans ce projet qui apparaît comme ayant un caractère officieux, de supprimer des hôpitaux cantonaux, ou tout au moins de les convertir en asiles de vieillards. C'est extrêmement grave.

Tout d'abord, je vous fais observer que les hôpitaux cantonaux sont, au même titre que toutes les formations hospitalières, des établissements publics qui ont leur autonomie propre. Vous n'avez pas le droit de faire disparaître des collectivités publiques du droit public français; il n'appartient pas au ministère de la santé publique de supprimer leur autonomie.

D'ailleurs, bon nombre de ces hôpitaux ont été créés par des fondations particulières. Si on les supprimait, les héritiers ne manqueraient pas d'engager devant les tribunaux des actions en révocation de donation pour inexécution des charges.

Même dans les cas où il n'y a pas eu donation complète pour la création de l'hôpital, il y a eu fondations de lits, avec des charges particulières. Là encore, ces décisions sont susceptibles d'être révoquées pour inexécution des charges.

Me plaçant à un autre point de vue, je dirai que cette réforme est extrêmement dangereuse. En effet, elle aura comme conséquence d'éloigner de la formation hospitalière de nombreux malades qui trouvent là à se soigner presque sur place et à peu de frais. Le prix de journée dans un hôpital cantonal varie entre 600 et 700 francs. Dans un hôpital d'arrondissement, plus important, il faut compter de 1.200 à 1.300 francs. Par conséquent, je ne vois pas quel avantage financier vous pouvez en tirer. En outre, vous privez le malade de la possibilité d'être soigné chez lui, à côté de sa famille, vous le privez du bénéfice de se sentir chez lui, vous l'envoyez dans une ville plus ou moins éloignée où il est complètement dépaysé. Son moral s'en ressentira donc.

Ma troisième observation sera aussi brève que les précédentes. Cette prétendue réforme serait particulièrement injurieuse pour le corps médical. En effet, vous auriez l'air de poser en principe qu'il n'y a de médecins compétents que dans les chefs-lieux d'arrondissement et que les médecins de canton ne sont pas capables de soigner les malades.

Les médecins de canton ne seraient pas capables de soigner des malades ? C'est pourtant ce qu'ils font tous les jours dans leur clientèle particulière.

Puisqu'ils ont qualité pour soigner les malades à domicile, ils ont qualité pour soigner les mêmes malades à l'hôpital cantonal.

Pour toutes ces raisons, le projet de l'administration est très mal venu et, bien entendu, nous nous y opposerons de toutes nos forces.

La tendance générale du ministère de la santé publique est vraiment la suppression des commissions administratives, auxquelles il entend se substituer.

M. Auguste Joubert. Très bien!

M. Maurice Viollette. On parlait tout à l'heure d'employés surchargés de travail. Si cependant vous vouliez bien faire l'économie de ces innombrables circulaires qui nous arrivent toujours de votre ministère et auxquelles nous résistons par un moyen très simple, en ne les lisant pas (*Sourires*), peut-être parviendrait-on à ne plus avoir besoin de regroupement de personnel.

Nous sommes un certain nombre à nous hérisser contre la tendance à la nationalisation de toutes les formations hospitalières du pays. La santé publique commandée de Paris dans tout le pays, dans tous les chefs-lieux de canton, me paraît être une aberration, une folie. Cela nous paraît inadmissible et, dès maintenant, je tiens à protester énergiquement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

A gauche. Nous nous associons à votre protestation.

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. A l'occasion de la discussion de ce chapitre, je désire attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et celle de la commission sur un problème qui préoccupe l'opinion publique en Alsace. Il s'agit des médecins naturistes.

Nous en avons quelques-uns en Alsace. Dans le département du Haut-Rhin, ils sont au nombre de trois, l'un est octogénaire, les autres sexagénaires. Depuis quarante ou cinquante ans ils déploient leur activité. Ils sont en possession de brevets et ont passé des examens réguliers.

Le conseil général du Haut-Rhin a examiné le problème il y a quinze ans. Tout le monde est d'accord. Ces jours derniers encore, j'ai lu un article dans le journal socialiste du Haut-Rhin que rédige notre collègue M. Wagner, en faveur de ces médecins naturistes.

En 1923, les députés d'Alsace et de Lorraine ont été unanimes pour déposer une proposition de loi. M. Verlot, député de Saint-Dié, l'a rapportée favorablement, et M. Poincaré, alors président du conseil et chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine, a reconnu les droits acquis des médecins naturistes auxquels une tolérance a été accordée pour l'exercice de leur art.

Ces temps derniers, on leur a cherché chicane. Des procédures d'ordre judiciaire sont en cours. Il faudrait donc régler ce problème.

Une proposition de loi a été déposée par M. Albert Schmitt et par plusieurs de nos collègues alsaciens. A la place de notre regretté collègue M. Cordonnier, M. Arbeltier a été désigné hier comme rapporteur de cette proposition.

Je demande donc à la commission de faire avancer ses travaux et j'attire l'attention bienveillante de M. le ministre de la santé publique sur le problème des médecins naturistes, car l'opinion publique, dans nos départements, est unanime à demander que satisfaction leur soit donnée.

Les avis du corps médical, évidemment, seront un peu partagés, mais je crois qu'avec un peu de bon sens on pourrait enfin régler ce problème.

M. le président. Je dois faire appel à mes collègues.

Je rappelle que ce débat est organisé et que s'il n'est pas terminé ce soir à minuit, il devra se poursuivre mardi à partir de minuit, dans ce qu'on est convenu d'appeler la « séance balai ».

J'ajoute que je suis déjà saisi sur ce budget d'une quarantaine d'amendements.

J'appelle en premier lieu l'amendement de M. Chassaing, qui tend à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Mesdames, messieurs, au cours d'un exposé à la fois très clair et très dense, fait hier devant la commission de la famille, de la population et de la santé publique par M. le ministre de la santé publique, il a été fait allusion, d'un trait rapide, à certains centres hospitaliers appelés maternités rurales.

Maternités rurales! Ces deux mots sont pleins de promesses. Ils suscitent de grands espoirs, mais il ne faut pas que ces espoirs soient déçus.

Hier, vous avez répondu à des questions posées à ce sujet par M. Frugier et par moi-même, mais vous êtes resté dans le vague, monsieur le ministre, et c'est la raison pour laquelle je vous pose aujourd'hui les questions suivantes, auxquelles je désirerais que fussent fournies des réponses très précises.

La création d'une maternité rurale est-elle subordonnée à des conditions fixées par le ministre de la santé publique ?

Des règlements ont-ils été édictés ou sont-ils sur le point de l'être, en ce qui concerne, en particulier, l'aménagement des locaux et le minimum d'équipement ?

Enfin, dans quelle mesure la participation du ministère est-elle assurée aux frais de premier établissement, et le cas échéant, pour leur démarrage, aux frais de fonctionnement ?

Les collectivités et les particuliers seraient très heureux, monsieur le ministre, d'être exactement renseignés sur ces points, de façon à agir en connaissance de cause et éviter en la matière toute aventure fâcheuse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. MM. Marcel Noël et Midol ont déposé un amendement tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, peut-être va-t-on nous faire observer que notre amendement vise un personnel non compris dans les dépenses que nous discutons, mais c'est, à notre avis, la seule possibilité que nous ayons de soulever une question qui intéresse très sérieusement le ministère de la santé publique.

Il s'agit du personnel hospitalier. Ce personnel d'élite, auquel chacun se plaît à rendre hommage pour son dévouement et sa conscience professionnelle, attend depuis des années son statut.

Des projets ont été discutés, mais sans résultat. Actuellement, ce personnel, régi par un décret de 1943, n'a pas de statut et pas de perspective. Cette situation le désavantage très sérieusement, notamment en ce qui concerne la titularisation et sur d'autres points très intéressants sur lesquels nous ne voulons pas nous étendre aujourd'hui.

Il est indispensable de doter très rapidement cette profession d'un statut. Dans ce but, nous voulons faire à M. le ministre, au nom des personnels intéressés, une proposition, et c'est le sens que nous donnons à notre amendement.

Elle consiste à étendre au personnel hospitalier le statut du personnel communal. Les questions ayant un caractère particulier recevraient une solution par des règlements d'administration publique.

Si notre amendement était adopté et que le Gouvernement en tienne compte très rapidement, ce personnel pourrait avoir satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à opérer sur le chapitre 31-01 une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Nous constatons que le premier chapitre du budget de la santé accuse et entérine un accroissement de nos plaies et de nos charges sociales.

Nous voudrions qu'on change de concept et que la notion de prévention l'emporte sur celle d'assistance. Nous savons, monsieur le ministre, que vous serez certainement l'avocat chaleureux de vos services. Vous êtes entouré d'éminents fonctionnaires à la compétence et à la haute conscience desquels nous rendons hommage, et nous voudrions qu'à ce chapitre on leur donne pleinement les moyens d'agir pour arriver rapidement à des projets de loi nouveaux, à la refonte des lois d'assistance.

Nous voudrions aussi voir imprimer des directives nouvelles pour juguler les fléaux sociaux tels que l'alcoolisme et le cancer et mettre fin à l'encombrement tragique des hôpitaux psychiatriques, sans attendre ce plan quinquennal dont la politique actuelle du Gouvernement nous fait douter que nous en verrons même le commencement.

Nous voudrions que l'on ne se laisse pas gagner par le retard qui s'accélère et nous enlise dans une inextricable situation sur laquelle je m'expliquerai lors de la discussion des divers chapitres.

Je voudrais également vous demander si, au chapitre relatif à l'administration centrale, il est possible de réduire, par une concentration des effectifs, le crédit de 26 millions de francs actuellement attribué au ministère de la santé publique pour son loyer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Je tiens à signaler d'un mot à M. Viollette que notre commission procède depuis quelques semaines à l'étude d'un projet de réforme hospitalière, qui sera rapporté par M. Barrot.

Nous allons bientôt aborder la discussion des articles, après une discussion générale qui s'avérait évidemment indispensable en une telle matière.

Je ne pense donc pas qu'on puisse redouter de voir ce problème résolu par voie de décret, et c'est sous le signe du contrôle parlementaire, et même par voie législative, au sein de cette Assemblée, que sera réalisée la réforme.

Je rappelle à M. Midol, en ce qui concerne le personnel hospitalier, que sous la précédente législature nous avons abordé l'étude d'une proposition signée notamment de M. Arthaud. Il avait été décidé, lors des différentes conférences des présidents, que le rapport, initialement confié à Mme François, serait discuté après le statut des personnels communal et départemental.

Depuis le début de cette législature, aucune proposition nouvelle, aucun projet nouveau n'a été déposé jusqu'à présent sur le bureau de l'Assemblée. L'initiative gouvernementale et l'initiative parlementaire peuvent jouer en ce domaine.

Je signale toutefois que, dans les articles du rapport présenté par notre honorable collègue M. Barrot, figure une disposition confiant à un règlement d'administration publique certaines réformes concernant le personnel, mais c'est un règlement d'administration publique d'un type spécial, puisqu'il devra être soumis au préalable, plus encore qu'à titre consultatif, à la commission compétente.

Par conséquent, une procédure a déjà été prévue à ce sujet.

M. Viollette a exprimé la crainte d'une menace de mainmise de l'Etat ou de nationalisation des hôpitaux, ou encore de l'instauration de je ne sais quel tiers payant. Sans que pour autant la commission se soit prononcée sur ce point, l'opinion dominante — qui est aussi mon opinion personnelle — est qu'il ne faut pas retenir des suggestions de ce genre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* Monsieur le président, connaissant votre souriante rigueur, je vais m'efforcer de répondre aussi brièvement que possible à l'ensemble des questions qui m'ont été posées.

Toutefois, certaines de ces questions ayant trait plus particulièrement à des chapitres qui seront discutés par la suite, il est préférable pour la clarté des débats, que je réserve mes réponses pour le moment où ces chapitres, sur lesquels je sais que d'autres amendements ont été déposés, viendront en discussion.

Je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur de la commission des finances et M. le président de la commission de la famille, des exposés très complets qu'ils ont bien voulu faire, et très brièvement je leur répondrai sur le fond.

En matière d'alcoolisme, mes préoccupations rejoignent les leurs et celles des deux commissions qu'ils représentent si honorablement. Je me joindrai, comme ministre de la santé publique, à toutes les propositions qui seront présentées à l'Assemblée pour réduire d'abord et faire disparaître ensuite ce grand fléau national.

En ce qui concerne l'équipement hospitalier, je dis à M. le président de la commission de la famille que je développerai plus à fond, lorsque viendra en discussion le budget d'équipement, le bref exposé que j'ai fait devant la commission.

Enfin, sur une deuxième question extrêmement importante, M. le président de la commission de la famille m'a présenté des observations. Je tiens à lui donner acte bien volontiers des soucis qu'il apporte à défendre la famille française. Le projet de réforme fiscale qui est actuellement imprimé et sera communiqué demain à la commission des finances ne comporte plus aucune mesure concernant le quotient familial.

M. le président de la commission de la famille. Vous voulez dire qu'il n'est porté aucune atteinte aux dispositions actuellement en vigueur ?

M. le ministre de la santé publique. Le quotient familial est maintenu tel qu'il est. Le projet n'y porte pas atteinte.

M. le président de la commission de la famille. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique. En ce qui concerne les allocations familiales, je ne suis, vous le savez, qu'un ministre de tutelle de la famille, et la gestion des allocations familiales est assurée par le ministre du travail, dont le budget a été discuté il y a quelques jours devant l'Assemblée.

C'est à lui, et à lui seul, qu'il appartient de répondre au fond, et comme par ailleurs il doit soumettre à un prochain conseil de cabinet l'ensemble du projet de loi appelé budget social de la nation, c'est au Gouvernement tout entier et à l'Assemblée ensuite qu'il appartiendra de discuter de cette importante question.

M. Guitton nous a transmis les doléances fort justifiées d'une partie des personnels dépendant de mon administration. Il appartiendra à M. le ministre du budget de lui répondre complètement sur le fond.

Enfin, je réponds à M. Médecin sur l'importante question de la répartition des charges d'assistance entre les trois collectivités, Etat, départements et communes, car j'ai écouté avec la plus grande attention son éloquent plaidoyer en faveur de son beau département.

A cette occasion, j'ai retenu un certain nombre d'observations dont je fais mienne la principale, à savoir que l'ensemble des textes régissant l'assistance sont, en effet, archaïques et désuets.

C'est pourquoi, ne me contentant pas de proposer des améliorations de détail, j'ai préparé et déjà soumis au conseil supérieur de l'entr'aide sociale un texte portant réforme et codification de l'ensemble des textes d'assistance.

Ce texte a été soumis déjà à mes collègues du Gouvernement. M. le ministre du budget, qui l'a examiné, m'a donné son accord et j'attends celui de MM. les ministres de l'intérieur et du travail.

Je pense être ainsi en mesure de présenter au prochain conseil des ministres ce texte qui sera ensuite soumis au Parlement et qui apporte cet ensemble de réformes que vous attendez, mon cher collègue, car il s'agit d'une refonte complète des textes dont nous disposons actuellement et qui, je le répète, sont archaïques et désuets.

Par un article voté dans la loi de finances du 14 avril 1951, j'avais reçu du Parlement une mission précise. Ce texte indiquait qu'une ventilation nouvelle devait être faite entre les charges de l'Etat d'une part et, d'autre part, des collectivités locales et départementales.

Il est bon que je vous rappelle ce texte :

« Le Gouvernement procédera par décret à la revision des modalités de répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes, sans que le pourcentage global des participations incombant actuellement aux collectivités locales puisse être augmenté. »

Partant de ce texte, une commission composée de six personnes représentant les ministères de l'intérieur, du budget et de la santé publique, s'est réunie et a cherché les critères pratiques susceptibles d'apporter les modifications que vous attendez et qui s'imposent, car nous utilisons un mode de répartition basé sur un décret-loi de 1935.

Nous sommes d'accord pour considérer qu'entre 1935 et 1952, tant de changements ont pu intervenir dans la situation des départements et des communes, comme dans celle des individus et des familles, qu'il était normal que soit modifié le mode de répartition.

Cette commission a abouti à l'établissement d'un barème nouveau qui avantagerait les uns au détriment des autres.

Comme vous l'avez dit vous-même, mon cher président, les critères retenus ont été choisis de telle sorte que les calculs, bien qu'ils aient été opérés en toute conscience, sont apparus comme appelant une nouvelle étude.

C'est la raison, et la seule, qui n'a pas permis de publier le décret.

Je tiens à préciser, bien que vous ayez bien voulu vous-même m'en donner acte, qu'il n'y a pas eu négligence de notre part. Le travail a été fait, mais les difficultés de la matière ont exigé qu'il soit remis en chantier.

C'est donc sur un travail d'ensemble, un travail de réforme et de codification des textes d'assistance que j'ai fait porter tout mon effort.

Je pense que demain le Gouvernement voudra bien l'approuver et que la commission de la famille, de la santé publique et de la population, comme les autres commissions saisies pour avis, voudront bien l'étudier rapidement. Dans un délai qui ne dépendra plus que du Parlement, nous pourrons alors doter le pays d'un texte nouveau donnant satisfaction à tous.

Ainsi, les usagers n'auront plus à accomplir ces multiples démarches si pénibles et qui, se juxtaposant, constituent une gêne réelle pour eux, comme d'ailleurs pour les administrations locales ou départementales chargées de l'application de ces textes.

M. Jean Médecin. Monsieur le ministre, tiendrez-vous compte des situations particulières, des charges particulières que vous imposez aux collectivités locales ?

Lorsqu'une mesure d'ordre national sera prise, par exemple la signature d'un traité de réciprocité, l'Etat prendra-t-il en charge les dépenses résultant de l'application de ce traité, ou les laissera-t-il retomber sur les communes et départements ?

M. le ministre de la santé publique. Puisqu'il s'agira d'un texte d'ensemble, ayant effet sur tout le territoire national, des aménagements seront forcément à prévoir, notamment pour les départements qui, comme le vôtre, sont particulièrement touchés par les conséquences des traités de réciprocité passés avec d'autres nations. Lorsque les textes viendront en discussion, il vous appartiendra d'y proposer des amendements.

M. Jean Médecin. 10 p. 100 de la population italienne résidant sur le territoire français habite les Alpes-Maritimes.

M. le président. Pour le bon ordre des débats, je vous demande de ne pas interrompre sans la permission de l'orateur et celle du président.

M. le ministre de la santé publique. A M. Viollette, M. Cayeux a répondu avec une autorité telle que je n'ai pratiquement rien à ajouter, sinon un argument sentimental, à savoir qu'étant moi-même maire, je ne souhaite nullement que les maires de France soient dépouillés de certains droits auxquels ils tiennent particulièrement.

A M. Meck, je ne puis que donner l'assurance que le texte qui le préoccupe et qui nous est de nouveau soumis ne sera l'objet d'aucune hostilité au départ, bien au contraire, et je pense que l'Assemblée, s'en saisissant, pourra l'adopter, ce qui lui donnera satisfaction

Je répondrai enfin à M. Chassaing en ce qui concerne les maternités rurales,

Ce problème a déjà été étudié par les commissions compétentes.

Il résulte de ces études qu'on ne peut valablement envisager de créer des maternités rurales autonomes que si, actuellement, on peut les adjoindre à des établissements hospitaliers publics existants ou à organiser. Mais il est nécessaire, pour des motifs d'ordre psychologique, de permettre aux femmes de faire appel au médecin ou à la sage-femme de leur choix. Ceci implique des modifications ou plutôt un assouplissement de la réglementation existante. Cette modification est actuellement à l'étude.

En ce qui concerne la création, l'aménagement et le fonctionnement des maternités rurales, je puis vous préciser que l'Etat peut subventionner les projets dans la limite de 33 p. 100 du montant de la dépense, à la condition que le projet ait été agréé par le ministère de la santé publique, après avis de la commission nationale du plan d'équipement hospitalier, prévue par l'article 31 de la loi du 21 décembre 1941.

Les organismes de sécurité sociale peuvent accorder des prêts dans la limite de 40 p. 100 de la dépense. Pour le reste, les collectivités locales doivent recourir à l'emprunt ou à des aliénations de biens.

Le fonctionnement peut être assuré, comme pour les hôpitaux, par le prix de journée établi conformément au règlement habituel.

A la question posée par M. Midol relative au personnel hospitalier des hôpitaux, M. Cayeux, qui est particulièrement qualifié, a également répondu.

Je ne puis que souhaiter que le statut du personnel hospitalier soit au plus tôt repris par l'Assemblée; j'apporterai tout mon concours à ce qu'il soit rapidement voté. Nous avons en effet, à plusieurs reprises, sur quelque banc que nous siégions, manifesté notre désir de voir ce statut élaboré. On nous a toujours déclaré qu'il ne pourrait l'être que lorsque le statut du personnel communal serait établi.

Ceci étant chose faite, je pense que le statut du personnel hospitalier pourra voir rapidement le jour.

Je répondrai à Mme de Lipkowski, comme je l'ai fait à M. Médecin, que la refonte des lois d'assistance, qui la préoccupe à juste titre, est réalisée. Dans quelques jours, le texte sera soumis à l'Assemblée.

M. le président. Je pense pouvoir maintenant demander aux auteurs d'amendements s'ils sont disposés à les retirer.

Monsieur Chassaing, retirez-vous votre amendement ?

M. Eugène Chassaing. Je le retire volontiers, sous la réserve que l'administration centrale accueillera avec bienveillance les projets qui lui seront soumis, et non pas avec dédain, comme cela s'est déjà produit dans le passé.

M. le ministre de la santé publique. Le rural que je suis vous en donne l'assurance formelle.

M. le président. Je remercie M. Chassaing de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Midol, retirez-vous votre amendement ?

M. Lucien Midol. Oui, monsieur le président. Puisqu'on a fait appel à l'initiative parlementaire, nous déposerons le plus rapidement possible un projet de statut hospitalier.

M. le président. Je vous remercie de retirer aussi votre amendement.

Madame de Lipkowski, retirez-vous également votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie, madame.

Les trois amendements sont retirés.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Guitton a souligné l'inégalité de traitement qui existe entre le personnel des préfectures et celui des services extérieurs de la santé.

Etant donné les attributions et le recrutement du personnel des préfectures, le Gouvernement a fait, ces années dernières, un effort particulier en sa faveur.

Mais il n'est pas possible d'envisager l'extension de cet effort à tous les services extérieurs, compte tenu du coût d'une telle mesure.

Pour éviter que les fonctionnaires de la santé originaires du cadre des préfectures reçoivent une rémunération différente de ceux qui n'en sont pas originaires — il y en a 50 p. 100 — une solution moyenne a été prise, consistant à les faire bénéficier en fin de carrière de 20 à 50 points d'indice.

Cette solution a également été retenue pour le personnel des offices des anciens combattants, celui des directions de la sécurité sociale et les sous-bibliothécaires au titre de l'éducation nationale.

Il n'est pas possible actuellement d'aller plus loin. Mais je reconnais volontiers que le problème soulevé par M. Guitton mérite d'être examiné dans un sens favorable et je m'y emploierai de mon mieux, en accord avec les services de la fonction publique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 308.411.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 45.674.000 francs ».

MM. Marcel Noël et Midol ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Cet amendement tend à montrer la nécessité de créer des écoles départementales professionnelles d'infirmières et d'infirmiers.

Le nombre actuel des infirmiers et infirmières diplômés ou autorisés est très insuffisant pour le bon fonctionnement de nos établissements et les besoins de la population.

Certes, la loi du 8 avril 1946 a permis à un certain nombre de « faisant fonctions » d'infirmières ou d'infirmiers d'obtenir une autorisation d'exercer. Toutefois, les autorisations délivrées — à la suite d'examens quelquefois curieux — l'ont été en nombre très insuffisant. Voici deux exemples.

Dans le département du Nord, 887 dossiers ont été déposés, les demandeurs effectuant tous le travail d'infirmier ou d'infirmière. 230 ont obtenu l'autorisation d'exercer à titre définitif, ce qui les fait bénéficier des salaires des infirmiers autorisés. 245 ont reçu l'autorisation d'exercer à titre d'infirmiers auxiliaires, reconnus aptes par conséquent à donner des soins, mais percevant le salaire d'aide-soignant, c'est-à-dire travaillant au rabais.

Autre exemple, celui du Puy-de-Dôme: 257 dossiers ont été déposés, 51 demandeurs ont été reçus avec autorisation d'exercer à titre définitif et 89 à titre d'auxiliaires, ceux-ci effectuant le travail sans recevoir le salaire correspondant.

Le personnel demande que cette question soit réglée et que soit accordée à ceux qui accomplissent le travail d'infirmier la rémunération correspondante.

D'autre part, considérant que le nombre d'infirmières et d'infirmiers est nettement insuffisant en raison même des thérapeutiques modernes qui nécessitent des soins constants et plus nombreux que dans le passé, il est nécessaire d'augmenter ce nombre.

C'est dans cette intention qu'il faudrait prévoir au budget de la santé publique les crédits nécessaires au fonctionnement d'écoles départementales d'infirmières et d'infirmiers, ainsi que l'avait projeté notre ami Billoux lorsqu'il était ministre de la santé publique.

Nous sommes d'ailleurs persuadés que ces efforts aideraient sérieusement certains candidats malheureux, ayant malgré leur échec des connaissances sérieuses et une expérience utile, à compléter leur bagage général et à réussir très rapidement à obtenir les diplômes nécessaires.

On permettrait ainsi à de nombreux jeunes gens et jeunes filles de faire l'apprentissage sérieux d'un métier où les connaissances professionnelles jouent un rôle capital, qui tend chaque jour à devenir plus difficile, et l'on mettrait à la disposition de nos établissements un personnel suffisant et qualifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Les observations de M. Midol concernent surtout les écoles d'infirmières. Or, plusieurs amendements au chapitre 43-11 concernent également ces écoles. Je pense que M. Midol ne verra pas d'inconvénient à ce que je lui réponde en même temps qu'aux auteurs d'amendements déposés à ce chapitre.

M. le président. Monsieur Midol, acceptez-vous que les explications du ministre vous soient fournies sur le chapitre intéressé ?

M. Lucien Midol. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement de M. Midol est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 45 millions 674.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-03. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Rémunérations principales et indemnités, 11.565.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Service de la santé. — Rémunérations principales, 273.558.000 francs. »

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Il s'agit, à ce chapitre, d'une réduction plus qu'indicative, effective, de quarante millions, qui a été proposée par la commission des finances. Elle a pour objet le nombre et les attributions des inspecteurs de la population et de la santé.

La commission des finances a pensé vraisemblablement qu'il y avait lieu à une réorganisation des services extérieurs. Mais elle n'est pas allée beaucoup plus loin. Elle ne s'est pas demandé comment pouvait se faire ce qui était, non pas une réorganisation, mais, à la vérité, une fusion, dans la forme où elle l'a présenté.

Si j'en crois la note qui se trouve en marge du libellé du chapitre, il s'agit, dans les départements les moins peuplés, de procéder à une fusion entre les directions de la population et les directions de la santé.

Mais les directions supposent des directeurs; par conséquent, il faudra bien que ces directions soient dirigées par quelqu'un. Par qui ?

Il semble que la commission des finances ait eu une prédilection pour les inspecteurs de la population, et que ce soient les postes de directeurs de la santé qui soient appelés à subir des réductions. Cela n'est pas très net. En tout état de cause, ce sera en réalité la politique tout entière du ministère qui fera les frais de l'opération, et non pas les fonctionnaires eux-mêmes.

Ce qui nous intéresse ici, c'est de savoir de quelle façon il sera possible, dans un ministère qui a des tâches très diverses qui requièrent des techniques et une formation spéciales, de les faire assurer toutes *ex abrupto* par des fonctionnaires qui n'y ont pas été préparés.

Comment pourra-t-on confier à un inspecteur de la population les tâches essentiellement techniques en même temps qu'administratives qui incombent à un inspecteur de la santé sans désorganiser les services et compromettre leur valeur technique ?

Dans l'optique où s'est placée Mme de Lipkowski et dans laquelle nous nous plaçons tous, une organisation très large de la prévention et de la postcure doit se développer, pour être efficace, au stade territorial le plus restreint possible, j'entends au stade du département. Car si l'équipement hospitalier — ce n'est pas le lieu d'en parler — requiert des plans assez amples, lorsqu'il s'agit du dépistage, il faut le penser dans des cadres successifs et progressifs et le réaliser dans de petites unités territoriales en contact direct avec la population bénéficiaire.

Dans la mesure même où les tâches qui sont actuellement confiées aux inspections départementales de la population et aux inspections départementales de la santé s'élargiront dans le sens que nous désirons tous, c'est-à-dire du point de vue santé en assurant l'hygiène publique, en insistant sur l'organisation de la prévention, sur le développement de la postcure, en ne se limitant pas à l'aire de l'administration; du point de vue de la population en développant la protection de l'enfance et de la famille et, après la refonte des lois d'assistance qu'on nous a promises, en assurant le contrôle véritable qui la rendra efficace, nous ne pouvons, en effet, manquer d'être frappés par le gonflement des crédits d'assistance, qui correspondent moins à des besoins accrus qu'à une répartition pas toujours conforme à celle que nous souhaiterions et qui permet de nombreux abus.

Nous ne pouvons pas vouloir que ces tâches soient remplies et développées d'une manière efficace, et non pas seulement scripturale et théorique, si dans le même temps nous envisageons de supprimer ceux qui en sont les agents d'exécution technique.

Il me paraît donc impossible que sur ce point la commission des finances maintienne sa position. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Raingeard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Mon amendement avait pour but de traduire les préoccupations que Mme Poinso-Chapuis vient d'exposer.

Je joins mes instances aux siennes pour demander à M. le ministre de la santé publique de nous donner quelques précisions sur le sens de cette fusion que la commission des finances semble avoir ratifiée et qui provoque une certaine inquiétude dans tous les milieux soucieux de l'indépendance des deux services.

M. Maurice Fredet. A chacun son métier!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je ne peux que remercier Mme Poinso-Chapuis et M. Raingeard de m'apporter des arguments excellents pour soutenir une thèse que j'entendais défendre et qui tend au rétablissement du crédit initial sur la base établie par le Gouvernement.

Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit Mme Poinso-Chapuis sur la différence des tâches accomplies par les directions départementales de la population et de la santé.

Il n'est pas possible, dans l'état actuel de l'organisation de nos services extérieurs, de prévoir une fusion qui entraînerait la confusion de travaux accomplis à la satisfaction générale par des fonctionnaires qui ont reçu une formation totalement différente les uns des autres.

D'une part, nous avons des médecins, d'autre part, des administrateurs. Il serait bon que je vous énumère brièvement l'ensemble des tâches qui incombent aux uns et aux autres. Cette simple énumération vous fixera suffisamment les idées pour que je n'aie pas besoin d'insister plus longtemps sur la nécessité de rétablir le crédit dans son intégralité.

Les directions départementales de la santé ont pour objet: 1° la surveillance de l'état sanitaire du département; 2° l'organisation des services de protection maternelle et infantile; 3° l'organisation des services de prophylaxie contre la tuberculose, les maladies vénériennes, les maladies mentales et le cancer; 4° la police de l'exercice des professions médicales et paramédicales; 5° le contrôle technique des établissements sanitaires; 6° la préparation du plan d'équipement sanitaire; 7° l'organisation de la protection sanitaire de la population civile.

Les directions départementales de la population et de l'entr'aide ont pour objet: 1° la gestion du service de l'assistance à l'enfance, qui groupe tous les anciens services des enfants assistés; 2° le contrôle et la surveillance des établissements de bienfaisance et d'assistance privés; 3° le contrôle sur place des lois d'assistance; 4° le contrôle des prix de journée dans les établissements de soins et de cure; 5° le secrétariat général du comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux; 6° l'examen des questions familiales et l'examen des questions concernant l'immigration.

Je pense que cette seule énumération souligne la différence des attributions de chacun.

Dans ces conditions, sans insister davantage, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre ma proposition et rétablir l'ensemble du crédit.

M. le président de la commission de la famille. La commission de la famille s'associe à cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que l'on s'est mépris sur les intentions de la commission des finances.

L'an dernier, à un certain moment, on a envisagé de supprimer à la fois les emplois de directeur de la santé et de directeur de la population et c'est le rapporteur ici présent qui a empêché la commission des finances d'adopter un amendement en ce sens.

Cette année, de vives critiques ont été adressées à la direction de la santé. Certains estiment, non pas que son action soit néfaste, mais que le directeur départemental de la santé a vraiment un travail assez léger et pourrait avoir la responsabilité de plusieurs départements.

Dans un souci d'économie, la commission des finances envisageait d'inviter le ministre à maintenir le *statu quo* dans les départements les plus importants et à étudier une organisation nouvelle sur la base de la réunion de deux ou trois départements, selon leur importance, au sein d'une direction régionale.

Tel était l'objet de la réduction considérable opérée par la commission des finances.

Cet abattement peut paraître important. La commission a entendu ainsi marquer le caractère particulier qu'elle attache à cette réforme. Pour que le Gouvernement y prête une oreille attentive, elle ne s'est pas bornée à une simple réduction indicative.

Monsieur le ministre, je vous rends hommage, car vous avez parfaitement entendu. Devant la commission des finances, vous avez donné des apaisements et indiqué que vous vouliez soigneusement étudier une réorganisation des services de la santé.

C'est pourquoi j'accepte volontiers, au nom de la commission, la lettre rectificative que vous avez déposée et je limite donc à 100.000 francs l'abattement que nous avions proposé.

M. le ministre de la santé publique. Je vous en remercie.

M. le président. La commission propose, d'accord avec le Gouvernement, le nouveau chiffre de 313.458.000 francs.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Raingeard n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 313 millions 458.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses, 16.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Santé publique et population (nos 4207-4122. — M. Marcel David, rapporteur) ;

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 4255-4120. — M. Darou, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 30 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1133)

Sur la prise en considération de la contestation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 1952. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **577**

Majorité absolue..... **289**

Pour l'adoption..... **284**

Contre **293**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de LaVigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haibout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jugias.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.

Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Th bault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tieux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vilion (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrés.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emiles), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mioatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Mora Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe de La.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Samogo Sekou.
Schmitlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violletie.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aubame.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Conombo.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribère (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd el-Kader).
Flamin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

MM. Charret et Soustelle portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Le Troquer a été porté dans la liste des députés ayant voté « pour ». En réalité, M. Le Troquer avait voulu s'abstenir, et son nom doit être rétabli dans la liste des députés « n'ayant pas pris part au vote ».

SCRUTIN (N° 1134)

Sur la motion préjudicielle présentée par la commission de la reconstruction à la discussion du budget de la reconstruction.

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 507
Contre 95

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crisafol.
Crouzier.
Dagain.
Dalaadier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Lejeau.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guécard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennaguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalli.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noel (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rangeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Son.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Pierre Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.

Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vialle.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Courant (Pierre).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Teshors.
Dixmier.
Dommergue.
Estèbe.
Fourcade (Jacques).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kir.
Laborbe.
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

S'est abstenu volontairement :

M. Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anthonioz.
Aumeran.
Becquet.
Bessac.
Bettencourt.
Chastellain.
Deboudt (Lucien).
Delbos (Yvon).
Deloeuf.
Faure (Edgar), Jura.
Laforest.
Le Cozannet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 519
Contre 98

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Jules Valle, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 24 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1104) sur l'amendement de M. Tileux au chapitre 33-92 de l'état A du budget de l'industrie et du commerce (rétablir le crédit du Gouvernement) :

M. Nisse porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 28 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 29 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1122) sur l'ensemble de l'amendement de M. Bidault avant l'article 1er de la proposition relative à l'amnistie :

M. de Beaumont porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 29 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1129) sur l'amendement de M. Charles Benoist aux propositions de la conférence des présidents :

M. Apithy porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 29 octobre.)

Dans le scrutin (n° 1132) sur l'ensemble du budget des affaires étrangères.

M. André Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 141e SEANCE

2e Séance du jeudi 30 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4601).

2. — Dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1953: Santé publique et population. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4601).

Art. 1er (suite).

Etat A.

Chap. 31-21.

Amendement de M. Ribère: MM. Ribère, Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22 à 31-52: adoption.

Chap. 31-61.

Amendement de M. Charret: MM. Charret, le ministre de la santé publique, Dronne. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-71 à 31-91, 33-91 et 33-92, 34-01 à 34-71: adoption.

Chap. 34-91: MM. Cayeux, président de la commission de la famille, rapporteur pour avis; le ministre de la santé publique, Marcel David, rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-92 et 34-93: adoption.

Chap. 36-11.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-21: MM. le président de la commission de la famille, le ministre de la santé publique. — Adoption.

Chap. 37-11 à 38-92: adoption.

Etat B.

Chap. 43-11.

Amendement de Mme Rabaté: Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-12 et 43-21: adoption.

Chap. 43-22.

Amendement de Mme Rabaté: Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-91.

Amendement de M. Girard: MM. Girard, Dronne, le président, le ministre de la santé publique, Raingeard. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-92 et 46-11: adoption.

Chap. 46-12.

Amendement de M. Mora: M. Mora.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski.

M. le ministre de la santé publique.

Adoption des amendements.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 46-13: adoption.

Chap. 46-21.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, MM. le président de la commission de la famille, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-22: adoption.

Chap. 46-23.

Amendement de Mme Prin: Mme Prin.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski.

M. le ministre de la santé publique.

Adoption des deux amendements.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 46-24: adoption.

Chap. 46-25.

Amendement de Mme Estachy: Mme Estachy, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-26.

MM. le président de la commission de la famille, le ministre de la santé publique.

Amendement de M. Charret: M. Charret.

Amendement de M. Arbeltier: MM. Arbeltier, le rapporteur, le président de la commission de la famille.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski.

MM. le ministre de la santé publique, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Arbeltier, le rapporteur, le président de la commission de la famille, Charret.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 46-27.

Amendement de M. Mora: M. Mora.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, M. le président de la commission de la famille.

M. le ministre de la santé publique.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 46-28.

Amendement de M. Frédet: M. Frédet.

Amendement de M. Raingeard: M. Raingeard.

Amendement de Mme François: Mme François, M. le président de la commission de la famille.

Amendement de M. Gaumont: M. Gaumont.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski.

MM. le ministre de la santé publique, le rapporteur, Frédet, Raingeard.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 46-29: adoption.

Chap. 46-31.

Amendement de M. Marcel Noël: Mmes Roca, Lempereur, MM. le président de la commission de la famille, le ministre de la santé publique, Mme François. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 46-32.

Amendement de Mme Prin: Mme Prin, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-33: adoption.

Chap. 47-11.

Amendement de M. Gaumont: MM. Gaumont, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-12.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski.

Amendement de M. Tourné: M. Tourné.

Amendement de Mme Prin: Mme Prin.

MM. le ministre de la santé publique, le président de la commission de la famille.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 47-13.

Amendement de M. Mora: MM. Mora, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-14: adoption.

Chap. 47-15.

Amendement de M. Barrot: M. Barrot.

Amendement de Mme François: Mme François.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de Mme Roca: Mme Roca.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de mardi minuit.

3. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4621).

4. — Renvois pour avis (p. 4621).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 4621).

6. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 4622).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 4622).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4623).

9. — Dépôt de rapports (p. 4623).

10. — Dépôt d'un avis (p. 4624).

11. — Ordre du jour (p. 4624).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population) (nos 4267-4422).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 6 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 11 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;

Autres groupes, ensemble, 8 minutes.

Les commissions, le Gouvernement et le groupe républicain, radical et radical socialiste ont épuisé leur temps de parole. Je demande donc à nos collègues de bien vouloir être brefs, afin que la discussion se termine dans le délai prévu.

ETAT A (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 31-21, ainsi libellé et doté:

« Chap. 31-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Rémunérations principales, 350.533.000 francs. »

M. Marcel Ribère a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Ribère.

M. Marcel Ribère. Je ne suis ni inscrit ni apparenté à aucun groupe de cette Assemblée. J'espère que mes collègues voudront bien, néanmoins, me prêter chacun quelques secondes afin que je puisse soutenir mon amendement.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* La commission accepte volontiers de vous céder un peu de son temps de parole. (*Sourires.*)

M. Marcel Ribère. Je vous en remercie.

Monsieur le ministre, l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir et que je soumets à votre bienveillante attention se rapporte à un sujet qui nous préoccupe beaucoup en Algérie. Il s'agit des naturalisations et des lenteurs avec lesquelles elles s'effectuent.

Nous aussi, dans nos trois départements algériens, nous avons des étrangers qui désireraient ne pas se borner, comme notre éminent collègue M. Médecin le disait tout à l'heure, à participer à des dépenses budgétaires quelquefois énormes, mais qui, à la suite d'une longue existence dans nos départements, seraient très heureux d'acquérir la nationalité française.

Or vous savez comment les choses se passent. Il y a de très nombreuses formalités à remplir, des enquêtes extrêmement sévères à mener.

Les dossiers partent et l'on reçoit la lettre que nous connaissons bien: « Vous avez bien voulu attirer notre attention... Je ne manquerai pas de vous tenir informé... » Mais cette information n'arrive jamais ou arrive avec beaucoup de retard.

Ce qui est beaucoup plus grave et sur quoi je veux insister, c'est que nous avons également en Algérie des étrangers anciens combattants, de ces hommes que j'ai commandés dans les corps francs et dans les commandos d'Afrique. Nous avons des étrangers revenus en Algérie après la libération avec de nombreuses blessures, titulaires de la médaille militaire et de la Croix de guerre.

Ils croyaient qu'il leur suffisait de présenter une simple demande pour être admis d'autorité dans la famille française.

Or il se trouve qu'après six ans ces étrangers sont dans la même situation.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous intéresser à leur sort.

J'estime qu'ils ont donné assez de gages de leur fidélité et de la pureté de leurs sentiments pour que la famille française puisse leur ouvrir très largement les bras.

M. le président de la commission de la famille. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* Puisque je ne dispose plus de temps de parole, je répondrai très brièvement à M. Ribère.

Pour prouver à l'Assemblée que je désire accélérer le plus possible le travail du service des naturalisations, j'ai demandé le rétablissement d'un crédit qui avait été provisoirement supprimé par la commission des finances et qui devait me permettre de recruter dix secrétaires administratifs pour accélérer ce travail qui, en effet, s'opère très lentement.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, je me permets, moi aussi, d'attirer votre attention sur le problème des naturalisations.

Je ne pense pas que vos services aient toujours agi avec beaucoup de rapidité, ni, surtout, avec beaucoup de perspicacité. Je ne veux pas le faire ici, mais je pourrais vous citer des exemples.

Des gens ont été naturalisés contre l'avis exprimé dans les enquêtes de police et contre l'avis des préfets, notamment dans l'Est de la France.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter et dans un département de l'Est qui m'a été signalé et où l'on a procédé à des naturalisations massives d'Italiens, un certain nombre de mises au point sont à opérer.

Il est des gens vivant en France, qui peuvent être considérés comme intégrés à la communauté française et qui ne seront jamais naturalisés ou qui ne le seront qu'après de très longs délais. Par contre, des gens arrivés depuis peu en France, non encore intégrés à la communauté française et — c'est pire — qui peuvent être considérés comme faisant partie de communautés d'au delà du rideau de fer, obtiennent très rapidement leur naturalisation.

Je vous demande, monsieur le ministre, de porter votre attention sur ces cas. Personnellement, je suis prêt à vous fournir certains exemples.

M. le président. La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Je remercie M. le ministre de ce qu'il a bien voulu me dire.

Je souhaite que les dix secrétaires administratifs nouveaux travaillent comme 10.000 et, escomptant qu'il en sera ainsi, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3121 au chiffre de 350.533.000 francs.

(*Le chapitre* 3121, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-22. — Services de la population et de l'entretien. — Indemnités et allocations diverses, 18.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Services de la pharmacie. — Rémunérations principales, 40.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Services de la pharmacie. — Indemnités et allocations diverses, 1.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales, 32.639.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités et allocations diverses, 6.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-61. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales, 4.569.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. Charret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, je serai très bref, le temps de parole imparti à mon groupe étant très mesuré.

Je m'empresse de vous déclarer que je ne suis en aucune façon hostile aux sourds-muets d'Alsace et de Lorraine, mais je profite de la discussion de ce chapitre pour vous rappeler votre promesse de l'an dernier.

Vous devez vous souvenir, en effet, que vous m'aviez promis de faire quelque chose en faveur de l'école des sourds-muets de Lyon qui avait été dissoute pour des raisons que je ne veux pas rappeler aujourd'hui.

C'est simplement pour formuler ce rappel que j'ai déposé un amendement indicatif.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je remercie M. Charret d'attirer mon attention sur l'école de sourds-muets de Lyon.

Je lui renouvelle ma promesse de faire ce que je pourrai en la matière.

M. Edouard Charret. N'attendez pas un an monsieur le ministre.

M. le président. Vous ne maintenez donc pas votre amendement, monsieur Charret ?

M. Edouard Charret. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-61 au chiffre de 4.569.000 francs.

(*Le chapitre* 31-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-71. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Rémunérations principales et indemnités, 78.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 257.612.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 180.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 2.271.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 19.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien, 82.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Matériel et remboursement de frais, 5.514.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services de la santé. — Remboursement de frais, 44.758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursement de frais, 55.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Services de la population et de l'entr'aide. — Matériel, 3.343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Services de la pharmacie. — Remboursement de frais, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Services de la pharmacie. — Matériel, 1.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais, 2.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien, 21.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel et travaux d'entretien, 32.142.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-91. — Loyers et impôts, 25.835.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Le chapitre 34-91 concerne le montant des loyers des immeubles actuellement occupés par le ministère.

Je fais remarquer que, pour les immeubles de la rue de Tilsit, est prévu un crédit dépassant 25 millions de francs. Chaque année des crédits supplémentaires nous sont d'ailleurs demandés pour des travaux d'aménagement, de réfection ou d'installation. L'immeuble est vieux; il est indigne d'un ministère de la santé publique et de la population.

L'an dernier déjà nous avions appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir l'érection d'un ministère digne du nom de ministère de la santé publique.

Je crois savoir que lorsqu'il s'est agi de certaines dépenses provisoires, on a été moins réticent. En effet, quand il a fallu, à deux reprises, en 1948 et en 1952, construire des bâtiments provisoires au palais de Chaillot pour abriter l'Organisation

des nations unies, la dépense totale a dépassé, compte tenu de la valeur du franc en 1948, 4 milliards de francs actuels. Cette dépense a été pratiquement faite en pure perte, en ce qui concerne le patrimoine immobilier de notre pays, puisque c'est pour démolir ensuite qu'on a bâti.

D'après des renseignements de bonne source, le montant des dépenses d'édification d'un ministère de la santé s'élèverait à 600 millions de francs.

Ne serait-il pas temps, monsieur le ministre, de songer à poser la première pierre d'un tel édifice ? Ne serait-il pas opportun, en effet, que la France eût enfin un ministère de la santé publique digne de ce nom, afin que, chaque année, nous ne nous trouvions pas invités à voter des dépenses semblables à celles dont nous discutons aujourd'hui et qui devraient pouvoir disparaître ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je tiens à faire connaître immédiatement à M. le président Cayeux que, depuis deux mois environ, un terrain situé près de la place Fontenoy a été mis à la disposition du ministère de la santé publique.

Les services d'architecture de mon ministère m'ont remis, il y a huit jours, sur ma demande, le projet des bâtiments qui devraient être construits pour que puissent être logés l'ensemble des services dépendant de mon département ministériel.

Ce projet vient d'être envoyé au service des bâtiments civils.

Je suis persuadé que dans quelques mois nous pourrons poser cette première pierre, ce que je suis le premier à souhaiter, car j'estime, comme vous tous, que la France doit disposer d'un ministère de la santé publique et de la population installé convenablement et dans un bâtiment de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances avait opéré sur le crédit du chapitre 34-91 un abattement d'un million de francs. Mais, en raison de la bonne volonté dont fait preuve aujourd'hui M. le ministre de la santé publique, elle accepte que le crédit soit rétabli au chiffre du Gouvernement.

M. le ministre de la santé publique. Je remercie M. le rapporteur.

M. le président. La commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 34-91 au nouveau chiffre de 26.835.000 francs.

(*Le chapitre* 34-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-92. — Achat et entretien de véhicules automobiles, 4.233.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 21.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-11 :

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-11. — Services de la santé. — Subvention à l'Institut national d'hygiène, 230.070.000 francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Je ne veux que poser une simple question à M. le ministre : est-ce que la formation, le nombre et la mise en place des diététitiennes dépendent de l'Institut national d'hygiène ?

M le ministre de la santé publique. En partie, madame.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame de Lipkowski ?

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 36-11, au chiffre de 230 millions 70.000 francs.

(*Le chapitre* 36-11, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Subvention à l'Institut national d'études démographiques, 67.357.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Mes chers collègues, la subvention accordée à l'Institut national d'études démographiques est en légère augmentation.

Je ne m'élève pas contre cette majoration, étant donné les services rendus par cet institut et la publication de la revue *Population*, dont l'intérêt est incontestable pour tous ceux qui suivent l'évolution des phénomènes démographiques. Mais, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question.

Depuis dix-huit mois déjà, toute opération de recensement de la population a été ajournée, pour des raisons d'économie, a-t-on dit, et l'économie est certaine puisque, d'après ce qui a été affirmé dans cette enceinte, le coût d'un recensement serait de 5 milliards de francs environ.

Mais le dernier recensement remonte à 1946 et, d'après la réglementation en vigueur en France, d'après la coutume internationale des pays civilisés, le recensement doit avoir lieu tous les cinq ans. Si nous attendions que soit écoulée la deuxième période quinquennale, le prochain recensement ne pourrait être réalisé avant 1956.

Or, nous assistons à un regroupement de la population, à la suite des phénomènes d'exode, à la suite de décès, de migrations de toutes sortes tristement intervenus pendant la période de guerre. Il me semble donc nécessaire de ne pas attendre 1956 pour effectuer le recensement de la population.

J'ai donc l'honneur de vous demander, monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

M. le président. Je rappelle à la commission de la famille qu'elle a épuisé son temps de parole. Je prie M. le président de cette commission de réduire autant que possible ses interventions.

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. La question posée par M. le président de la commission de la famille étant de la compétence du ministre de l'intérieur, je ne puis que lui indiquer que je suis déjà intervenu dans le sens qu'il souhaite auprès de mon collègue et que je le ferai de nouveau.

Je pense, en effet, qu'il serait nécessaire de procéder, dans des délais aussi brefs que possible, à un recensement, étant donné les modifications survenues dans la population sur le territoire national depuis 1946.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. C'est, en effet, au budget du ministère de l'intérieur que les crédits de recensement sont prévus, mais je crois que la préparation d'une opération de recensement ressortit à la compétence du ministère de la santé publique et de la population.

Je signale tout spécialement l'intérêt que présente la manière dont seront rédigés les questionnaires.

C'est ainsi — je ne veux prendre qu'un seul exemple — qu'à propos de certaines propositions de loi que nous discutons les services ministériels se voient dans l'impossibilité de connaître le nombre de certaines catégories d'invalides.

Il me semble donc qu'à l'occasion d'un recensement vous pourriez prévoir, monsieur le ministre, dans le questionnaire, certaines mentions qui faciliteraient singulièrement le travail de vos services.

J'ajoute qu'étant chargé de la population, vous êtes également responsable de la démographie et que, même si les crédits sont imputés au budget d'un autre ministère, il reste évident que la compétence vous appartient.

M. le ministre de la santé publique. Ce devrait être ainsi ; hélas ! il n'en est rien.

M. le président de la commission de la famille. Nous vous aiderons à cet égard, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-21 au chiffre de 67 millions 357.000 francs.

(*Le chapitre* 36-21, *mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-11. — Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 1.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail (rentes), 880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons à l'état B. J'en donne lecture:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES.

3e Partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-11. — Services de la santé. — Subventions à des écoles, 2.703.000 francs. »

Mme Rabaté a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. J'ai déposé cet amendement en vue de poser à M. le ministre une question à laquelle nous voudrions que soit donnée une réponse très ferme. Il s'agit du décret pris le 3 mars dernier pour fixer la revalorisation des traitements des infirmières diplômées d'Etat possédant le diplôme de puéricultrice.

Je rappelle qu'une proposition de loi avait été déposée par le groupe communiste demandant que l'indice de ces traitements passât de 185 à 225. La commission avait, dans son ensemble, donné son accord. Mais, avant la discussion devant l'Assemblée, vous avez, monsieur le ministre, pris le décret en cause, portant majoration et fixant l'indice au chiffre de 210.

Il y a environ dix jours, se sont tenues à Paris des séances de travail des diplômées puéricultrices. Je rappelle que leur nombre est très limité, car ce diplôme existe depuis peu de temps. Elles sont au nombre de 200 à 250. Or, d'après les renseignements fournis par ces jeunes femmes et jeunes filles, il ne semble pas que le décret d'application soit déjà paru.

Si bien que bon nombre d'infirmières diplômées — qui sont astreintes à un travail très dur, mais qui a porté des fruits, puisque, d'après les chiffres mêmes que vous avez donnés hier, la mortalité infantile est en régression — ont été déçues dans leur espoir d'une revalorisation de leur traitement.

Nous vous demandons de nous dire à quelle date vous envisagez de rendre applicable le taux de 210 pour l'indice du traitement des infirmières diplômées d'Etat possédant également le diplôme de puériculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Il est parfaitement exact, madame, que par décret du 3 mars 1952 j'ai décidé la revalorisation du traitement des infirmières puéricultrices en fixant l'indice au chiffre de 210.

La parution du décret d'application a fait l'objet de l'examen du ministre des finances et du secrétaire d'Etat à la fonction publique. Il m'est indiqué que la publication est imminente après de multiples demandes de ma part.

Mme Maria Rabaté. Nous espérons qu'il en sera ainsi, étant donné, je le répète, qu'il y a à peine 250 titulaires de ce diplôme.

M. le ministre de la santé publique. Nous sommes d'accord.

M. le président. Madame Rabaté, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Maria Rabaté. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-11 au chiffre de 2 millions 703.000 francs.

(*Le chapitre 43-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 43-12. — Service de la santé. — Bourses, 56 millions 710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-21. — Service de la population et de l'entr'aide. — Subventions à des écoles, 2.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-22. — Services de la population et de l'entr'aide. — Bourses, 24.332.000 francs. »

Mme Rabaté a déposé un amendement tendant à opérer sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Mon amendement concerne le fonctionnement des écoles de sages-femmes.

Avant la guerre, les élèves sages-femmes pouvaient être, soit externes, soit internes. Maintenant, d'après le classement obtenu au concours, l'affectation a lieu dans telle ou telle faculté. Il se trouve ainsi qu'un certain nombre d'élèves sages-femmes mariées sont astreintes à l'internat, en particulier à l'école de sages-femmes près la faculté de médecine de Lille. Cette situation nuit grandement à la vie de famille des intéressées. Et je ne sache pas qu'on veuille condamner au célibat les élèves sages-femmes, voire à la rupture de leur mariage.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'on en revienne à la situation d'avant la guerre, c'est-à-dire qu'on permette aux élèves sages-femmes mariées d'être externes et de toucher une bourse d'externat, ce qui les mettrait à même, à la fois, de préparer leurs examens et de satisfaire aux exigences de la vie conjugale et familiale.

M. Maurice Fredet. Malheureusement, les accouchements ont lieu généralement la nuit! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Pour les mères de famille, l'externat est déjà autorisé. Mais il est exact que les femmes mariées sans enfant sont encore assujetties à l'internat.

Toutefois, les observations que vous venez de présenter, madame Rabaté, étant empreintes de bon sens, je vais étudier les moyens d'accorder à ces élèves sages-femmes mariées les facilités dont jouissent déjà les mères de famille.

Mme Maria Rabaté. Lorsque les nécessités du service de nuit l'exigeront, il va sans dire, monsieur Fredet, que rien ne devra s'opposer à ce que les intéressées y soient assujetties.

Ceci dit, je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-22 au chiffre de 24.332.000 francs.

(Le chapitre 43-22, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-91. — Subventions aux centres régionaux d'actions éducative, sanitaire, démographique et sociale, 5.641.000 francs. »

M. Girard a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de mille francs sur le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de certains départements qu'on a tendance à oublier, ceux d'outre-mer.

Pour illustrer l'insuffisance des moyens sanitaires dans ces départements, je citerai d'abord l'exemple des établissements antituberculeux.

Les vieilles colonies comptent cinq dispensaires antituberculeux. Sur la base des chiffres valables pour la métropole — à savoir, un dispensaire pour 44.279 habitants — il devrait y en avoir 18; il en manque donc 13, monsieur le ministre.

Dans aucun de ces territoires, il n'existe d'aérium, ni de préventorium antituberculeux.

Le nombre des lits d'hospitalisation réservés aux tuberculeux est extrêmement faible. En totalisant les lits de sanatorium et ceux des services hospitaliers de phtisiologie, on arrive au chiffre de 314, pour une population de 814.600 habitants, soit un lit pour 2.600 habitants, alors qu'en général on estime nécessaire un lit de sanatorium pour mille habitants.

D'ailleurs, il n'existe dans les quatre départements d'outre-mer qu'un seul sanatorium, celui de la Martinique. Et le directeur départemental du service de la santé de la Martinique constate, dans son rapport d'activité de 1951, que cet établissement est encore dépourvu d'eau potable, ne comporte pas de logement pour le médecin directeur phtisiologue, bien que, cependant, il soit en train de perdre progressivement « sa réputation d'endroit redouté où l'on vient pour mourir ».

Ces propos de votre subordonné, monsieur le ministre, sont un réquisitoire accablant contre votre politique sanitaire dans les départements d'outre-mer. Le Gouvernement, qui dépense des milliards pour aménager des positions stratégiques en Indochine, pourrait bien accorder quelques dizaines de millions pour que le seul sanatorium des départements d'outre-mer ne soit pas un établissement redouté où l'on vient pour mourir.

Je donnerai, maintenant, l'exemple des hôpitaux psychiatriques.

La capacité d'hospitalisation des malades dans les vieilles colonies est de 702 lits et l'on évalue à 1033 le nombre minimum de lits à créer.

Je parle de lits. Savez-vous, monsieur le ministre, la définition que M. le directeur départemental de la santé en donne ? Il dit que, dans l'établissement intitulé « hôpital psychiatrique de Saint-Claude », à la Guadeloupe, chaque malade dispose de 40 centimètres de planches nues pour se coucher la nuit.

Tâchez de méditer sur ce réquisitoire accablant de votre subordonné à la Guadeloupe! Tâchez de réfléchir un peu au sort que vous faites à ces malades ! Tâchez de plaider au sein du Gouvernement pour obtenir le prélèvement de quelques dizaines de millions, sur les crédits gaspillés en Indochine, afin de les utiliser au mieux, pour les humains, dans les départements antillais!

M. Raymond Dronne. Et si vous demandiez à votre ami Staline de réduire ses dépenses militaires, on pourrait s'arranger !

M. Rosan Girard. Vous êtes un imbécile et je n'attache nulle importance à vos paroles ! (*Vives protestations à l'extrême droite et à droite.*)

M. Jacques Chastellain. De tels propos sont inadmissibles dans cette enceinte !

Vous devriez rappeler à l'ordre leur auteur, monsieur le président.

M. Rosan Girard. Monsieur le ministre, la situation est pire à la Martinique, puisqu'il n'y existe même pas d'hôpital psychiatrique. On dispose de 55 lits à la prison centrale de Fort-de-France, où les psychopathes sont confiés à la surveillance, non pas de psychiatres ou d'infirmiers spécialisés, mais de prisonniers de droit commun!

Monsieur le ministre, cette situation est très grave. Si je l'ai relatée, c'est pour que vous pensiez un peu à ces départements déshérités.

Voici ma dernière considération: la situation économique des travailleurs est telle dans les départements d'outre-mer, compte tenu du refus obstiné du Gouvernement de leur accorder le bénéfice de la sécurité sociale, qu'elle pèse gravement sur l'état sanitaire .

Un travailleur, à la Guadeloupe et à la Martinique, gagne 700 francs par jour environ. Il peut trouver à s'employer, au mieux, cent cinquante jours par an; ce qui lui fait un revenu annuel brut de 105.000 francs. Le prix de la visite médicale étant de 1.000 francs, ce revenu représente cent cinq visites.

Dans la métropole, le revenu annuel d'un manœuvre ordinaire est de 288.000 francs. Le prix de la visite médicale étant de 750 francs, sur lesquels la sécurité sociale rembourse 380 francs, chaque visite coûte en réalité au travailleur 370 francs et le revenu annuel représente quelque sept cent trente-huit visites médicales, soit sept fois plus que pour le travailleur antillais.

Votre refus d'accorder le bénéfice de la sécurité sociale aux travailleurs des départements d'outre-mer fait que, sur le plan sanitaire, ils sont en état d'infériorité dans la proportion de un à sept.

Ce qui est vrai pour les soins médicaux l'est également pour les frais pharmaceutiques. En effet, une spécialité de 100 francs dans la métropole coûte au moins 150 francs dans les départements d'outre-mer. La part que supporte le travailleur métropolitain est seulement de 20 francs pour 100 francs, puisque la sécurité sociale lui rembourse 80 francs, tandis que le travailleur d'outre-mer paye la totalité des 150 francs. C'est dire que son pouvoir d'achat, s'agissant des médicaments, est sept fois moindre.

Pensez à cette situation défavorable, monsieur le ministre, et essayez de vous faire, au sein du Gouvernement, pour des motifs sanitaires, le défenseur de l'extension de la sécurité sociale aux départements déshérités de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

M. Raymond Dronne. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Dronne, pour un fait personnel.

M. Raymond Dronne. Je tiens à protester contre l'injure proférée par l'orateur.

M. Rosan Girard. Je confirme que vous êtes un imbécile! (*Protestations à l'extrême droite et à droite.*)

M. Raymond Dronne. L'injure est d'ailleurs l'excuse des mauvais esprits, car tout à l'heure, monsieur, vous allez être pris en flagrant délit de mensonge et de falsification de texte.

M. le président. Monsieur Dronne, étant tourné de votre côté, je n'ai pas entendu l'injure à laquelle vous faites allusion. (*Protestations à l'extrême droite et à droite.*)

M. Maurice Fredet. L'auteur de l'injure vient de la répéter.

M. Rosan Girard. Ayant été mis en cause, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Permettez-moi d'abord de déclarer que je ne saurais tolérer qu'on se livre à l'injure, ni d'un côté, ni de l'autre.

J'insiste sur le fait que, si je n'ai pas entendu la réponse de M. Girard à M. Dronne, c'est parce que j'étais tourné vers celui-ci pour lui demander de ne pas passionner le débat.

Monsieur Girard, si vous avez prononcé des injures, je les réprouve vivement.

Vous avez la parole pour un fait personnel.

M. Rosan Girard. Monsieur le président, je dépeignais la situation sanitaire dans les départements d'outre-mer et, de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*), on s'est permis de parler de Staline. Qu'est-ce que Staline venait faire dans cette discussion ?

On a fait preuve d'imbécillité et j'ai dit ma pensée.

M. Raymond Dronne. Mais qu'est-ce que l'Indochine venait faire dans votre intervention ?

M. Jacques Chastellain. En effet!

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. J'ai écouté avec attention l'exposé de M. Girard.

Je lui indique que les crédits dont dispose le ministre de la santé publique pour les départements d'outre-mer lui sont accordés sur le F. I. D. O. M., en sorte qu'il s'agit de sommes à partager avec les autres départements ministériels qui ont à assurer un certain équipement dans ces territoires.

Chaque année, nous nous efforçons d'obtenir des crédits supplémentaires et les dotations du budget de 1953 seront, je l'espère, plus importantes que celles de l'exercice précédent.

A la Martinique, nous avons envoyé un médecin phtisiologue qui donne satisfaction et, si la sécurité sociale n'est pas en application dans ce département, le service de l'assistance médicale gratuite y fonctionne comme dans la métropole, ce qui permet d'atténuer dans une mesure assez large les difficultés que les habitants peuvent éprouver pour se soigner.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je me permets d'apporter une précision à la déclaration de M. Rosan Girard.

Il n'est nullement dans mes intentions de faire porter mon propos actuel sur l'ensemble de la situation aux Antilles que M. Rosan Girard connaît fort bien; personnellement, à cet égard, j'attirerai sur un chapitre précis l'attention de M. le ministre.

Mais M. Rosan Girard a cité un texte. Or, quand on cite un texte, j'estime qu'il faut le citer entièrement. L'honnêteté intellectuelle commande de ne pas le tronquer.

Evoquant la situation du sanatorium du Carbet, à la Martinique notre collègue s'est référé au rapport du docteur Lavoine, médecin inspecteur divisionnaire de la santé et, pour décrire l'horreur de ce qui selon lui s'y passe, il a cité cette phrase: « ...au lieu d'être un endroit redouté où l'on vient pour mourir ».

Je crois de mon devoir de citer d'abord, au complet, le passage en cause du rapport de M. Lavoine que j'ai sous les yeux, ayant visité le sanatorium du Carbet au cours de l'été dernier, et d'apporter mon modeste témoignage sur la situation de ce sanatorium.

En effet, dans le rapport considéré, on peut lire, au paragraphe 6, la phrase suivante:

« Nous soulignons enfin pour terminer que, grâce à l'autorité et au développement de son médecin directeur, le sanatorium du Carbet est parfaitement bien tenu et géré. Au lieu d'être un endroit redouté où l'on vient pour mourir, il devient une résidence agréable où l'on accourt de plus en plus pour y guérir rapidement. » (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Je devais ce témoignage à l'Assemblée nationale. J'ai visité, le 16 juillet dernier, le sanatorium du Carbet. J'y ai vu l'effort admirable de réorganisation d'un service — insuffisant, c'est exact, monsieur Rosan Girard — que poursuit depuis un an M. le docteur Maleval du corps des médecins phtisiologues du ministère de la santé. Il y a dans ce sanatorium un climat que j'aimerais beaucoup voir régner dans tous ceux de la métropole.

Si le temps n'était pas limité, je donnerais connaissance à nos collègues du bulletin intérieur du sanatorium. Il atteste qu'au delà même d'un effort passionné vers la santé physique se développe, dans cet établissement, un esprit, une joie de vivre que nous aimerions reconnaître partout. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Je ne voudrais pas que l'on déforme ma pensée.

J'ai bien dit que, dans son rapport, le médecin directeur de la santé a précisé: « ...mais que ce sanatorium sans eau potable est en train de perdre son caractère d'endroit redouté où l'on vient pour mourir ».

M. Michel Raingeard. Vous n'avez pas achevé la phrase.

M. Rosan Girard. J'ai entendu une série d'échos qui laissent supposer que j'ai faussé la déclaration du directeur. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

J'ai dit: « ...sans eau potable, sans logement pour le médecin directeur... », mais j'ai ajouté: « ...il est en train de perdre son caractère d'endroit redouté où l'on vient pour mourir ». (*Protestations à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Girard, retirez-vous votre amendement ?

M. Rosan Girard. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-91, au chiffre de 5 millions 641.000 francs.

(*Le chapitre 43-91, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 43-92. — Participation à des congrès et manifestations diverses, 1.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

C^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Service de la santé. — Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-12. — Services de la santé. — Réduction tarifaire sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria, 25 millions de francs. »

M. Mora a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, je soulignerai tout d'abord qu'en dépit d'une augmentation de 9.695 millions de francs le budget de 1953 n'apporte aucune amélioration par rapport à celui de l'année précédente.

D'ailleurs, les mesures dites « nouvelles » ne correspondent qu'à un ajustement aux besoins réels, en raison notamment de la hausse des prix dont le budget de 1952 n'avait tenu aucun compte.

L'augmentation est donc due, avant tout, à la hausse des prix et à l'accroissement des besoins à satisfaire, dans le cadre des dispositions existantes.

Ce budget, à notre avis, n'apporte rien qui soit de nature à améliorer la lutte contre la maladie et les conditions de vie des malades.

D'ailleurs, il apparaît illogique de réduire les crédits de ce chapitre 46-12, car les dispositions en vigueur ne donnent pas entière satisfaction aux malades.

Rappelons que ces dispositions impliquent une réduction annuelle de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français en faveur des tuberculeux en sanatorium se rendant en permission après un séjour minimum de six mois.

La somme de 10 millions de francs en excédent sur ce chapitre en 1952 permettrait de satisfaire, tout au moins en partie, les demandes exprimées dans la proposition de loi n° 3507 présentée par le groupe communiste et sur laquelle le ministère de la santé publique a formulé un avis quelque peu nuancé, laissant au ministère des finances le soin de chiffrer les incidences financières.

Cette proposition demande l'extension de la réduction de 50 p. 100, qui vise à la fois les catégories de bénéciaires et la fréquence du recours au tarif réduit.

Or, le ministère de la santé publique évalue à 6 millions de francs le montant des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'extension de la réduction aux malades traités dans les centres départementaux de phtisiologie et les services hospitaliers de tuberculeux.

Le maintien des crédits au chiffre de 35 millions de francs, à défaut de leur augmentation en vue de donner satisfaction à toutes les demandes contenues dans la proposition n° 3507, permettrait donc dans l'immédiat de répondre aux vœux des malades des centres départementaux de phtisiologie et des services hospitaliers de tuberculeux. Il répondrait aussi au desir le plus généralement exprimé étant donné que, faute de lits de sanatoriums, un grand nombre de tuberculeux accomplissent la totalité de leur cure dans les établissements classés centres départementaux de phtisiologie et dans les services hospitaliers de tuberculeux, lesquels ne bénéficient pas de la réduction tarifaire réservée actuellement aux sanatoriums.

C'est pour protester contre la suppression de 10 millions de francs opérée à ce chapitre que j'ai déposé mon amendement, pensant que la majorité des malades que je viens de désigner seraient très heureux, eux aussi, de bénéficier d'une réduction annuelle sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mme de Lipkowski a également déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-12.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre, mon amendement a exactement le même objet que celui de M. Mora.

Je demande le rétablissement du crédit de 10 millions de francs dont on veut priver les tuberculeux de longue durée hospitalisés dans les sanatoriums.

Nous voudrions que le bénéfice des avantages actuels soit étendu également aux centres de phtisiologie et aux malades dans les hôpitaux.

Nous insistons d'autant plus sur ce point qu'autrefois les familles de malades tuberculeux avaient droit annuellement à un voyage à demi-tarif.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. La dotation du chapitre concernant le payement des voyages, sur laquelle M. Mora et

Mme de Lipkowski viennent d'attirer notre attention, a été l'an dernier, excédentaire et il apparait qu'un crédit de 25 millions de francs est suffisant pour répondre aux demandes des catégories actuellement autorisées à bénéficier des mesures en vigueur.

Il est exact qu'une proposition de loi a été déposée sur ce sujet et que, sur le plan technique, nous lui avons donné un avis favorable. Toutefois, le texte que nous avons examiné comportant une incidence financière, il est clair que M. le ministre des finances seul peut apprécier l'opportunité d'une ouverture de crédits en la matière.

Si, en cours d'année, l'Assemblée décide d'étendre à d'autres catégories de malades les facilités actuelles de voyage, nous demandons de nouveaux crédits lors de l'examen d'un collectif.

Toutes choses restant égales, en revanche, le crédit actuellement prévu est suffisant.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Albert Mora. Oui, monsieur le président.

Mme Irène de Lipkowski. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix les amendements de M. Mora et de Mme de Lipkowski, tendant chacun à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 46-12.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-12, au nouveau chiffre de 24.998.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de M. Mora et de Mme de Lipkowski.

(Le chapitre 46-12, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

« Chap. 46-13. — Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 125.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 46-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide, 48 millions de francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. J'attire l'attention de M. le ministre sur les malades chroniques et incurables des hospices et hôpitaux généraux de Montpellier et de Lyon ainsi que de l'établissement départemental de Grugny, dans la Seine-Inférieure.

Il s'agit de personnes âgées et de jeunes chroniques qui vivent dans une promiscuité pénible et dans l'inaction totale.

Ne pourrait-on pas faire un triage parmi tous ces malades chroniques ? Ne pourrait-on pas mettre ceux qui sont valides et peuvent se livrer à un travail partiel dans des centres spéciaux, des communautés surveillées ou des hôtels de cures aux fins d'éviter cette inhumaine concentration ?

Je suis étonnée aussi que les crédits ne soient pas plus élevés...

M. le président de la commission de la famille. Voulez-vous me permettre une observation ?

Mme Irène de Lipkowski. Volontiers.

M. le président de la commission de la famille. Les remarques que vous présentez, madame, s'appliqueraient mieux, je crois, au chapitre 46-31, mais puisque vous avez commencé vos explications, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, vous pourriez achever.

M. le rapporteur. Bien entendu, mais il convenait de remettre les choses au point.

Mme Irène de Lipkowski. J'ai cherché quel est le chapitre qui intéresse les œuvres d'entr'aide pour les diminués physiques, les centres de reclassement et de rééducation. Je n'ai trouvé aucune mention de ces activités. J'en ai été surprise et j'avoue mon embarras.

J'ai trouvé un chapitre sur le reclassement féminin, mais aucun concernant les centres de réadaptation.

M. le rapporteur. Sur ce point, il s'agit bien du chapitre en discussion. *(Sourires.)*

M. le président de la commission de la famille. Mais il n'est pas question à ce chapitre de l'assistance aux vieillards et aux incurables.

Mme Irène de Lipkowski. Je demande donc à M. le ministre si l'on a établi des contacts entre les services de la sécurité sociale, ceux de la main-d'œuvre et ceux de la santé pour récupérer — ce que nous considérons comme primordial pour ce pays — les diminués physiques. La société doit réincorporer tous ceux que la machine à broyer moderne a momentanément jetés hors des circuits d'activité. *(Applaudissements au centre et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Nous étudions un projet, en coordination avec le ministère du travail, qui a pour objet la création de centres de réadaptation.

C'est dire que nous mesurons l'importance de l'œuvre à accomplir et à laquelle, madame, vous vous intéressez.

Toutefois, c'est dans le cadre du budget d'équipement que cette question devra être débattue car il faut créer. Et, ce n'est pas avec le crédit prévu, qui n'est qu'un crédit de fonctionnement destiné au versement de subventions aux œuvres privées, que nous pouvons le faire.

M. le président. Mme de Lipkowski, retirez-vous votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-21, au chiffre de 48 millions de francs.

(Le chapitre 46-21, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 46-22. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à l'enfance, 6.800 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 46-23. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à la famille, 1 milliard de francs. »

Mme Prin a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la diminution des crédits, pourtant déjà insuffisants, inscrits au chapitre 46-23 et destinés à l'assistance à la famille.

En effet, pour 1952, nous avons voté 1.145 millions; pour 1953, on prévoit 1 milliard de francs seulement, alors que le coût de la vie augmente sans cesse et que les familles sont en proie aux plus grandes difficultés.

Quelles sont les familles qui bénéficient de l'assistance à la famille ? Ce sont les plus malheureuses, celles dont le chef est malade, hospitalisé, chômeur, ce sont les veuves qui sont incapables d'exercer tout travail, ce sont les filles mères.

Or, c'est sur cette catégorie de familles où règne une affreuse misère que le Gouvernement veut faire des économies. Chaque jour, nous recevons des lettres poignantes dans lesquelles des mamans nous traduisent leur détresse: « Qu'allons-nous devenir ? Nos enfants ont faim. »

Déjà lors de la discussion du budget de 1952, notre collègue Mme Gilberte Roca avait attiré l'attention de l'Assemblée nationale. En effet, un décret portant le n° 51-1294, du 8 novembre 1951, avait été pris portant modification de certains régimes d'assistance, ce qui laissait présager que, en fait de modification, c'était la suppression de certains avantages accordés aux familles qui était envisagée.

A la question de Mme Roca:

« Je vous demande de préciser, monsieur le ministre, le montant des crédits affectés à l'assistance à la famille et ensuite de me donner l'assurance que ces crédits ne seront pas diminués ».

Le ministre répondit:

« Il y aura aménagement des crédits et pas de diminution. »

Or, à la date du 31 décembre 1951, la circulaire concernant le décret du 8 novembre 1951 parvenait aux préfectures. Des indications données, il résulte que les barèmes départementaux fixés pour l'obtention de l'assistance à la famille sont tellement faibles — 200 francs, par exemple, pour le Pas-de-Calais — que le résultat ne s'est pas fait attendre. Rien que dans ce

département, 6.000 familles furent touchées; on leur supprima l'assistance à la famille. On pourrait citer de nombreux cas douloureux, tel celui de cette famille de huit enfants, dont le père est malade depuis trois ans, qui touchait 6.300 francs par mois au titre de l'assistance à la famille, et qui s'est vue privée de cette ressource en janvier. Dans cette famille, chacun n'a que 220 francs par jour pour vivre.

D'autre part, certaines familles assistées sont aidées d'une façon dérisoire. Les rapports des chefs de services de la préfecture sont éloquents à ce sujet. On y lit, en effet, que les secours accordés vont de 1.300 francs à 1.800 francs par mois.

Emu par cette situation et devant la protestation unanime des mères de famille, le conseil général du Pas-de-Calais, à l'unanimité, fut d'accord pour augmenter le plafond d'assistance et demander l'abrogation du décret du 8 novembre 1951.

Mon amendement a pour objet d'obtenir l'augmentation des crédits affectés à l'assistance à la famille et de permettre, sur le plan départemental, l'établissement des barèmes à un taux plus élevé, afin que satisfaction puisse être donnée aux familles des déshérités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur cet amendement, je demande un scrutin.

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à opérer sur ce chapitre, à titre indicatif, une réduction de 1.000 francs.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Mon amendement a exactement le même objet que celui de Mme Prin.

La loi sur l'assistance à l'enfance doit être aménagée. Nous demandons le relèvement du taux qu'elle prévoit car ses dispositions concernent des familles très déshéritées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Le nombre des familles qui peuvent bénéficier de cette allocation est en diminution du fait de l'égalisation du taux des allocations familiales dans l'agriculture, en exécution de la loi du 15 janvier 1952.

En effet, les allocations familiales agricoles étant auparavant nettement inférieures à celles du régime général, d'assez nombreuses familles rurales bénéficiaient de cette allocation qui n'ont plus à la demander. Par contre, il est possible, pour les familles les plus déshéritées, de recourir à l'assistance à l'enfance dont, chacun a pu s'en rendre compte, les crédits sont augmentés.

La situation de ces familles ne souffrira donc pas de la diminution du crédit du chapitre 46-23.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin, l'amendement de Mme Prin.

Mme Irène de Lipkowski. En même temps que le mien, monsieur le président.

M. le président. Non, je ne le puis pas, madame.

Mme Irène de Lipkowski. Nos deux amendements ont pourtant le même objet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission de la famille. La commission, sur ce point, ne peut que laisser l'Assemblée juge, n'ayant pas eu à délibérer sur ces amendements. Cependant, il nous paraît que les remarques faites par les deux orateurs qui viennent de se succéder sont dans la ligne même des préoccupations de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique. Le Gouvernement est contre les amendements.

M. le président de la commission de la famille. Peut-être Mme Prin pourrait-elle retirer sa demande de scrutin, ce qui permettrait de mettre aux voix simultanément les deux amendements ?

M. le président. Madame Prin, acceptez-vous de retirer votre demande de scrutin ?

Mme Jeannette Prin. Oui, monsieur le président.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix les amendements de Mmes Prin et de Lipkowski.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-23, au nouveau chiffre de 999.998.000 francs.

(*Le chapitre 46-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 46-24. — Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations de maternité (population non active), 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-25. — Services de la population et de l'entr'aide — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 1.100 millions de francs. »

Mme Estachy a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Mesdames, messieurs, nous avons noté l'augmentation de 400 millions de francs du crédit de ce chapitre. Cette augmentation permet la mise en application du décret du 1er octobre 1952.

Cependant, notre groupe estime que cette augmentation est encore insuffisante, étant donné que la durée du service militaire continue à être de dix-huit mois, ce qui prive les familles de leur soutien six mois de plus, et que plane la menace du service de deux ans.

Il en résulte une diminution importante de l'aide aux familles nécessiteuses par rapport à l'avant-guerre. A l'heure actuelle, le taux de cette allocation est porté à 132 francs pour la région parisienne. Or, en 1939, cette allocation était de 12 francs par jour; compte tenu de l'indice des prix, c'est à 290 francs qu'elle aurait dû être portée.

Dans les villes de moins de 5.000 habitants, le montant de cette allocation est ramené à 88 francs, par suite de l'application de cette loi inique et injuste de l'abattement de zone.

De plus, des renseignements que nous avons reçus de différentes villes, surtout de petites villes, il ressort que de nombreuses décisions de rejet sont prononcées à la ville et encore davantage dans les campagnes, alors que, à la campagne, le départ du fils est très lourdement ressenti par la famille.

Nous désirons présenter quelques suggestions.

Tout d'abord, dans un but de simplification, nous voudrions que, en ce qui concerne le barème, les taux soient fixés sur la base des dispositions qui sont appliquées pour les prestations familiales des salariés.

Nous demandons, d'autre part — j'étais déjà intervenue en 1952 dans le même sens — la simplification de ces formalités diverses, de ces tracasseries qui font qu'un très grand nombre de familles dans le besoin sont exclues du bénéfice de cette allocation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. A la suite de l'intervention de Mme Estachy, j'indique que le crédit de ce chapitre est en nette augmentation, d'une part pour faire face à l'accroissement du nombre des allocataires, d'autre part pour couvrir l'augmentation résultant du relèvement de 15 p. 100 du taux des allocations, décidé par le décret du 1er octobre 1952.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Estachy ?

Mme Yvonne Estachy. Je le retire, monsieur le président. Il s'agissait simplement de suggestions.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-25, au chiffre de 1.100 millions de francs.

(*Le chapitre 46-25, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-26. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance médicale gratuite, 13.200 millions de francs. »

M. le président de la commission de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Je voudrais simplement, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, demander à M. le ministre de bien vouloir compléter un renseignement qu'il nous a donné hier en commission, mais qu'il n'a pas pu sans doute nous donner complet.

Plusieurs de nos collègues, dont M. Lecanuet, par exemple, ont eu l'occasion de l'entretenir ces jours-ci d'une question qui préoccupe vivement la population de l'agglomération de la région rouennaise. Il existe un hôpital, sur la rive gauche de la Seine, à Petit-Quevilly, centre d'une grande agglomération ouvrière. Or, voici qu'à la date du 30 novembre prochain, la section de chirurgie de cet hôpital est menacée de fermeture.

Nous vous avons signalé hier en commission l'intérêt qu'il y a, sur le plan humain, à maintenir cette section, car nombreux sont, sur cette rive de la basse Seine, les établissements industriels où le personnel court des risques sérieux d'accidents du travail.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous vouliez bien confirmer à nos collègues, spécialement à ceux qui représentent cette région, les assurances que vous nous avez données hier soir, à savoir qu'il ne sera pas procédé à la fermeture de cette section.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je confirme ce que j'ai dit hier à la commission, à savoir que nous avons décidé d'envoyer un inspecteur général sur les lieux pour nous faire un rapport complet sur cette importante question qui intéresse, comme vient de le souligner M. le président de la commission de la famille, une région industrielle très peuplée.

M. le président. M. Charret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-26.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, je m'excuse de revenir sur la question de la répartition des dépenses d'assistance. Mais vous nous avez indiqué au cours de votre audition, hier, à la commission de la famille, et en fin d'après-midi devant cette Assemblée, qu'une commission mettait au point une nouvelle répartition de ces dépenses d'assistance entre l'Etat, les communes et les départements.

M. le ministre de la santé publique. Qu'elle avait mis au point...

M. Edouard Charret. Les deux critères retenus par cette commission pour mener à bien son travail sont les suivants: la valeur du centime démographique, le rendement par habitant de la taxe sur les transactions.

Il est cependant un aspect du problème sur lequel je voudrais attirer plus particulièrement votre attention.

Un département comme celui du Rhône et une ville comme Lyon qui, à l'heure présente, doivent payer un lourd pourcentage d'assistance en raison de leur richesse réelle et même apparente seront avec le nouveau système — celui qui sera retenu — lourdement pénalisés.

On ne peut négliger l'incidence des prix de journée d'hôpital sur les dépenses d'assistance.

Les hôpitaux lyonnais sont équipés avec des centres hautement spécialisés qui reçoivent, en raison de leur spécialisation et de la notoriété des médecins qui les dirigent, des malades de plusieurs départements, même d'une très large partie du pays, y compris l'Afrique du Nord.

Si le résultat est excellent sur le plan de la santé publique, il se traduit sur le plan financier par un prix de journée élevé, très élevé même.

Les malades de Lyon et la plupart des malades du département sont dirigés, évidemment sur les hôpitaux lyonnais, si bien que le traitement d'une simple pneumonie ou une simple opération de l'appendicite revient fatalement beaucoup plus cher pour les assistés lyonnais que pour les assistés des autres départements possédant un hôpital plus modeste, sans services hautement spécialisés, mais capable malgré tout d'intervenir aussi utilement dans la majorité des cas.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, certain que cet aspect de la question ne vous a pas échappé, quelle solution vous envisagez d'apporter à ce problème.

Il est impensable que les communes et les départements puissent être pénalisés en fonction de l'effort qu'ils ont consenti pour avoir un équipement hospitalier de qualité et moderne.

M. le président. M. Arbeltier a déposé un amendement qui tend à réduire de 1 million de francs le crédit du chapitre 46-26.

La parole est à M. Arbeltier.

M. René Arbeltier. Mesdames, messieurs, mon intervention a pour objet d'attirer l'attention sur la situation souvent difficile, parfois tragique, des institutions ou établissements privés fondés par des associations soumises au régime de la loi de 1901, c'est-à-dire n'ayant pas de but lucratif, ou des fondations, ayant les unes et les autres un but médical, médico-social ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays, de même que celles ayant pour but la sécurité des travailleurs dans le cadre des textes légaux.

Ces établissements vont se trouver dans l'obligation de proposer des prix de journée à des taux qui paraîtront exorbitants aux services chargés de les entériner officiellement.

Pourtant, en dépit de circulaires exprimant la volonté du Gouvernement de maintenir le taux des prix de journée, il ne pourra en être autrement. Pourquoi ? Parce que ces établissements sont tenus d'intégrer dans leurs dépenses le cumul des taxes sur les transactions remontant parfois à plusieurs années.

Certains de ces établissements ont même été frappés de pénalités, voire poursuivis, et pourtant ni les uns ni les autres ne sont responsables d'une situation qu'ils n'ont pas voulue.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, mes chers collègues, que l'an dernier, au moment de la discussion du budget de la santé, je proposais l'article additionnel suivant:

« Sont exclus du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires définies aux articles 256, 286 et 1573 du code général des impôts les associations, œuvres et établissements reconnus d'utilité publique en raison de leurs activités médicales et sanitaires.

« L'article 1655 du code général des impôts est complété comme suit:

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services rendus sans but lucratif, par les associations, œuvres et établissements ayant des activités médicales ou sanitaires.

« Toutes dispositions contraires sont abrogées. »

Monsieur le ministre de la santé publique, vous vous souvenez qu'après avoir écouté mes explications avec beaucoup d'attention, vous avez confirmé que vous étiez pleinement d'accord avec moi sur le fond. Vous m'en avez donné une preuve en déclarant — je lis votre déclaration telle qu'elle figure au *Journal officiel:*

« Au moment de la rédaction du budget de la santé publique, au cours d'une conférence tenue chez M. le ministre du budget, j'ai indiqué à ce dernier notre volonté de voir appliquer aux services rendus sans but lucratif par des associations, œuvres et établissements ayant des activités médicales, sanitaires ou sociales, les exemptions d'impôts découlant du code général des impôts.

« M. le ministre du budget, au cours de cette conférence, a bien voulu nous donner l'assurance que, dans la loi de finances, des dispositions seraient insérées permettant d'apporter cette légitime satisfaction à ces organismes qui assurent ainsi un véritable service civil et social au profit de tous. »

M. Jean-Baptiste Guitton. C'est normal.

M. René Arbeltier. Après que j'eusse retiré mon amendement, notre rapporteur général, M. Barangé, demandait la parole pour bien faire préciser que nous prenions acte de ce que si le Gouvernement ne déposait pas de texte et si ce texte était d'initiative parlementaire, on ne nous opposerait pas l'article 48 du règlement.

D'ailleurs, les déclarations de M. le ministre, faites sous la caution de l'Assemblée, montrent bien que l'article 48 du règlement ne sera pas opposable.

Alors, bien innocemment, j'ai déposé aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée une proposition qui reprenait non pas mon texte, mais un texte qui avait été voté à deux reprises à l'unanimité par la commission des finances au cours de la discussion des deux rapports successifs qui ont été étudiés cette année.

On ne m'a pas opposé l'article 48 du règlement, mais l'article 68, si bien qu'il a fallu que je modifie ma proposition. Je regrette d'avoir utilisé un subterfuge pour revenir poser la question à M. le ministre de la santé publique

Mme Jeannette Prin. Oui, monsieur le président.

la parole.

Le fait actuel, c'est que ces établissements se trouvent dans une situation difficile. Cependant, il s'agit de malades pour la plupart chroniques et qui bénéficient de l'assistance médicale gratuite. Certains sont justiciables de la longue maladie ou de l'invalidité de la sécurité sociale, voire du régime mixte de la sécurité sociale et de l'assistance médicale gratuite.

Comme l'année dernière, je fais observer que les taxes perçues au cours de l'année, au titre des transactions, sont reversées ultérieurement par le ministère de la santé publique sous forme de prix de journées ou de subventions avec un retard considérable qui a pour seul effet de gêner pendant de longs mois les établissements dans leur trésorerie. Mais, effectivement, c'est le budget, c'est-à-dire les finances publiques, qui interviennent dans la plupart des cas.

Depuis les propositions que j'avais faites l'an dernier, qui avaient recueilli l'accord du ministre de la santé publique, appuyé d'ailleurs par les engagements du ministre du budget, après les votes unanimes de la commission des finances, nous espérions que des mesures, non pas de clémence, mais de justice et de bon sens, interviendraient.

M. le président de la commission de la famille. Très bien!

M. René Arbeltier. Il y a eu l'amnistie fiscale. On pouvait espérer, alors que le ministre du budget se penchait avec sollicitude sur l'infortune des fraudeurs du fisc, que, dans le même temps, il se pencherait sur l'infortune des diminués physiques, des malades ou des infirmes. Il n'en a rien été.

Cependant, en l'occurrence, il s'agit, je le répète, d'établissements à but non lucratif, qui viennent compléter l'équipement sanitaire insuffisant du pays.

Lorsque, hier, M. le ministre de la santé publique, dans son rapport moral sur le fonctionnement de son ministère, nous montrait le mal qu'il avait à contenir les fléaux sociaux et les difficultés qu'il rencontrait pour organiser la lutte contre ces fléaux, je me demandais si, dans les conditions où se présente la question, il ne serait pas possible à M. le ministre du budget de se pencher un peu plus sur le problème des taxes de transaction qui risquent d'acculer à la fermeture par faillite un certain nombre d'établissements indispensables à la sécurité sanitaire du pays.

Je suppose, monsieur le ministre de la santé, que vous vous êtes déjà préoccupé du problème et que, comme l'an dernier, vous êtes intervenu auprès de M. le ministre du budget qui vous a répondu par le leit-motiv habituel: pas de réduction de recettes, ou bien proposez-moi des économies.

Si vous le permettez, je vais vous soumettre une suggestion dans ce sens.

Depuis 7 ou 8 mois est en instance devant la commission de la santé publique une proposition de loi n° 3158 du docteur Ségelle et de plusieurs de ses collègues du groupe socialiste. J'en suis le rapporteur. Si je n'ai pu jusqu'ici déposer mon rapport, c'est parce que vos services, à plusieurs reprises, m'ont demandé — très courtoisement, d'ailleurs — d'attendre les décisions des organismes supérieurs que vous avez à consulter, et qu'avant qu'une discussion s'ouvre à la commission de la santé, vous aimeriez que nous en discutions en connaissance de cause.

Par courtoisie, notre commission a accepté de retarder la discussion de ce rapport.

Cependant, après les positions prises la semaine dernière par le conseil supérieur d'hygiène, je me permets d'insister et de vous apporter quelques précisions.

Me référant à des documents officiels — encore n'ai-je pas utilisé tous ceux dont vos services peuvent disposer — je déclare que, si vous vouliez bien rapporter l'arrêté du 9 octobre 1947, vous pourriez réaliser, au profit des finances publiques, une économie ou, si vous préférez, une réduction de dépenses de 40 millions au minimum.

En outre, si l'on tient compte de l'incidence qu'aurait sur l'économie privée la modification de cet arrêté, c'est encore une économie au moins égale que vous feriez réaliser au pays. Et je suis convaincu que ces chiffres sont bien en deçà de la vérité.

Le problème des difficultés des établissements privés reste posé, alors qu'ils ne poursuivent la recherche d'aucun profit et que leur seul but est de rendre service à la collectivité et à l'Etat.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir d'une façon pressante auprès des services financiers. Vous pouvez d'autant mieux le faire que je vous suggère les moyens d'aboutir à une réduction qui ne nuira pas à votre administration et qui vous permettra, je pense, d'obtenir satisfaction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Arbeltier est bien connu de l'Assemblée nationale, qui l'a voté il y a deux ans et l'année dernière encore, à l'unanimité.

Cette année, à l'occasion du second train de la loi de finances, plusieurs commissaires appartenant à des partis différents, ont fait la même proposition. Ils ont rédigé le texte dont M. Arbeltier vient de donner lecture. Ce texte traduit la volonté unanime de la commission des finances. Après ces deux votes unanimes de l'Assemblée nationale et cette manifestation non moins unanime de la commission des finances, le Gouvernement peut difficilement refuser de prendre en considération l'amendement de notre ami, M. Arbeltier.

Nous retrouverons d'ailleurs ce problème dans la suite du débat. Il est posé pour le présent et pour le passé. Je pourrais également vous parler de plusieurs établissements qui sont dans une situation presque désespérée. L'un d'eux, qui doit 20 millions de francs au fisc, a été menacé de saisie. Je rends hommage à la générosité de M. le ministre du budget qui a fait surseoir aux poursuites, mais c'est là une solution provisoire et nous voulons une solution définitive.

J'entends bien qu'on peut procéder par voie de recours gracieux. Mais cette voie est difficile et incertaine.

Il existe des établissements qui suppléent à l'insuffisance hospitalière du pays; il faut qu'ils vivent. Je demande à l'Assemblée nationale, une fois de plus, de leur en donner les moyens. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Au nom de la commission de la famille et de la santé publique, je tiens à souligner l'importance qu'il y a à régler définitivement ce problème.

Il vous souvient, sans doute, monsieur le ministre, que, pendant les vacances parlementaires, j'ai eu à intervenir de façon pressante et urgente auprès de vos services — et je vois ici un éminent fonctionnaire à qui je m'étais adressé pendant l'un de vos voyages — parce que deux établissements, l'un situé dans le Nord, l'autre dans le Puy-de-Dôme, faisaient l'objet de poursuites.

Il a fallu déployer des talents de persuasion auprès de certains services pour que les poursuites fussent arrêtées.

Il y a peu de jours encore, je recevais une lettre de notre collègue, M. Maurice Faure, député du Lot, qui me signalait des faits analogues.

Certains services de la rue de Rivoli en sont restés aux directives anciennes. Cependant, le 16 avril dernier, M. le président du conseil, agissant en sa qualité de ministre des finances, prenait devant l'Assemblée l'engagement formel de faire surseoir à toute poursuite, à toute mise en recouvrement de ces taxes frappant les établissements sanitaires et sociaux dont il s'agit, jusqu'à ce que le Parlement ait été appelé à statuer sur les textes déposés. Cela n'a pas empêché des débuts de poursuites dans plusieurs cas.

Sans doute la réforme fiscale tiendra-t-elle compte du vote intervenu tant en commission des finances qu'en séance publique. Mais comme nous ne savons pas encore ce que sera cette réforme, ni à quelle date elle prendra corps pour devenir une loi, j'aimerais non seulement obtenir du Gouvernement un engagement, qui a, certes, une valeur très grande — hélas ! combien de fois avons-nous constaté que les engagements ministériels ne se répercutaient pas jusqu'aux services compétents du ministère en cause — mais aussi qu'une loi vienne enfin mettre obstacle aux pressions exercées à l'encontre des établissements sanitaires et sociaux dont il s'agit, qui ne peuvent plus équilibrer leur budget que par ce procédé ridicule que tout à l'heure M. Arbeltier stigmatisait. Dans un prix de journée, il ne devrait pas y avoir de ces taxes ! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-26.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. J'attire l'attention de M. le ministre sur les difficultés qu'éprouvent les municipalités pour le pla-

cement au titre de l'assistance médicale gratuite des enfants relevant des maisons médicales de repos.

Les délais administratifs sont trop longs pour les maisons qui acceptent ces enfants, qui sont d'ailleurs toujours des enfants très malheureux, puisque leurs mères sont veuves ou seules et ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Il n'y a pas de synchronisme entre les demandes d'admission et l'admission proprement dite dans ces maisons de repos. Celles-ci acceptent volontiers de réserver des places pour l'A. M. G. Mais, au bout de quelques mois, elles sont bien obligées d'en disposer, de sorte que lorsque l'admission à l'A. M. G. est enfin acquise il n'y a plus de places dans ces maisons, par ailleurs beaucoup trop rares.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je regrette de devoir répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées et qui mériteraient de plus longs développements.

Monsieur Charret, vous m'avez rappelé que les critères utilisés pour la répartition des charges d'assistance entre les trois collectivités étaient la valeur du centime démographique et le rendement par habitant de la taxe additionnelle sur les transactions.

Je ne puis que vous répéter ce que je disais à M. Médecin cet après-midi, à savoir que la commission avait travaillé sur ces critères, mais ceux-ci ayant été contestés, une nouvelle étude est en cours et devra aboutir à de nouvelles propositions, à moins que, comme je l'espère, et comme je vous en ai donné tout à l'heure l'assurance, nous puissions très rapidement examiner le projet portant réforme et codification des lois d'assistance.

En ce qui concerne la détermination des prix de journée, notamment dans les hôpitaux de Lyon, auxquels, à mon tour, je tiens à rendre hommage pour la perfection de leur tenue et l'excellence du personnel médical et du personnel auxiliaire soignant, vous savez comme moi que ces prix sont fixés par une loi de 1941. Il faut que la loi soit modifiée si l'on veut trouver une autre formule d'établissement de ces prix.

A M. Arbeltier, je tiens à dire l'intérêt avec lequel j'ai suivi l'ensemble de sa forte intervention solidement documentée.

Je me souviens parfaitement des termes qu'il a rappelés. J'étais en effet à ce banc, et j'avais donné mon assentiment à sa proposition. Je l'avais fait en accord avec M. le président du conseil et M. le ministre du budget.

Je ne puis à un an, ou presque, d'intervalle, que vous confirmer l'accord que je vous donnais l'année dernière et que je matérialise en acceptant votre amendement.

Mon collègue M. le secrétaire d'Etat au budget va vous apporter, je pense, son avis sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Je ne suis pas au courant de la question qui a été posée par M. Arbeltier, car, et je m'en excuse, je n'ai pas pu entendre en entier son exposé, occupé que j'étais à rédiger une lettre rectificative.

Néanmoins, j'ai entendu la fin de cet exposé et M. le ministre de la santé publique vient de me rappeler succinctement ce dont il s'agit.

Je crois comprendre que mon prédécesseur avait donné son accord.

M. René Arbeltier. Il avait même pris un engagement formel.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme je suis solidaire de mon prédécesseur...

M. le président de la commission de la famille. M. le président du conseil avait également pris le même engagement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A plus forte raison !

Comme vous avez déclaré tout à l'heure en aparté, monsieur Cayeux, qu'il faudrait l'accord du ministre du budget, cet accord je vous le donne, puisque mon prédécesseur vous l'a donné. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique. Je suis d'accord encore avec M. Arbeltier sur le fait que le maintien de taxes de ce genre, en augmentant le prix de journée, aboutit à des transferts de charges, puisqu'il faut bien payer d'un côté ce que l'Etat prélève de l'autre.

Sur un second point, je voudrais donner une autre satisfaction, je pense, complète à M. Arbeltier qui nous a suggéré de rapporter les termes de l'arrêté du 9 octobre 1947 relatif aux examens sérologiques.

Je ne puis mieux faire que de lui lire un extrait du procès-verbal de la toute dernière séance — du 22 octobre 1952 — de la section des laboratoires des sérums et vaccins du conseil supérieur de l'hygiène publique de France, dernier organisme officiel que je devais consulter pour apporter les modifications demandées à l'arrêté précité.

Vous savez que je devais consulter trois sortes d'organismes. Voici la lettre qui m'est envoyée par la section de l'hygiène publique de France. Je vous en donne la lecture complète, monsieur Arbeltier, dans l'espoir que vous aurez ainsi satisfaction :

« Tout laboratoire agréé par le ministre de la santé publique et de la population pour effectuer les examens sérologiques relatifs à la syphilis devra pratiquer obligatoirement, dans les sérums soumis à l'analyse, au minimum deux réactions : l'une, l'hémolyse, l'autre, de floculation, toutes deux à partir du sérum chauffé.

« En cas de discordance entre les résultats, une troisième réaction, également au sérum chauffé, sera pratiquée ; la méthode de cette dernière réaction est laissée au choix du biologiste. En conséquence, une petite quantité suffisante de sérum devra être prélevée et conservée pour cette troisième réaction éventuelle.

« Sur prescriptions médicales spéciales, des réactions complémentaires qualitatives ou quantitatives pourront être pratiquées. »

Vous le voyez, la suggestion que vous voulez bien me faire a déjà été étudiée. La réponse date de cette semaine ; l'arrêté va donc paraître incessamment.

M. le président. La parole est à M. Arbeltier.

M. René Arbeltier. J'enregistre les déclarations de M. le ministre.

Je lui demande, d'une part, de prendre cet arrêté assez rapidement...

M. le ministre de la santé publique. Oui.

M. René Arbeltier. ...et, d'autre part, dans le libellé de cet arrêté, de se montrer beaucoup plus libéral et de penser un peu que la charte médicale place tout de même la conscience du médecin et celle du chef de laboratoire en face du malade.

Ne soyez pas trop dirigiste, monsieur le ministre, dans les réactions que vos services prétendent nous imposer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis très heureux d'enregistrer l'unanimité du Gouvernement en présence de l'amendement de M. Arbeltier. Je félicite particulièrement M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir réaliser la promesse faite par son prédécesseur.

Je suis non moins heureux de voir l'ancien membre de la commission des finances accepter aujourd'hui comme ministre ce qu'il avait accepté comme membre de la commission.

Reste la question de procédure. Je fais une proposition à l'Assemblée et au Gouvernement.

Un abattement d'un million a été proposé. Je suggère, au nom de la commission, de renoncer à cet abattement, mais en contrepartie de voter un texte qui pourra entrer immédiatement en application après le vote de ce budget.

Je propose donc de transformer le texte lu par M. Arbeltier en article additionnel, un article 8 nouveau.

Je crois que cette procédure peut être employée, puisque vous êtes d'accord sur la teneur de ce texte, monsieur le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me demande si le règlement de l'Assemblée le permet.

M. le rapporteur. Nous pouvons toujours proposer un article additionnel

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il appartient au président et non à moi d'appliquer le règlement.

M. le rapporteur. L'Assemblée et le Gouvernement sont d'accord. C'est votre conscience de ministre qui réagit en ce moment, monsieur le secrétaire d'Etat; laissez donc parler votre conscience de commissaire aux finances. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Il y a une petite difficulté réglementaire, dit M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais c'est une difficulté de rien du tout, à telle enseigne que le Gouvernement lui même a demandé que l'on fasse une entorse au règlement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comment cela ?

M. le président. Je ne l'aurais pas permis.

M. le président de la commission de la famille. Il a proposé qu'en addition à ce cahier de dépenses, nous prévoyions un relèvement des droits de chancellerie en ce qui concerne les naturalisations.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous demande pardon. Vous savez très bien que lorsque le Gouvernement fait une proposition, il a recours à la procédure de la lettre rectificative, cela est tout à fait conforme au règlement de l'Assemblée. Vous êtes suffisamment juriste pour le savoir.

J'accepte l'amendement de M. Arbeltier, d'autant plus que notre collègue m'a fait miroiter une économie de 500 millions; j'aurais mauvaise grâce à refuser.

M. le rapporteur. Vous acceptez que le texte de M. Arbeltier prenne la forme d'un article additionnel.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui.

M. le rapporteur. Le Gouvernement et les deux commissions sont d'accord. Je pense que l'Assemblée le sera aussi.

Je viens, monsieur le président, de vous faire parvenir le texte proposé par M. Arbeltier.

M. le président. Ce texte sera appelé en temps utile; pour le moment nous en sommes à l'article 1er et aux chapitres de l'état annexé.

Si j'ai bien bien compris, M. Arbeltier renonce à son amendement portant réduction de un million.

M. René Arbeltier. En effet, après les explications de M. le ministre je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Arbeltier est retiré.

M. Charret maintient-il le sien ?

M. Edouard Charret. Je le retire, les explications que M. le ministre a bien voulu fournir me donnant satisfaction.

Je me permets, une fois de plus, d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation de l'hôpital Edouard Herriot qu'il faudrait absolument transformer en hôpital régional.

M. le ministre de la santé publique. Je prends acte.

M. le président. L'amendement de Mme de Lipkowski est-il maintenu ?

Mme Irène de Lipkowski. Je voulais simplement donner une indication; je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de Mme de Lipkowski est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-26 au chiffre de 13.200 millions de francs.

(*Le chapitre 46-26, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant d'appeler le chapitre suivant, je rappelle à l'Assemblée qu'il avait été accordé pour la discussion du budget de la santé publique un délai de trois heures. Or, quatre heures y ont déjà été consacrées. Si nous continuons ainsi nous n'aurons pas terminé à minuit, car je suis encore saisi de vingt-trois amendements.

Vous savez, mes chers collègues, que nous devrions, puisque la discussion du budget de la reconstruction a été reportée, aborder ce soir l'examen du budget des anciens combattants. Je ne saurais donc trop vous exhorter, comme je l'ai fait au début de la séance, à vous discipliner. Je sais que ce n'est pas facile, mais je compte sur la bonne volonté de chacun.

M. le rapporteur. La commission vous approuve.

M. le président. Nous arrivons au chapitre 46-27.

« Chap. 46-27. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux tuberculeux, 3.400 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements présentés, l'un par M. Mora, et l'autre de Mme de Lipkowski, et tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, l'augmentation de 400 millions de francs prévue à ce chapitre correspond à l'augmentation du prix de journée dans les établissements de cure.

Aucune mesure nouvelle n'est prévue qui soit de nature à améliorer la situation des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, telle que l'attribution d'une allocation mensuelle obligatoire pour tous les bénéficiaires, allocation qui leur permettrait de faire face aux dépenses de nécessité courante qu'entraîne leur séjour en sanatorium, comme l'achat d'objets de toilette, de timbres-poste, de papier à lettre, de linge de corps.

Mon amendement a surtout pour objet de demander la prise en considération de la proposition n° 3716 qui tend à accorder une allocation mensuelle en espèces égale à 85 p. 100 de la pension minimum servie aux bénéficiaires de la loi du 17 janvier 1948, aux assistés hospitalisés de plus de quinze ans atteints d'une affection les mettant depuis trois mois dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre, permettez-moi également de m'étonner, et de protester contre le fait que vous n'avez pas prévu dans ce budget, comme vous nous l'aviez fait entrevoir l'an dernier, l'octroi d'une allocation mensuelle aux bénéficiaires intégraux de l'assistance médicale gratuite, qui sont, pour la plupart, des jeunes tuberculeux récupérables.

Dans une note que vous m'avez envoyée, vous me donniez votre accord pour une attribution de mille francs par mois. C'était bien inférieur à ce que nous demandions, mais enfin, nous avions votre accord.

Une proposition de résolution avait été adoptée à l'unanimité par la commission de la santé publique. J'avais été désignée comme rapporteur de la proposition de loi de M. Fouyet qui donnait satisfaction à cette catégorie de malades. M. Mora a déposé une nouvelle proposition de loi renouvelant les desiderata de notre collègue. Je n'ai pu déposer mon rapport, car il m'a été impossible de fournir à la commission des chiffres précis sur le nombre des assistés totaux.

Ainsi que je l'ai dit l'an dernier, j'ai eu à trois reprises des statistiques différentes que nous ne pouvions pas prendre en considération.

Il est impossible de déterminer exactement le nombre des bénéficiaires d'une loi d'assistance que l'on élabore, mais nous avons une base d'appréciation très solide.

Nous savons par toutes les associations de malades et à la suite des prospections que nous avons pu faire dans différents sanatoriums, que nous avons actuellement 35.000 tuberculeux en sanatorium et 17.000 en hôpital, soit 52.000 tuberculeux hospitalisés sur lesquels vos services ministériels nous confirment qu'il y a 20 p. 100 d'assistés totaux.

Donc, la dépense n'est pas considérable, et je crois qu'il faut absolument prévoir ce crédit pour ne plus faire attendre cette catégorie de malades extrêmement misérable.

Dans une autre note que j'ai ici, vous disiez également, monsieur le ministre, que vous admettiez le versement aux assistés à domicile d'une indemnité plus substantielle et qu'une somme de 2.350 francs par mois leur est nécessaire. Mais quelle économie vous réaliseriez sur les primes de journée en permettant à ces malades de se faire soigner chez eux!

Et toujours dans le dessein de désencombrer les services hospitaliers des tuberculeux qui y séjournent, je vous demande également si vous avez prévu dès maintenant — on parle toujours du plan quinquennal, mais c'est là une réalisation à trop longue échéance — l'hospitalisation de ces milliers de tuberculeux qui sont partout épars en ce moment dans nos services hospitaliers.

N'est-il pas possible, avec les crédits de ce chapitre, d'édifier des baraquements qui seraient rapidement mis en place pour hospitaliser au moins ces 1.100 Nord-Africains qui restent également dans nos services ?

N'y a-t-il pas moyen aussi de multiplier les hôtels de cure sous surveillance médicale, où nous puissions placer les tuberculeux qui encombrent nos établissements hospitaliers ?

Enfin, nous désirons connaître les mesures que vous comptez prendre pour mettre fin à la situation alarmante de certains départements où les dispensaires tuberculeux ont pratiquement cessé d'exister faute de médecins phtisiologues. Des insufflations sont à réaliser d'urgence dans des campagnes où la situation est très grave, et les médecins spécialistes manquent parce que les vacations sont insuffisantes. Je puis vous citer bien des départements, que vous connaissez beaucoup mieux que moi, d'ailleurs, et qui n'ont pas de médecin phtisiologue.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. A titre d'exemple, pour illustrer les déclarations de Mme de Lipkowski et appeler l'attention de l'Assemblée sur l'importance de ce problème, je citerai quelques chiffres.

Je prends le cas de la Corse et je lis la statistique que voici:

Ravages faits par la tuberculose dans la Corse: consultants inscrits en 1946, 4000; en 1947, 4.312; en 1948, 5.130; en 1950, 5.568.

Bacillaires: 349 en 1946; 390 en 1947, 462 en 1948, 412 en 1950

Nouveaux cas décelés: 333 en 1946; 388 en 1947; 390 en 1948; 561 en 1950.

Je pourrais citer encore d'autres chiffres, mais puisque je parle des ravages faits par la tuberculose en Corse, je veux également appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les constatations que j'ai faites, ainsi que nos collègues sans doute, à la suite de l'étude du rapport fort intéressant que vous avez fait publier en annexe au *Journal officiel* du 16 juillet, sur la protection maternelle et infantile dans ce département.

Si j'aborde ce sujet à propos de ce chapitre, c'est pour éviter de reprendre la parole dans un instant.

La Corse se classe l'avant-dernier des départements français en ce qui concerne la lutte contre la mortalité infantile, le dernier étant le Pas-de-Calais, c'est-à-dire une agglomération ouvrière s'il en est une.

Je suis persuadé que vous me répondrez lors de l'examen du chapitre relatif à la protection maternelle et infantile. J'aimerais connaître les mesures que vous comptez prendre en faveur de ces populations ouvrières du Pas-de-Calais où la mortalité est particulièrement effroyable, et aussi pour le département de la Corse dont je viens de citer ici quelques éléments statistiques.

Je signale par exemple qu'en 1949, dans le territoire de la Corse, on a placé 128 malades en sanatorium et 79 en préventorium, c'est-à-dire 10 p. 100 des malades tuberculeux. Depuis la guerre, dans ce département, les taux de la mortalité infantile, de la mortinatalité et de la mortalité fœto-infantile sont les plus élevés que l'on connaisse.

C'est très bien de nous signaler le recul de la mortalité infantile dans l'ensemble du territoire, mais dans le département de la Corse il meurt actuellement un enfant sur dix avant l'âge d'un an. Le même phénomène se constate, *mutatis mutandis*, dans le Pas-de-Calais.

Quant au problème de la lutte contre la tuberculose, Mme de Lipkowski vient d'en souligner l'importance. J'ai moi-même cité quelques chiffres. Il me semble que, devant ce douloureux problème, certains départements — c'est le cas de la Corse — sont un peu trop négligés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je tiens à répondre à M. Mora que, comme il s'agit d'une dépense obligatoire, il est toujours possible, en cours d'année, si le crédit se révèle insuffisant, de l'augmenter au moyen d'un collectif.

A Mme de Lipkowski, je réponds qu'il est exact, comme elle a bien voulu l'indiquer, que j'ai donné mon accord pour porter à 1.000 francs par mois l'allocation d'assistance qui était prévue pour les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

Le nombre total de ces bénéficiaires reçus dans les établissements hospitaliers au cours de l'année a été de 603.000, et 51.000 tuberculeux ont été reçus au même titre.

Je n'ai pas la possibilité de vous donner le chiffre exact des malades soignés à domicile, mais je maintiens les propos que j'ai tenus l'année dernière et que vous avez bien voulu rappeler, car j'estime que chaque fois que l'on peut permettre à des malades de se soigner chez eux, il faut le faire, pour plusieurs raisons.

D'abord pour une raison d'humanité facile à comprendre : il est préférable de laisser dans le milieu familial celui qui souffre. Ensuite pour une raison financière, car les soins fournis à domicile sont infiniment moins coûteux pour la collectivité que ceux, comme le soulignait M. Charret, qui sont fournis dans les établissements hospitaliers.

Tous les départements, madame, disposent de dispensaires antituberculeux, et fort heureusement le nombre des médecins phtisiologues n'est pas en régression, bien au contraire. Ainsi, comme le prouvent les chiffres fournis par le président Cayeux, les dispensaires reçoivent de plus en plus de consultants, et la maladie est détectée rapidement. Une courbe ascendante témoigne que les examens sont faits complètement, puisque le diagnostic peut être apporté.

D'autres amendements ont été déposés concernant la protection maternelle et infantile. Si M. Cayeux n'y voit pas d'inconvénient, et pour la clarté du débat, je répondrai en même temps à tous les auteurs d'amendements lorsque le chapitre en cause viendra en discussion.

M. le président de la commission de la famille. Je suis tout à fait d'accord, monsieur le ministre.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Albert Mora. Non, monsieur le président.

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 46-27 au chiffre de 3.400 millions de francs.

(*Le chapitre* 46-27, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-28. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux malades mentaux, 10.300 millions de francs. »

M. Fredet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Le Gouvernement a porté à 10.300 millions de francs les crédits affectés à ce chapitre pour l'assistance aux malades mentaux, soit une augmentation de 1.800 millions de francs sur l'exercice 1952.

La commission des finances propose d'adopter le crédit ainsi majoré. Le supplément de dépenses est motivé, lit-on à la page 80 du projet de loi, par l'ajustement aux besoins réels et par l'augmentation du nombre des malades mentaux.

La population des hôpitaux psychiatriques, nous disait cet après-midi M. le rapporteur, était de 65.623 malades en 1946 et de 92.496 malades en 1951. Il en résulte un encombrement qui ne vous a pas échappé, monsieur le ministre, encombrement qui se traduit par une diminution de la qualité des soins, elle-même génératrice de la prolongation de la durée de l'hospitalisation.

Cette prolongation de la durée de l'hospitalisation entraîne *ipso facto* des incidences budgétaires qui motivent le dépôt de mon amendement.

On peut remédier à cet encombrement par l'application de certaines mesures. Dans le rapport qui nous a été soumis, il est fait état de l'effort social qui doit être développé par l'organisation de la lutte antialcoolique. Il est fait état également de l'effort médical qui consisterait à développer considérablement l'activité des consultations d'hygiène mentale et aussi le placement familial des malades mentaux, moins onéreux, comme le faisait observer à l'instant M. le ministre, que l'hospitalisation.

Ces questions ont été parfaitement exposées dans le rapport et je n'y reviens pas. Je me borne à signaler à votre attention, monsieur le ministre, les remèdes — le mot n'est pas déplacé puisqu'il s'agit de santé publique — que je préconise aux deux facteurs d'engorgement des hôpitaux psychiatriques, qui sont d'abord la présence anormale d'un trop grand nombre de

vieillards, ensuite une durée souvent trop prolongée du temps d'hospitalisation.

La présence anormale d'un trop grand nombre de vieillards est un fait bien connu des médecins psychiatres. Il est indiscutable que les hospices ont une tendance très marquée à diriger sur l'hôpital psychiatrique les vieillards quelque peu agités ou quelque peu bruyants; le vieillard « qui crie la nuit », pour employer une expression chère aux surveillants, sera tôt ou tard évacué sur l'asile.

Est-ce là sa place ? Nous ne le croyons pas. Il nous semble que sa place serait dans une infirmerie spécialisée à l'intérieur même de l'hospice. Il devrait encore être fait appel aux médecins consultants psychiatriques qui conviendraient avec le médecin ou l'interne de l'hospice du traitement à suivre, et qui pourrait être aussi bien appliqué à l'hospice qu'à l'hôpital psychiatrique.

Vous me direz: « Quoi! Un consultant psychiatrique! Encore un fonctionnaire nouveau, encore un de plus à grever le budget ».

Je réponds à cela qu'il ferait réaliser rapidement des économies. Non seulement il pourrait être chargé des consultations d'hygiène mentale auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure, mais en permettant aux vieillards de demeurer à l'hospice, quelle autre source d'économie n'engendrerait-il pas, car personne n'ignore que le prix de la journée à l'hospice est souvent trois fois moins élevé que le prix de journée à l'hôpital psychiatrique.

Voilà la solution que je propose pour éloigner de l'asile un certain nombre de vieillards qui l'encombrent et dont la place normale demeure à l'hospice.

Le deuxième et dernier point que je veux aborder est celui de la durée trop longue du temps d'hospitalisation et des moyens d'y pallier. C'est avant tout une question d'organisation.

L'expérience montre que les hôpitaux psychiatriques qui possèdent, à côté des services réglementaires, des services ouverts, sont moins encombrés que ceux qui en sont dépourvus. Nous avons amorcé le débat; sans vouloir prolonger, monsieur le ministre, une guerre de statistiques commencée hier en commission, permettez-moi de faire état de renseignements émanant de médecins psychiatriques des plus qualifiés. Ils m'ont assuré que, grâce au fonctionnement des services ouverts, ils ont amélioré de 30 p. 100 la proportion des sorties par rapport aux entrées.

Ils atteignent ainsi — tout au moins c'est le cas dans mon département — la proportion appréciable de 80 p. 100 de sorties par rapport au chiffre des entrées, proportion comparable à celles qu'obtiennent les pays les mieux équipés, comme la Suisse.

Le service ouvert fonctionne, vous le savez, comme un service d'hôpital ordinaire. Le malade consent beaucoup plus facilement à y être admis. On peut y faire une thérapeutique plus active parce que le malade y est traité plus précocement. L'électro-choc, l'insulinothérapie, la cure de sommeil, la psychothérapie, donnent des résultats d'autant meilleurs que les lésions sont moins cristallisées.

Dans le cas, au contraire, de placements d'office, on attend que le malade ait fait les quatre cents coups avant de l'interner.

Dans le service ouvert, la sortie se fait sur production du seul certificat du médecin traitant, alors que, lorsqu'il s'agit de placements d'office, il faut attendre l'arrêté préfectoral, et souvent il s'écoule dix, quinze jours, et même davantage, entre le moment où le médecin a signé l'autorisation de sortie et celui où le préfet l'avalise.

Multipliez par 10, 15 ou 20 le délai ainsi écoulé, et vous aurez 100, 150 et 200 journées d'hospitalisation supplémentaires non motivées.

En conclusion, il importe, monsieur le ministre, d'abord de reconsidérer le placement des vieillards dont la place est à l'infirmerie de l'hospice et non pas à l'hôpital psychiatrique; ensuite, de développer les services ouverts qui assurent une thérapeutique plus active parce que plus précoce, et réduisent considérablement la durée de l'hospitalisation, cause de l'encombrement dénoncé, et que certains de nos collègues ont été à même de constater, pas plus tard qu'hier matin, dans la région parisienne.

En acceptant les suggestions que je propose par le truchement de cet amendement, l'Assemblée œuvrera au mieux pour la santé des malades mentaux et pour la santé des finances publiques que nous avons également la charge de préserver. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Raingeard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46 28.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Mes chers collègues, mon amendement a pour but d'attirer votre attention sur la situation de fait qu'il m'a été donné de constater au cours d'un voyage effectué cet été aux Antilles, et dont la gravité me semble nécessiter une intervention.

Il y aurait beaucoup à dire — l'un de nos collègues le signalait tout à l'heure — sur la situation sanitaire des Antilles, et si ce qu'il est convenu d'appeler l'organisation des débats ne m'imposait des limites très strictes, je me serais fait un devoir de souligner l'insuffisance de l'armement hospitalier, du nombre des médecins, le manque de spécialistes, les problèmes que pose la persistance de la lèpre, notamment à la Martinique, où l'on enregistre plus de cent cas nouveaux par an.

Si j'y renonce aujourd'hui, c'est que j'espère pouvoir, dans quelques semaines, amener la commission de la santé publique, qui avait bien voulu, au mois de juin, me confier une tâche d'information en Guadeloupe et Martinique, à vous proposer prochainement, monsieur le ministre, quelques mesures urgentes.

Mais il est une question dont il me semble impossible d'ajourner l'examen et sur laquelle je considère comme un devoir impérieux d'obtenir immédiatement des engagements précis du Gouvernement. Il s'agit du régime auquel sont soumis les aliénés dans nos départements de la mer des Caraïbes.

Je ne citerai que pour mémoire la situation lamentable de l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude, à la Guadeloupe, dont le docteur Girard a parlé au début de cette séance. Elle s'apparente, hélas! à celle des hôpitaux métropolitains que M. Frédet évoquait tout à l'heure, et dont un certains nombre de nos collègues ont constaté hier, non loin d'ici, l'encombrement et le défaut d'organisation.

Vous me permettrez, ce soir, de souligner seulement le scandale authentique que constitue le sort des malades mentaux du département de la Martinique.

A la Martinique, mesdames, messieurs, il n'existe pas d'hôpital psychiatrique et, pour de longs mois encore se perpétue une situation intolérable.

Les malades mentaux sont parqués dans ce qui, depuis cinquante ans, porte le nom prometteur de meilleurs lendemains, de quartier « provisoire » d'aliénés à la prison de Fort-de-France.

Ils y sont traités dans des conditions telles que je voudrais espérer qu'il me suffira de les faire connaître dans cette enceinte pour qu'elles soient améliorées.

On me répondra peut-être que prochainement la situation va changer et que nous vivons les derniers mois de cet épouvantable régime.

Mais est-il admissible, monsieur le ministre, que vous puissiez tolérer que se perpétue, fût-ce pour un temps relativement court, l'état de choses actuel ?

Est-il possible d'admettre que la centaine de malheureux qu'on entasse dans les locaux vétustes et malsains d'une prison, et qui n'ont que le tort d'être malades, relèvent de l'autorité d'un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire dont la qualification semble plus que douteuse pour cette tâche supplémentaire et qu'on justifie cette situation par référence à un arrêté gubernatorial du 25 juin 1903, sans souci aucun de la lettre et de l'esprit du décret du 17 avril 1943 ?

Est-il admissible que ces malades mentaux soient confiés, au mépris du tableau d'effectifs même, à la surveillance théorique de quatre employés nullement spécialisés, doubles jusqu'à ces derniers temps de la surveillance pratique des prisonniers de droit commun, sans qu'aucun psychiatre, directement ou indirectement, ne soit appelé à leur prodiguer ses soins et à contrôler la marche générale du service ?

J'ai visité, mes chers collègues, en compagnie du médecin directeur de la santé de la Martinique, aux efforts infatigables duquel je ne saurais trop rendre hommage, le quartier d'aliénés de Fort-de-France. J'en garde, vous m'excuserez de le dire, le souvenirs de visions terrifiantes. J'y ai vu le 16 juillet — et je le souligne, parce que la date est récente — des faits qui relèvent du scandale authentique. J'y ai vu un homme enfermé dans un local sans air ni lumière, sorte de caveau à charbon. J'y ai vu une femme nue, pieds et poings liés par des ficelles et des cordes, au risque de blessures, voire d'étranglement, abandonnée sur un banc au milieu des autres malades.

Et cela marque, paraît-il, un progrès, puisqu'il a fallu des années pour obtenir qu'on renonce, du moins officiellement, aux chaînes, aux bracelets de cuir, aux chaises de force, véritables instruments de torture dont l'inspection, le 4 juillet dernier, du médecin directeur de la santé constatait encore l'usage.

Monsieur le ministre, pareille situation ne peut se prolonger. Le problème n'est pas lié à l'assimilation des départements, il n'est pas nouveau, c'est un problème humain.

Il est inutile, je crois, de forcer votre conviction; elle doit être faite. Je me permets seulement, par la voie de cet amendement, de vous prier de me préciser très nettement les décisions que vous avez prises ou que vous entendez prendre, dans les plus brefs délais, pour la modification du régime administratif du quartier, et pour la nomination d'un psychiâtre, ainsi que l'état du dossier de la première tranche des crédits de l'hôpital psychiatrique en voie d'aménagement à Colson, qui dotera enfin la Martinique de l'équipement indispensable.

C'est, monsieur le ministre, une question d'humanité et il y va, j'ose le dire, de l'honneur de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Mme François a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-28.

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Mesdames, messieurs, je faisais partie de la commission d'enquête qui, hier, a visité les hôpitaux psychiatriques de Villejuif et de Sainte-Anne.

C'est encore bouleversée par cette visite que j'interviens ce soir.

Je voudrais d'abord rappeler que c'est à la suite d'une lettre adressée par les trois syndicats unanimes du personnel de Villejuif à M. le président de la commission que celle-ci a pris, à l'unanimité, la décision de procéder à cette enquête.

M. le président de la commission de la famille. Voulez-vous me permettre un mot ?

Mme Germaine François. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la famille. Mon attention et celle de tous les membres de la commission a été, en effet, particulièrement attirée sur le sérieux des observations contenues dans cette lettre. C'est pourquoi, appliquant pour une fois une procédure tout à fait inhabituelle, nous avons pensé qu'il y avait lieu de poursuivre l'enquête.

Je dois dire qu'avant de le proposer à la commission, j'avais tenu à faire vérifier sur place un certain nombre des faits avancés, et de montrer ainsi, ensuite, l'utile concours fourni, en l'occurrence, par les trois organisations syndicales réunies.

Mme Germaine François. Je suis d'autant plus satisfaite de votre intervention, monsieur Cayeux, que j'ai une remarque à faire.

La visite était officielle, donc annoncée. Alors, pourquoi n'a-t-on pas convoqué les signataires de la lettre qui auraient pu nous donner de nombreux renseignements, comme vous venez vous-même de le signaler ?

Les difficultés sont très grandes pour le personnel des hôpitaux psychiatriques, qui exercent une fonction délicate et d'autant plus pénible que, dans tous les services, les docteurs se sont plaints de l'insuffisance du personnel.

Je ne citerai, à titre d'exemple, que le bloc opératoire à Sainte-Anne: il n'y a qu'une infirmière pour dix malades. Lorsqu'on songe que ce sont des malades mentaux, on voit ce que cela peut donner. Nous avons vu, au cours de notre visite, des salles surchargées, des malades couchés par terre, des femmes avec la camisole de force mêlées aux autres, les agités en contact permanent avec les autres malades, parce que l'isolement n'est pas possible en raison du manque de place.

N'est-il pas tragique qu'en 1952 un enfant de vingt-cinq mois, ne sachant ni parler ni marcher, soit hospitalisé avec la mention « parce qu'il représente un danger pour l'ordre public », et tout cela parce que les formules n'ont pas changé depuis plus de cent ans ?

Monsieur le ministre, hier, vous avez bien parlé d'un plan quinquennal. Cela veut dire que la situation ne s'améliorera pas avant des années, alors que des mesures s'imposent immédiatement.

Il faut désencombrer les services; il faut trouver les 7.000 lits nécessaires, réorganiser les soins.

Mme de Lipkowski, qui a été nommée rapporteur de notre commission, pourra citer les résultats acquis dans les services du docteur Sivadon et du docteur Le Guillan à qui l'Assemblée se doit de rendre hommage.

Je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur ce projet. L'augmentation des crédits est nettement au-dessous des besoins. La grande misère des hôpitaux en est une preuve.

Nous pensons qu'il serait plus logique et moins coûteux de lutter contre les causes profondes de la recrudescence des maladies mentales dont les principales sont les conditions de vie inhumaines imposées aux travailleurs, les taudis, les bas salaires, etc.

Est-il logique, alors que nous manquons de locaux, qu'un pavillon de l'hôpital psychiatrique de Pau soit fermé depuis 1942 que le reste de cet hôpital tombe en ruines, et qu'il pleuve sur les lits des malades parce que les réparations indispensables ne sont pas effectuées ?

Monsieur le ministre, c'est un cri d'alarme que nous vous lançons et c'est le sens de notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Gaumont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-28.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est difficile d'ajouter quelque chose aux paroles pleines de loyauté et de courage que vient de prononcer notre collègue M. Raingeard, sur le sujet sur lequel précisément je voulais intervenir.

Cependant, je dois préciser que la situation, en ce qui concerne l'assistance aux malades mentaux, n'est hélas pas plus brillante en Guyane qu'à la Martinique.

Sans doute dans ce département que j'ai l'honneur de représenter, les malades mentaux ne sont pas positivement et dans le sens le plus horrible du terme, jetés en prison, mais ils sont logés dans des conditions extrêmement pénibles dans un coin reculé de l'hospice Saint-Denis. Aucune assistance médicale ne leur est apportée et cela est infiniment pénible.

J'ai connu le cas d'une femme absolument désespérée parce que son fils venait de donner des signes de troubles mentaux. Elle est venue me trouver parce qu'à l'époque j'occupais en Guyane un poste tel qu'elle avait des raisons de venir me voir en la circonstance, et me supplia de faire en sorte que son fils ne fût pas ramassé par la police afin qu'il ne fût pas jeté dans ces cellules où sont enfermés les aliénés en Guyane.

Monsieur le ministre, je vous l'affirme du fond de mon cœur, M. Raingeard l'a dit et c'est vrai, il y a là une œuvre humaine que vous avez le devoir d'accomplir. Je suis persuadé que vous n'y manquerez pas et que vous ferez en sorte que, très rapidement, la misère de ces malheureux soit soulagée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-28.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Je vois que de toutes parts s'élève un cri d'alarme.

Je ne reviendrai pas sur l'exposé très compétent de notre collègue M. Fredet. Je souligne toutefois que le crédit de 1.800 millions destiné à l'assistance aux malades mentaux condamne certainement la politique suivie jusqu'à présent.

Permettez-moi de rappeler ce que disait mon père, en 1928:

« Nos établissements d'aliénés ne doivent plus être les seuls lieux de traitement pour les malades mentaux. Il est nécessaire d'assouplir notre organisation au souffle libéral de notre époque. »

Il ne faudrait tout de même pas que dans ce domaine, il y ait une régression et que nous revenions à Esquirol.

Mme François a dit tout à l'heure que la commission de la santé avait été saisie de l'urgence du problème par son président et par les syndicats des infirmiers unanimes.

M. le président de la commission de la famille. Sans délégations ni tentatives de pression; le cas est assez inhabituel pour être souligné. C'est cela même qui nous a conduit à retenir les remarques ainsi formulées.

Mme Irène de Lipkowski. Absolument, et en s'en tenant au plan technique, professionnel et humain.

A titre d'information, nous nous sommes rendus dans les hôpitaux psychiatriques, à Saint-Anne et à Villejuif.

Je ne veux pas préjuger les conclusions du rapport que je dois déposer devant la commission de la santé. Mais en mon nom personnel, je veux exprimer à mon tour l'émotion, dont Mme François s'est faite l'interprète, devant la vision que nous avons recueillie.

Je tiens à rendre hommage d'abord au corps médical, à ces éminents psychiatres qui exercent vraiment un apostolat et qui, malgré toutes les entraves, appliquent les méthodes thérapeutiques modernes, bien qu'un médecin ait actuellement de 500 à 700 malades.

Je tiens à rendre hommage aussi au personnel, aux infirmiers et aux infirmières dont le nombre est nettement insuffisant, et qui doivent faire preuve d'un dévouement digne des plus grands éloges.

Je citerai également l'admission Henri-Roussel, qui est littéralement submergée de malades.

L'administration préfectorale se débat du mieux qu'elle peut, mais en circuit fermé.

C'est à vous, monsieur le ministre, c'est à nous, législateurs, qu'il appartient de prendre des mesures immédiates pour la réforme de l'assistance psychiatrique en France, à l'image d'autres pays, comme la Hollande et l'Angleterre.

On a parlé tout à l'heure du rapport très documenté du docteur Sivadon. Nous avons pu voir, à Ville-Evrard, ses services avec des ateliers de travail, dont l'organisation permet une sortie rapide des malades.

Pour nous résumer, nos deux idées directrices sont les suivantes:

D'abord, comme le disait notre collègue, il y a lieu d'éliminer autant qu'on le peut les activités qui ne sont pas purement médicales: formalités d'internement, interventions de l'autorité administrative policière.

Il y a lieu, évidemment, de modifier la loi de 1838 en ce qui concerne les décisions de sortie de prison et d'asile. On le réclamait déjà en 1928.

Il faudrait aussi pousser le centre d'essai de Château-Thierry appartenant à l'administration pénitentiaire.

Il faudra pousser encore à la construction, mais abandonner l'idée de ces constructions hospitalières trop concentrées.

Il faut aussi abandonner l'idée des formations trop denses qui sont responsables de la chronicité et adopter des formations moindres, avec des centres de cent lits par exemple, entourées de toute une organisation médico-sociale extra-hospitalière qui multiplie leurs possibilités de cure, de réadaptation.

M. le ministre a bien voulu me dire hier en commission qu'il avait justement étudié, depuis l'an dernier, le développement des colonies familiales qui sont une des formes de débouchés pour tous ces malades mentaux.

Je voudrais, d'ores et déjà, plaider la cause de nos hôpitaux psychiatriques pour que soit levée l'hypothèque des économies néfastes en ce qui concerne l'embauchage de nouveaux infirmiers, parce qu'il s'agit d'une mesure de sécurité immédiate.

Il faut aussi trouver des locaux. La sécurité sociale dispose peut-être d'aéria vides où pourraient être installés, comme on le disait tout à l'heure, ou des vieillards chroniques ou des infirmes mentaux. Il faut pouvoir dédoubler les services médicaux à l'échelle humaine pour le médecin-chef.

D'autre part, je crois qu'on pourrait immédiatement mettre en place auprès de votre ministère des conseils techniques de la commission de la santé mentale du conseil supérieur de l'hygiène sociale, et aussi des inspecteurs de psychiatrie, comme il en existait autrefois.

Un dispositif particulier s'impose. On doit entièrement reviser l'assistance psychiatrique telle qu'elle est actuellement organisée et prendre des mesures urgentes.. Sinon, nous serons submergés, et la situation prendra l'allure d'une catastrophe nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'ensemble des interventions et je rends hommage à nos collègues qui, avec une hauteur de pensée remarquable, sur quelque banc qu'ils siègent, ont exprimé des préoccupations généreuses dans ce débat pénible qui a trait au traitement des malades mentaux.

Je voudrais à mon tour répondre longuement sur cette question. Mais, en raison de l'heure tardive, je me bornerai, mes chers collègues, à vous dire que je prends note de tout ce que vous m'avez déclaré. Dès demain, je demanderai à mes services de prendre en considération les suggestions et les demandes qui ont été formulées. Et pour vous prouver que je suis d'accord sur l'ensemble des préoccupations qui sont les vôtres et qui vous animent, j'accepte les amendements que vous avez déposés.

Je vous demanderai simplement — je pense que vous serez d'accord avec moi et avec la commission des finances — de bien vouloir les confondre, de façon à ne pas apporter une réduction supplémentaire aux crédits déjà faibles dont nous disposons.

Par ce symbole, je vous donne la preuve que j'ai parfaitement entendu tous vos appels.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances est d'accord. Elle accepte une réduction globale de 1.000 francs.

M. le président. Monsieur Fredet, acceptez-vous la proposition de la commission ?

M. Maurice Fredet. Puisque M. le ministre veut bien considérer nos interventions autrement que comme un vœu pieux, je m'incline bien volontiers.

M. le président. Monsieur Raingeard, acceptez-vous la proposition de la commission ?

M. Michel Raingeard. Je regrette infiniment d'être obligé de maintenir mon amendement.

J'ai signalé des faits qui exigent des mesures immédiates. Si M. le ministre ne me dit pas qu'il prendra toutes dispositions pour le changement du régime administratif du quartier provisoire d'aliénés de la prison de Fort-de-France et qu'il procédera à la nomination d'un psychiatre aux Antilles, je maintiendrai mon amendement.

M. le rapporteur spécial. Votre amendement est accepté, monsieur Raingeard.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. J'ai indiqué que j'acceptais l'ensemble des amendements. Je ne puis que le répéter.

Si je suis obligé d'examiner maintenant dans le détail les propos qui ont été tenus, je ne pourrai pas, monsieur le président, répondre à l'appel que vous nous avez adressé afin que l'examen de ce budget soit terminé ce soir.

J'ai dit et je ne puis que répéter à M. Raingeard que toutes les observations ont été enregistrées et que je donnerai demain à mes services les instructions nécessaires pour qu'il en soit tenu compte et pour que les demandes d'enquête qui ont été formulées reçoivent satisfaction.

J'espère donc que M. Raingeard se rendra à mes raisons.

M. Michel Raingeard. Espérant que l'on tiendra compte, dans un avenir prochain, de mes demandes, j'accepte la proposition de la commission.

M. le président. La commission propose que les cinq amendements qui ont été présentés se traduisent par une seule réduction indicative de 1.000 francs.

Je mets donc aux voix le chapitre 46-28 au nouveau chiffre de 10.299.999.000 francs.

(*Le chapitre* 46-28, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 46-29. — Services de la population et de l'entr'aide. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 145 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-31. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 14 milliards de francs. »

MM. Marcel Noël, Midol et Mlle Prin ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Roca, pour soutenir l'amendement.

Mme Gilberte Roca. Notre intervention vise l'application de la loi du 2 août 1949 sur l'assistance aux aveugles, infirmes et incurables.

Dans l'esprit du législateur, les choses étaient bien nettes: Il s'agissait de venir effectivement en aide à ces catégories si défavorisées. En fait, les choses se passent tout autrement et c'est avec déception que les infirmes, notamment, se voient refuser le bénéfice de la loi, bien souvent après des mois d'attente.

Aussi vous demandons-nous, monsieur le ministre, d'accélérer l'examen des dossiers par les diverses commissions et ne pas tenir compte des ressources des enfants, comme l'Assemblée l'avait demandé au mois de mars dernier en adoptant un amendement de Mme François, accepté par le Gouvernement.

D'autre part, l'esprit de la loi était d'assurer à ces infirmes et incurables la parité avec les accidentés du travail. Une augmentation de 40 p. 100 ayant été décidée dernièrement en faveur de ces derniers, il serait nécessaire d'envisager dès maintenant un relèvement identique de l'allocation servie aux vieillards, aveugles et incurables. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Je m'associe à l'amendement soutenu par Mme Roca.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Je ne puis que constater que ce que vient de rappeler Mme Roca est l'exacte traduction d'une décision prise par l'Assemblée.

Il s'agit, monsieur le ministre, d'un texte qui a eu votre accord il y a quelques mois, lorsque vous étiez déjà ministre de la santé publique et de la population. Ce texte prévoyait qu'il ne serait pas tenu compte des ressources des enfants pour le calcul des allocations dont il s'agit.

J'ai été surpris de constater, ces temps derniers encore, que vos services refusaient, dans certains cas, d'accorder l'allocation de la loi Cordonnier sous prétexte que, s'agissant d'enfants majeurs, ceux-ci étaient tenus à l'obligation alimentaire envers leurs parents. Le cas inverse se produit fréquemment.

Que vous suggériez dans un projet de réforme des lois d'assistance telles mesures que vous jugerez opportunes, libre à vous de le faire; libre à nous aussi d'en discuter en temps utile et d'en décider. Mais, pour l'instant, la loi est la loi et je demande maintenant que son auteur principal, le docteur Cordonnier, n'est plus à son banc pour la défendre, qu'elle soit appliquée.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je crains qu'une confusion ne se soit produite.

Le Parlement a voté, le 27 mars 1951, une loi prévoyant que les ressources des enfants ne seraient plus prises en considération, mais seulement pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux.

Une telle disposition n'a jamais été étendue aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949.

Mme Germaine François. Vous faites erreur, monsieur le ministre, je m'excuse de vous le dire.

Lorsque la disposition dont il s'agit a été discutée, M. Couraut, en sa qualité de ministre du budget, était au banc du Gouvernement. C'est à l'unanimité, avec l'assentiment du Gouvernement, que l'Assemblée a adopté un amendement que j'avais déposé dans ce sens.

M. le ministre de la santé publique. Visait-il la loi du 2 août 1949 ?

Mme Germaine François. Mais oui: l'Assemblée discutait du rajustement de l'allocation compensatrice à la tierce personne.

M. le ministre de la santé publique. Si un tel texte avait été voté, il serait devenu loi et serait appliqué.

M. le président. Madame Roca, maintenez-vous l'amendement ?

Mme Gilberte Roca. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix le chapitre 46-31 au chiffre de 13.999 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 46-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle en termine avec le budget de la santé publique à minuit. Sinon, celui-ci devrait être renvoyé à la séance dite de liquidation qui aura lieu le mardi 4 novembre à minuit.

Nour arrivons au chapitre 46-32:

« Chap. 46-32. — Services de la population et de l'entr'aide. Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer, 3 milliards de francs. »

Mme Prin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que j'ai déjà eu l'honneur de rapporter devant notre commission de la santé publique deux propositions de loi, déposées par nos collègues Alphonse Denis et René Camphin, et tendant à améliorer la situation particulièrement pénible de nos vieux et de nos vieilles.

Ce rapport, adopté à l'unanimité par notre commission, comprenait deux articles: le premier tendait à la simplification et à l'extension de l'attribution de la carte des économiquement faibles, le second à l'octroi d'une allocation annuelle égale à 12 p. 100 du montant de la retraite attribuée aux vieux travailleurs salariés, soit 7.000 francs environ par an.

Votre commission, inspirée d'un principe généreux et humain, veut apporter un peu de mieux-être dans les foyers des vieux où les difficultés sont immenses. Mais ce rapport, si humains qu'en soient les principes, risque fort de ne jamais être discuté par l'Assemblée.

L'objet de mon amendement est donc de demander à l'Assemblée de se solidariser avec sa commission afin que le Gouvernement prenne en considération notre désir d'améliorer le sort de nos vieux et de nos vieilles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Il s'agit d'une proposition de loi ?

Mme Jeannette Prin. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Je ne m'opposerai pas à ce qu'elle soit discutée par l'Assemblée le plus rapidement possible.

M. le président. Madame Prin, retirez-vous votre amendement ?

Mme Jeannette Prin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-32, au chiffre de 3 milliards de francs.

(*Le chapitre 46-32, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-33. — Services de la population et de l'entr'aide. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 288.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 47-11:

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique, 84.500.000 francs. »

M. Gaumont a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Mon amendement a pour objet, monsieur le ministre, d'appeler d'une façon très générale votre

attention sur les graves insuffisances de l'équipement sanitaire dans les départements d'outre-mer. Je veux aussi, en particulier, insister sur celles que je connais et qui concernent le département de la Guyane, où la lutte contre la tuberculose n'est pas organisée et où il n'y a ni médecins phtisiologues, ni, nous l'avons dit tout à l'heure, d'assistance aux malades mentaux et pas de médecins psychiatres. D'autre part, l'équipement hospitalier y est déplorable.

M. Raingeard disait que, dans une certaine mesure, et par l'aspect humain que revêtent de tels problèmes, c'était une question d'honneur pour la France que de les régler rapidement. J'ajoute que c'est une question de prestige pour notre patrie que de le faire.

En effet, dans un département comme la Guyane, qui est en quelque sorte le témoignage permanent de ce que peut et doit être la France telle qu'elle est présente en Amérique du Sud, il est très grave que des malades soient constamment obligés de partir à l'étranger pour se faire soigner. A l'étranger, mais où donc ? En Guyane hollandaise ou au Brésil.

Monsieur le ministre, vous en conviendrez, et vous aussi, mes chers collègues, ces faits sont extrêmement regrettables. C'est le Français que je suis qui parle.

On a tendance à croire à la longue, hors de nos frontières, que c'est parce que l'on a davantage confiance en des médecins étrangers qu'en nos propres médecins, que l'on va consulter ceux-là en délaissant ceux-ci. J'ai le devoir d'affirmer ici avec force que le corps médical de la Guyane est digne des plus grands éloges, mais il ne dispose pas des moyens de remplir convenablement sa tâche. Voilà ce qui est franchement déplorable.

Pour donner un exémple, j'indiquerai que, récemment, on a été obligé d'envoyer au Brésil une femme se faire radiographier parce que l'on craignait qu'elle n'ait une tumeur au cerveau. Il était impossible de la radiographier à Cayenne ! C'est presque chaque jour que des malades vont de la Guyane à Paramaribo pour obtenir des radiographies pulmonaires ou recevoir des soins qui nécessitent un contrôle radiographique ou radioscopique.

Monsieur le ministre, j'insiste de la façon la plus vive pour que, le plus rapidement possible, des solutions soient apportées à ces problèmes car, je le répète, il y va non seulement de l'honneur de la France là-bas, mais de son prestige aux yeux de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je ferai à M. Gaumont la même réponse que celle que j'adressais tout à l'heure à M. Raingeard.

J'entends cet appel pathétique et je donne l'assurance que tout sera mis en œuvre pour que la situation que déplore notre collègue ne se prolonge pas car, comme lui, je pense que là où l'honneur de la France est engagé il doit être défendu avec le maximum d'efficacité.

M. Gaumont voudra bien reconnaître sans doute que certains progrès ont été accomplis au cours des années qui viennent de s'écouler. Ces progrès sont encore insuffisants, je l'admets, mais j'espère que dans quelques mois des résultats tangibles seront enregistrés.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gaumont?

M. Edouard Gaumont. Sous le bénéfice de la réponse de M. le ministre, je retire volontiers mon amendement qui n'avait d'autre objet que d'appeler l'attention vigilante du Gouvernement sur une question de prestige français.

M. le ministre de la santé publique. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 47-11, au chiffre de 84.500.000 francs.

(*Le chapitre 47-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-12. — Services de la santé. — Protection maternelle et infantile, 850 millions de francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. L'ordonnance du 2 novembre 1945 que nous connaissons tous et qui est la charte de l'enfance a été, comme tous les ordonnances de l'époque, chargée d'élan social et génératrice de progrès.

Le ministère de la santé nous a adressé le bilan de son action. Il honore cette administration.

Par rapport à l'année 1946 marquée par la mortalité infantile effroyable résultant de la guerre, des progrès ont été réalisés puisque le taux de la mortalité est maintenant de 4 p. 100. Mais c'est encore trop par rapport à des pays comme la Hollande ou l'Angleterre où le taux n'est que de 2 p. 100.

Avez-vous l'intention de mettre à l'étude un projet tendant à compléter l'ordonnance du 2 novembre 1945 ? Celle-ci, en effet, présente quelques lacunes. En particulier, elle est muette sur ce personnel qualifié que sont les puéricultrices dont il a été parlé tout à l'heure et dont l'action est indispensable.

D'autre part, les médecins puériculteurs ne reçoivent peut-être pas une rémunération suffisante. Ils devraient être rémunérés à plein temps.

En outre, l'ordonnance devrait viser des dépenses obligatoires comme celles entraînées par la création de crèches que les départements ont souvent tant de difficultés à instituer.

Ne pourrait-on édifier, dans le cadre de cette ordonnance, des crèches, des maisons d'enfants, des pouponnières, bref toute une série de réalisations qui découlent naturellement de la protection maternelle et infantile. Celle-ci, au lieu de demeurer un centre isolé souvent construit de façon spectaculaire mais sans prolongements dans le pays, devrait devenir le centre rayonnant d'un réseau de soins à domicile.

D'autre part, il serait temps de penser à un statut des puéricultrices, des nourrices, des éleveuses. Nous sommes très frappés de voir que les femmes qui travaillent doivent toujours s'adresser à d'autres femmes qui ont un niveau de vie très bas et qui vivent dans de mauvaises conditions.

Ne pourrait-on relever les taux, doter les éleveuses d'un statut, en faire un métier artisanal qui permettrait à la mère de famille d'élever d'autres enfants ?

Je serais heureuse de connaître les projets à l'étude dans ce domaine.

M. le président. M. Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-12.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je voudrais rapidement vous rappeler une situation que j'ai eu l'occasion de souligner ici à plusieurs reprises les années précédentes.

Le département des Pyrénées-Orientales et la ville de Perpignan, pour extraordinaire que cela puisse paraître, ne possèdent pas de maternité moderne. Seuls les hospices civils de Perpignan possèdent une maternité importante, mais qui présente vraiment un caractère honteux, vous le savez d'ailleurs.

Les femmes qui accouchent dans cette maternité logent dans une salle commune où les cris des nouveau-nés se mêlent aux cris de douleur et sont entendus de tous. Quant aux futures mamans, elles logent dans de sombres baraques qui rappellent celles des réfugiés.

Au lieu d'être une joie, la maternité reste là un souvenir pénible. Quant au personnel: sages-femmes, infirmiers et médecins, il connaît une dure existence.

Aussi, l'hôpital voit-il ses lits désertés de plus en plus au profit d'entreprises hospitalières privées.

La commission administrative de l'hôpital a déjà élaboré quatre projets de réorganisation qui ont été successivement modifiés par vos services. Je crois savoir qu'un projet a été définitivement agréé.

Il ne vous est demandé aucun crédit, monsieur le ministre, et le terrain est tout trouvé. Il faut que cette maternité soit réalisée au plus tôt car, je le souligne, c'est l'intérêt de tout un département qui le commande et aussi le respect des futures mamans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mme Prin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-12.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mon amendement a pour objet de marquer que les crédits relatifs à la protection maternelle et infan-

tile sont les mêmes qu'en 1952, soit 850 millions de francs. Or, tous nos efforts devraient être faits pour que les enfants de France puissent vivre et pour qu'ils aiment vivre.

Certes, le problème est vaste. Outre la crise du logement, les taudis, les bas salaires qui ont de grandes répercussions sur la santé et la vie même des enfants, il est de notre devoir d'envisager des mesures propres à assurer rapidement la surveillance des futures mamans et des jeunes enfants.

De l'avis des techniciens de la protection maternelle et infantile: médecins, directeurs administratifs et assistantes sociales, des décès d'enfants pourraient être évités si certaines mesures étaient prises. Tous sont d'accord sur les moyens à employer, mais ceux-ci ne peuvent souvent être mis en œuvre par suite du manque de crédits.

A cet égard, je citerai l'exemple de la maison maternelle Paul-Mouchon, à Antony, annexe de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, qui accueille les nourrissons de leur naissance à trois mois. Au cours des dernières années où des soins complets ont été donnés, où les dernières méthodes ont été appliquées, aucun décès n'a été enregistré. D'ailleurs, M. le ministre a produit hier, devant la commission, des chiffres qui prouvent que des progrès ont été réalisés dans ce domaine, puisque le chiffre des décès pour 1.000 naissances est tombé de 108, en 1946, à 47, en 1950.

En revanche, comme le signalait M. le président Cayeux, dans le Pas-de-Calais, la situation est des plus pénibles. Cela provient du fait que le service de la protection maternelle et infantile est des plus défectueux. Il suffit de consulter les rapports publiés par la préfecture pour le constater. La mortalité est actuellement de 76,20 p. 1.000 contre 73,64 en 1950.

Il faut donc augmenter le nombre de centres de protection maternelle et infantile, améliorer le fonctionnement de ceux existants, créer des maternités où les mamans recevront tous les soins nécessaires.

Je rappelle que, dans le département du Gard, on ne compte que deux maternités, dans l'Isère quatre. Quant aux Pyrénées-Orientales, mon collègue André Tourné vient d'en signaler la situation pénible. Dans le Pas-de-Calais, sur 32.128 naissances, 8.308 seulement ont lieu dans les maternités parce qu'il n'y a pas de place.

C'est pourquoi il est urgent de créer des crèches, des garderies, des consultations de nourrissons, des maisons maternelles, d'intensifier notre effort pour diminuer le nombre des morts-nés et des décès pendant la première année de la vie de l'enfant et de réaliser sur l'ensemble du territoire un réseau de protection maternelle et infantile.

Pour cela, il y a certes la bonne volonté, mais il faut aussi les crédits. C'est pourquoi mon amendement a pour objet de voir relever les crédits prévus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. A Mme de Lipkowski, je répondrai qu'en matière de protection maternelle et infantile notre action se poursuit et que des projets, actuellement soumis à la commission de l'enfance du conseil permanent de l'hygiène, font l'objet de deux rapports de M. Lelong, de Paris, et de M. Caussade, de Nancy.

En ce qui concerne les crèches et les pouponnières, nous avons en effet l'intention de demander qu'elles soient inscrites parmi les organismes financés au moyen de crédits obligatoires.

Quant aux puéricultrices, elles ont un statut.

Je signale à M. Tourné que, pour la maternité de Perpignan, il existe un projet agréé par notre ministère et que si le financement en est assuré localement les travaux pourront être réalisés...

M. André Tourné. Voilà cinq ans qu'il en est question.

M. le ministre de la santé publique. ... puisque vous avez bien voulu indiquer vous-même que la ville de Perpignan n'avait pas demandé de crédits au ministère.

M. André Tourné. Le projet est agréé ? Tout est réglé ?

M. le ministre de la santé publique. C'est chose acquise.

A Mme Prin, je me permets de signaler que le crédit pour la protection maternelle et infantile est passé de 680 millions de francs en 1952 à 850 millions cette année.

Il s'agit d'une dépense obligatoire. Si les crédits s'affirmaient insuffisants en cours d'année, il suffirait, comme pour les autres dépenses obligatoires, d'un collectif d'augmentation.

Pour le Pas-de-Calais, mes préoccupations rejoignent celles de M. le président Cayeux. J'ai été frappé, comme vous l'avez été vous-mêmes, de la situation particulière de ce département. Une enquête s'y déroule depuis plusieurs semaines, dont nous vous soumettrons les conclusions pour tenter d'aboutir à une modification de cet état de choses qui apparaît comme très grave.

Enfin, en ce qui concerne la Corse, dont M. le président de la commission de la famille nous a entretenu précédemment, on ne peut pas dire que ce département soit négligé, mais il existe là-bas une situation particulière due à deux questions d'ordre local: celle du lait destiné à l'alimentation des enfants, qui nous préoccupe, et, d'autre part, celle du climat. La chaleur, chacun le sait, est un des grands ennemis des nourrissons.

Nous suivons ces questions et, dans ce domaine, comme pour le Pas-de-Calais, nous espérons pouvoir améliorer la situation en Corse. Mais ce département français n'est pas négligé, il est l'objet, de notre part, de la même sollicitude que tous les autres.

M. le président de la commission de la famille. Le taux de mortalité est loin d'être le même dans le département des Alpes-Maritimes, dont le climat est comparable.

M. le président. Madame de Lipkowski, retirez-vous votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Oui, monsieur le président.

M. le président. Retirez-vous le vôtre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et vous, madame Prin ?

Mme Jeannette Prin. Je retire également mon amendement.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 47-12, au chiffre de 850 millions de francs.

(*Le chapitre 47-12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-13. — Services de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose, 750 millions de francs. »

M. Mora a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Ce chapitre concerne la prophylaxie de la tuberculose, notamment la vaccination par le B. C. G., rendue obligatoire par la loi du 5 janvier 1950. Aussi, les 100 millions de francs d'augmentation prévus représentent un ajustement aux besoins réels.

Rappelons que l'année dernière la commission des finances, malgré l'opposition des députés communistes, avait réclamé une réduction des crédits pour protester contre la vaccination obligatoire au B. C. G., dont les résultats seraient particulièrement discutables.

Toutefois l'Assemblée, après une intervention de Mme Germaine François avait refusé de suivre la commission.

En effet, les résultats de cette vaccination tant à l'étranger qu'en France, se sont révélés particulièrement probants, notamment à Montreuil où, à la suite d'une campagne en faveur de la vaccination par le B. C. G., des résultats singulièrement impressionnants furent obtenus: de 1948 à 1950 le pourcentage des enfants malades par primo-infection est tombé de 9,71 à 1,48 p. 100.

Enfin, sur le plan de la lutte contre la tuberculose, nous pouvons dire que ce budget reste bien au-dessous des besoins.

Les chiffres cités l'année dernière restent, selon nous, valables: il manque 25.000 lits de sanatoriums et d'établissements de postcure et 13.000 lits d'établissements de rééducation pour faire face aux besoins des seuls malades actuellement en traitement. Le nombre de dispensaires reste nettement insuffisant.

En outre, l'Etat se décharge de plus en plus de ses responsabilités en cette matière sur la sécurité sociale, et les seules réalisations tendant à améliorer et à accroître notre équipement antituberculeux ne peuvent être entreprises que grâce à l'apport de la sécurité sociale.

Je voulais donc surtout faire remarquer que les 100 millions de francs d'augmentation sont absolument insuffisants, car, j'y insiste, il s'agit là, comme ailleurs, d'un ajustement aux besoins réels. C'est le sens que j'ai donné à mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je réponds à M. Mora qu'il s'agit, là encore, de crédits obligatoires. Si, en cours d'année, une insuffisance apparaissait, une augmentation pourrait être prévue.

Pour la vaccination au B. C. G., le nouveau décret a paru le 1er septembre 1952. Son application doit intervenir à partir du 1er janvier 1953.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mora ?

M. Albert Mora. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 47-13, au chiffre de 750 millions de francs.

(*Le chapitre 47-13, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 47-14. — Services de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-15. — Services de la santé. — Participation de l'Etat à des dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire, 53.650.000 francs. »

M. Barrot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Je m'aperçois un peu tard que mon amendement aurait été mieux placé au chapitre 48-28. Je veux surtout, monsieur le ministre, vous poser une question et, à travers vous, à M. le secrétaire d'Etat au budget, dont je suis heureux de constater la présence au banc du Gouvernement.

Vous nous avez déclaré hier, lors de la discussion en commission, que vous demandiez au titre du budget d'équipement une somme de 22.500 millions de francs correspondant sensiblement au cinquième ou au sixième du plan quinquennal hospitalier. Nous nous sommes félicités de votre hardiesse, et, cependant, il nous est impossible, à l'occasion de ce budget, de ne pas exprimer nos craintes.

Demander n'a jamais été synonyme de recevoir. Nous pensons que, dans les temps que nous vivons, cette maxime est plus spécialement vraie.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme vous avez raison!

M. Noël Barrot. Cependant, il ne faudrait pas oublier le très important effort que nous devons accomplir dans le domaine hospitalier.

Nos hôpitaux sont insuffisants et insuffisamment équipés. Nous risquons de nous trouver demain en présence d'un problème insoluble. Le nombre des malades dans les hôpitaux psychiatriques est tel que leur hébergement devient extrêmement difficile, pour ne pas dire plus.

Vous annoncez pour cette année un crédit de 22.500 millions de francs. Or, si je ne m'abuse, les crédits ont été, l'an dernier, de 1.400 millions de francs. Je voudrais croire au miracle, mais j'ai quelque peine à penser que demain nous allons pouvoir bénéficier des crédits dont vous parlez.

Je voudrais attirer votre attention sur les difficultés de financement des nouvelles constructions hospitalières. Ce financement est le suivant: 33 p. 100 des dépenses sont à la charge de l'Etat; 67 p. 100 incombent aux établissements. Sur ces 67 p. 100, 40 p. 100 sont prêtés par le fonds d'action sanitaire et sociale à un taux de 2 p. 100, ce qui, avec les annuités de remboursement d'emprunt, fait ressortir un intérêt de 6,11 p. 100. En outre, les 27 p. 100 qui restent doivent être empruntés à un organisme prêteur; en général, c'est le Crédit foncier, dont nous savons tous que les caisses sont à peu près vides.

Même avec les 22.500 millions de francs de crédits que vous avez annoncés, nous allons nous trouver demain en présence de difficultés insurmontables pour remettre sur pied notre système d'établissements hospitaliers.

Je vous demande, à la faveur de ce plan d'équipement, de revoir les conditions dans lesquelles ce financement peut être opéré.

Qu'il me soit permis de citer un exemple. On a prévu pour l'équipement scolaire, et je m'en félicite, un magnifique plan, que l'Etat subventionne à raison de 76 p. 100.

Je reconnais que les besoins de l'éducation nationale sont immenses, car la population scolaire a considérablement augmenté. Mais il ne faudrait pas oublier qu'en matière hospitalière les mêmes besoins se font sentir, et même d'une manière accrue. En effet, en matière d'hospitalisation, une plus nombreuse population jeune est en cause; mais, en outre, l'âge moyen de l'homme augmentant grâce aux progrès de la science médicale, les vieillards sont très nombreux. Le problème se trouve donc compliqué, et il est d'importance.

A travers vous, monsieur le ministre de la santé publique, c'est aussi, j'y insiste, à M. le secrétaire d'Etat au budget que je m'adresse. Je lui demande d'être le défenseur, au sein du Gouvernement, des thèses que je viens de développer.

Enfin, abordant, à propos de ce chapitre, une question d'intérêt plus général, je rappelle que l'on a beaucoup parlé ces jours-ci d'une recrudescence de l'épidémie de poliomyélite. J'aimerais que vous disiez à l'Assemblée où en est l'évolution de cette maladie en France et quels sont les résultats des traitements obtenus aux Etats-Unis et annoncés par la grande presse. Le succès de ces traitements est-il réel ? Une expérimentation a-t-elle été entreprise en France dans ce domaine ? (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Mme Germaine François a également déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-15.

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Monsieur le ministre, c'est encore un problème important en même temps que douloureux que je veux aborder.

Hier, devant les membres de la commission de la santé publique, à propos du cancer, vous avez cité les chiffres suivants: pour 1951, 80.000 décès par cette maladie; 200.000 cancéreux, sans compter ceux qui ne sont pas recensés.

Mais vous ajoutiez:

« Il est actuellement impossible de connaître l'origine de cette maladie. Seul un dépistage précoce permet la guérison. »

On peut dire qu'un Français sur six environ meurt du cancer. Cette maladie constitue dès aujourd'hui un fléau social d'autant plus grave qu'elle frappe sans distinction d'âge. Elle peut atteindre le vieillard, mais aussi l'enfant, l'adolescent, et surtout l'adulte jeune. Cinq cents enfants sont en traitement à l'hôpital Paul-Brousse.

Comment, dans ces conditions, ne pas protester contre ce crédit ridicule de 20 millions de francs destiné à la prophylaxie du cancer et inscrit au chapitre des dépenses non obligatoires, ce qui signifie que si l'Assemblée décide ce soir l'inscription de ces 20 millions de francs ce chiffre sera définitif.

Que voulez-vous que fasse la recherche scientifique avec un crédit aussi insuffisant ?

Nous tenons à protester énergiquement contre la modicité de ce crédit. La réduction indicative de 1.000 francs que je propose a pour but de demander à l'Assemblée de s'associer à cette protestation.

Je demande un scrutin sur cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voilà qui accélérera le débat!

Nous ne pourrons pas terminer aujourd'hui la discussion de ce budget.

Mme Germaine François. C'est parce qu'il s'agit de dépenses non obligatoires que je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai pris bonne note de la demande que m'a présentée M. Barrot, car le budget de reconstruction et d'équipement n'est pas encore établi. Je verrai avec M. le ministre de la santé publique comment nous pourrons doter le chapitre intéressant le service de la santé pour améliorer la situation des hôpitaux.

Je connais très bien la question puisque j'ai moi-même un établissement en construction dans la ville que j'administre. Je ferai pour le mieux selon les crédits qui seront attribués, compte tenu de l'équilibre d'ensemble à réaliser.

M. le président. Mme Roca a déposé, elle aussi, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-15.

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de notre Assemblée sur la modicité des crédits affectés à la prophylaxie du rhumatisme.

Hier, monsieur le ministre, devant la commission de la santé, répondant à un de nos collègues, vous reconnaissiez que cette maladie était un fléau social. Or, pour la combattre, votre budget porte seulement un crédit de 5.850 millions de francs. C'est vraiment peu.

Les personnes atteintes de cette maladie sont obligées de cesser leur travail parfois pendant de longs mois. Un dixième de l'invalidité fonctionnelle est dû aux rhumatismes.

Dans certaines régions, les ravages occasionnés atteignent ou dépassent ceux de la tuberculose.

La tuberculose est considérée comme une maladie sociale. Le rhumatisme ne l'est pas. Or, toutes les conditions sont remplies pour qu'il soit considéré comme un fléau social. Il est donc indispensable de mener une lutte puissante et efficace contre le rhumatisme. Cette lutte serait, de l'avis du corps médical, considérablement aidée si le rhumatisme était classé maladie sociale. Cela permettrait, notamment, de mener, comme pour la tuberculose, une vaste campagne qui montrerait tous les dangers du rhumatisme et la nécessité de le soigner dès ses premières manifestations. Cette campagne montrerait également la somme des misères provoquées dans les familles pauvres par cette maladie longue et coûteuse.

Je vous demanderai, en premier lieu, monsieur le ministre, s'il est dans votre intention d'inscrire rapidement cette maladie dans la liste des maladies sociales.

En ce qui concerne la lutte menée contre le rhumatisme, quelques mesures ont été prises. Mais cela est bien insuffisant. Il est urgent de perfectionner ce qui existe et de prendre de nouvelles mesures.

Les personnalités compétentes reconnaissent qu'un tournant décisif a été marqué dans cette lutte par la création en 1949 de la chaire de rhumatologie à la faculté de médecine de Paris et par l'ouverture de services hospitaliers et de dispensaires spécialisés dans les principales de nos grandes villes.

Mais ces professeurs, ces médecins qui, avec abnégation, combattent ce fléau, pensent qu'il faut faire plus, et nous sommes en plein accord avec eux.

Il serait souhaitable de créer en province ces chaires de rhumatologie, ce qui augmenterait sensiblement la possibilité de former les cadres indispensables et d'aller plus avant dans le domaine de la recherche.

A Paris seulement existe une clinique rhumatologique et d'autres services en partie spécialisés. Ailleurs, les rhumatisants sont disséminés parmi les autres malades, dans les salles communes, et les soins ne peuvent leur être donnés d'une façon rationnelle. La création dans chaque hôpital d'un pavillon particulier s'impose de toute urgence.

Chacun de nous connait les graves conséquences du rhumatisme chez l'enfant. Il peut occasionner une grande invalidité ou la mort. Les progrès de la science, la découverte de la cortisone ont permis de sauver bien des sujets atteints, mais la convalescence demande beaucoup d'attention.

A cet effet des hôpitaux spéciaux pour enfants convalescents ont été créés, mais nous en comptons seulement trois. Dans ce domaine aussi il est nécessaire d'augmenter le nombre d'hôpitaux spéciaux.

Il est à noter que la France ne possède qu'un centre d'orientation professionnelle et d'emploi de main-d'œuvre déficiente, qu'elle ne possède aucun atelier de rééducation pour rhumatisants et cardiaques. Là aussi des créations s'imposent. Aussi, ma seconde question sera-t-elle la suivante, monsieur le ministre: que les mesures comptez-vous prendre pour mener une lutte raisonnée contre le rhumatisme ?

M. le président. Nous approchons de minuit. Il convient d'interrompre ici nos travaux.

Il reste encore, au chapitre 47-15, un amendement de Mme de Lipkowski. Je propose qu'il soit examiné au cours de la séance consacrée à la fin de cette discussion; puis M. le ministre répondra aux auteurs des différents amendements et l'Assemblée se prononcera. (*Assentiment.*)

La suite de la discussion du budget de la santé publique est renvoyée à la séance de mardi 4 novembre, à minuit.

— 3 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la séance du 12 juillet 1952, l'Assemblée a retiré de son ordre du jour, sur opposition du Gouvernement, conformément à l'article 37 du règlement, le vote sans débat de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 1156-3824).

J'ai été informé que le Gouvernement retire son opposition.

En conséquence, il y a lieu, conformément à la demande faite par la commission de la justice et de législation et à l'article 38 (alinéa 1er) du règlement, de réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4259 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II. — Services financiers), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4428 portant ouverture d'autorisation de programme (plan de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4256 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4276 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-Télévision française), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 4476 de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger jusqu'au 1er novembre 1953 les locations et réquisitions de jardins familiaux, ouvriers et ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4187 portant affectation de crédits, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4428 portant ouverture d'autorisation de programme (plan de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif aux tribunaux de commerce en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4561, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4562, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier :

1° La convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et regler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952;

2° La convention signée également à Paris entre la France et les Pays-Bas et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4563, distribué et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République a ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951 entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4564, distribué et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'extradition conclue entre la France et la république fédérale d'Allemagne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4565, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population) (n° 4267).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4537, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n° 4255).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4559, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. — III. — Marine marchande) (n° 4271).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4560, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil) (n° 4265).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4578, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accident du travail fixées sous d'autres conditions économiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4554, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier de la loi du 6 août 1948 certaines catégories d'Alsaciens-Lorrains victimes de l'occupant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4557, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt une proposition de loi tendant à accorder une réduction du prix des fermages et des facilités de payement aux preneurs de baux ruraux ayant subi des pertes de cheptel du fait de la fièvre aphteuse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4558, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant à compléter la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4656, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cayeux, Gabelle et Denis une proposition de loi accordant des facilités de transport par chemins de fer aux assurés sociaux bénéficiaires des prestations de l'assurance longue-maladie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock une proposition de loi tendant à inclure les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite par actions dans l'énumération des sociétés pouvant céder leur portefeuille titres aux actionnaires ou associés moyennant payement d'un droit de 5 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Villard, Lecanuet et André Denis une proposition de loi tendant à aligner les pensions d'invalidité de la sécurité sociale sur les prestations servies aux autres assurés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4569, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Penoy, Lecanuet et André Denis une proposition de loi tendant à relever le taux des allocations à domicile versées au titre de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4570, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Taillade une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de l'article 36, paragraphe III, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4571, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villard une proposition de loi tendant à la réforme du contentieux technique de l'invalidité en matière de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4572, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villard une proposition de loi portant suppression de la forclusion pour la présentation des demandes de pension d'invalidité de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4573, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villard une proposition de loi tendant à accorder le droit illimité aux soins aux vieux travailleurs retraités de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4574, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4575, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret 52-975 du 27 août 1952 obligeant l'extraction des farines au poids spécifique plus trois et à le remplacer par l'extraction au poids spécifique seulement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4538, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vendroux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger la loi n° 51-1094 du 14 septembre 1951 relative aux jardins ouvriers et commerciaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4552, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant à tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer, provisoirement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté, d'être détaché ou intégré dans un cadre métropolitain homologué lorsque son état de santé n'y fait pas obstacle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4553, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins pêcheurs et du commerce conformément à l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 modifié par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la caisse des invalides de la marine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4576, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abel Gardey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques. — II. Services financiers) (n° 4259).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4539 et distribué.

J'ai reçu de M. Laforest un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 3545).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4540 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant l'article 224 du code pénal (n° 2239).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4541 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de MM. Maurice Grimaud, Garet et Salliard du Rivault tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts (n° 1701).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4542 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application des dispositions de la loi de finances 1952 exonérant de la contribution mobilière les personnes âgées de plus de 65 ans et ne payant pas la surtaxe progressive (n° 4366).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4544 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (n° 4129).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4545 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la principauté de Monaco, tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale (n° 3111).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4546 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi concernant les amendes de simple police (n°s 3465, 4085).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4547 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution de M. Mignot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour faire assurer dans les délais les plus brefs la péréquation des pensions des retraités des collectivités locales (n° 2451).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4548 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Cartier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski relative au branchement à l'égoût en Seine-et-Oise (n° 2646).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4549 et distribué.

J'ai reçu de M. Guthmuller un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (n° 3035).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4550 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction (n° 1414).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4551 et distribué.

J'ai reçu de M. Delbez un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des boissons, sur les propositions de loi: 1° de M. Delbez, tendant à compléter l'article 79 du code du vin; 2° de M. Paul Coste-Floret, tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin (n°s 514, 581, 1734, 3303).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4555 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de MM. Charret et Quinson, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur aux fonctionnaires retraités de 1939 à 1947 (n° 3040).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4556 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur) (n° 4263).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4577 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Dagain un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à l'attribution aux facteurs des P. T. T., obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence (nos 531, 3189).

L'avis sera imprimé sous le n° 4513 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 31 octobre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution n° 3049 de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à la crise de l'industrie française de la chaussure et d'améliorer la situation des chômeurs de cette industrie (n° 4082. — M. Alphonse Denis, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 2379 de Mme Jeannette Vermeersch et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les licences d'importation et les droits de douane pour les articles vestimentaires de provenance étrangère et à faire cesser toute importation de vêtements aussi longtemps que les entreprises françaises n'auront pas retrouvé leur plein emploi (n° 4083. — Mme Estachy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3688 modifiant les articles 22 et 23 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (n° 4139. — M. Bergasse, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 590 de M. Barrot et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut (n° 1500. — M. Charret, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3127 portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement (N° 4377. — M. de Gracia, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 4255, 4520, 4559. — M. Darou, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (Nos 4271, 4123, 4560. — M. Mazier, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Devemy demande à M. le ministre de l'intérieur si les services de police détiennent des renseignements de nature à mettre en cause l'honorabilité de certains membres des différentes assemblées parlementaires. Dans l'affirmative, et pour l'honneur des assemblées et du régime, il serait souhaitable que M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux prennent les dispositions nécessaires pour demander la levée de l'immunité parlementaire des élus qui pourraient avoir des comptes à rendre à la justice (3e appel).

2. — M. Boscary-Monsservin expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une circulaire n° 1115 du 8 novembre 1951 prise pour l'application de la loi du 21 septembre 1951 a institué une session supplémentaire des bourses pour l'année scolaire 1951-1952. Cette session a eu lieu dans le courant du mois de janvier 1952. Dans de nombreux départements, les résultats n'ont été proclamés que postérieurement au 31 janvier 1952. Il n'est pas contestable que les candidats ayant échoué à ce concours, sont en droit de poser leur candidature à l'examen des bourses pour l'année scolaire 1952-1953. Cependant la circulaire du 20 décembre 1951 précise que, pour ce dernier examen, les inscriptions doivent être reçues dans le courant du mois de janvier 1952. Il en résulte que les candidats ayant échoué à la session supplémentaire de 1951-1952 sont forclos. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les relever de cette forclusion, en présence d'une situation de fait dont ils ne sont en aucune manière responsables (2e appel).

3. — M. Gaubert expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, par arrêté du 22 octobre 1948, la commune de Coulaines a été classée dans la même zone de salaires que Le Mans. Située dans la banlieue immédiate du Mans, Coulaines se trouve aussi rapprochée du centre de la ville que certains quartiers de celle-ci, tels le Petit-Saint-Georges ou la Cité des Pins. La plupart des salariés de Coulaines travaillent au Mans, et c'est à juste titre qu'ils perçoivent les allocations familiales suivant le même taux qu'au Mans, car les conditions de vie y sont pratiquement les mêmes. Il demande quelles mesures seront prises pour traiter les vieux travailleurs de Coulaines sur un pied d'égalité avec tout le reste de la population de la commune (2e appel).

4. — M. Gaubert expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le régime imposé en matière d'allocations familiales dans les communes de Saint-Pavace, Rouillon, Saint-Georges-du-Bois a fait l'objet de nombreuses protestations. Un grand nombre des habitants de ces communes, en effet, sont ouvriers au Mans et seule la gravité de la crise du logement les empêche d'y habiter. Certaines communes ont déjà obtenu d'être classées dans la même zone de salaire que Le Mans. C'est le cas de Coulaines, Allones, Arnage, Yvre-l'Evêque. Or, il n'est plus possible d'étendre cette faveur depuis les avis rendus par le conseil d'Etat les 28 février 1950 et 18 décembre 1951, en application de l'article 2 de la loi du 11 février 1950. Il lui demande quelles mesures pourront être prises pour aligner les prestations familiales au Mans et dans les communes limitrophes. Aucune charge nouvelle ne devrait en résulter pour les caisses d'allocations familiales, puisque les cotisations versées par les employeurs manceaux sont uniformes, quel que soit le lieu de résidence de leur personnel (2e appel).

5. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, pour quels motifs la déclaration à la surtaxe progressive devrait, d'après certains agents de l'administration, comprendre la retraite des vieux travailleurs, alors que celle-ci n'est pas imposable.

6. — M. Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que la circulaire interministérielle n° 460, parue au *Bulletin officiel des Maires de Seine-et-Oise* du 5 janvier 1952, en vue de l'application de l'arrêté du 8 juillet 1951, concernant la rémunération des instituteurs chargés des cours donnés en dehors des heures réglementaires de service (cours du soir), vise particulièrement, en dehors du taux de cette rétribution, le mode de collecte et de répartition du produit des participations des familles. Or, à l'heure actuelle, les maîtres n'éprouvent pratiquement aucune difficulté à faire payer aux familles leur participation. Tout changera lorsque celle-ci sera réclamée, en dehors de l'école et, ultérieurement, par le percepteur ou même par un régisseur municipal. Les parents auront alors tendance à considérer la somme due comme un superimpôt. De nombreuses cotisations resteront impayées, ce qui se traduira, pour les communes, par un déficit grandissant. Il lui demande s'il compte annuler la circulaire précitée et revenir aux pratiques antérieures, en ce qui concerne le mode de perception.

7. — M. Girard expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que, dans les départements d'outre-mer, des propriétaires de distilleries agricoles ou industrielles ne fonctionnant pas, voire n'ayant plus ou n'ayant jamais eu d'existence réelle, gagnent de l'argent chaque année en vendant à des propriétaires de sucreries, le contingent d'alcool à fabriquer dont ils disposent; et lui demande: 1° si les textes auxquels il se réfère (art. 4 du décret du 15 avril 1926 et art. 8 du décret du 27 janvier 1934), sont toujours en vigueur, et, dans l'affirmative, ce que le Gouvernement attend pour obliger tous les établissements bénéficiaires de contingents à fabriquer eux-mêmes leur contingent; 2° s'il existe des textes autorisant les transferts systématiques de contingents.

8. — M. Gazier demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le montant, par pays destinataire, des contrats d'exportation en cours bénéficiant de la garantie de prix ou de l'assurance-crédit de l'Etat pour lesquels les rapatriements des devises n'auront lieu qu'au cours de chacune des années 1953, 1954, 1955 ou suivantes; 2° quel est le montant des investissements à l'étranger autorisés par la direction des finances extérieures au cours des années 1949, 1950 et 1951.

9. — M. Minjoz rappelle à M. le ministre de la justice que, le 26 mai 1951, son prédécesseur donnait aux magistrats de l'ordre judiciaire l'assurance que leur serait allouée une indemnité de fonctions évitant que soit rompu, à leur préjudice, l'équilibre établi par le plan général de reclassement de la fonction publi-

que; lui rappelle que, cette promesse n'ayant été suivie d'aucun effet, l'Assemblée nationale a manifesté sans équivoque sa volonté à cet égard en renvoyant, à deux reprises, l'examen du budget du ministère de la justice jusqu'à ce que des engagements précis soient formulés; qu'en présence d'une pareille détermination, le Gouvernement a déposé, le 21 décembre 1951, une lettre rectificative comportant un crédit de 300 millions, dont une partie était expressément destinée au financement de cette indemnité. Il s'étonne qu'en dépit des votes de l'Assemblée nationale et des assurances publiquement données l'indemnité destinée aux magistrats — et qui doit leur être servie à compter du 1er janvier 1952 — n'ait, à la date du 3 avril, fait l'objet d'aucune décision, et lui demande la date à laquelle il compte publier au *Journal officiel* un texte dont la parution a été trop longtemps différée.

10. — M. Coudray expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les études poursuivies depuis plusieurs années en vue d'apprécier l'intérêt et les conditions de constructions d'une usine hydroélectrique marémotrice sur la Rance paraissent terminées, et lui demande: 1° quelles sont les conclusions essentielles de ces travaux; 2° à quelle époque (si ces conclusions sont favorables à l'entreprise) la construction est envisagée; 3° quelles seront les caractéristiques de l'ouvrage; 4° quelles dispositions il compte prendre pour que la beauté du site ne soit pas compromise.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés au dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Présidence du conseil (suite) (nos 4265 et annexes 1 à 6, 4357, 4514, 4578. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 4255, 4420, 4559. — M. Darou, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourismes (III. — Marine marchande) (nos 4271, 4423, 4560. — M. Mazier, rapporteur);

Finances et affaires économiques (III. — Affaires économiques) (nos 4260, 4350. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4173) de MM. Ramarony et Sourbet tendant à l'institution d'un régime d'assurance obligatoire contre les gelées printanières et la grêle.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4372) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues, tendant à régler, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les rapports entre les propriétaires de distilleries et de sucreries d'une part, les fournisseurs de canne à sucre, d'autre part.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4386) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les conditions de payement des fermiers et métayers victimes de l'épizootie de fièvre aphteuse.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4390) de M. Dronne tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide effective aux cultivateurs et aux éleveurs éprouvés par l'épizootie de fièvre aphteuse et à prendre toutes mesures afin d'éviter, à l'avenir, le retour d'une pareille catastrophe.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4394) de M. Lucas et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le prix des fermages.

M. Rincent a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4412) portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de chasse.

M. Robert Laurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4418) de M. André Liautey tendant à l'unification des services de la pêche fluviale et de la pisciculture.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4484) de M. Gosnat tendant à inviter le Gouvernement à faire surseoir à l'exécution du plan de remembrement dans la commune de la Jarrie-Audouin (Charente-Maritime).

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4506) de M. Tanguy Prigent tendant à la limitation des prix des fermages.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4507) de M. Tanguy Prigent tendant à fixer le règlement de sortie des preneurs métayers victimes des épizooties.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4428) portant ouverture d'autorisation de programme (plan de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Toublanc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4038) de M. Toublanc et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.

M. Tremouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4075) de M. Tremouilhe, tendant à modifier les articles 75 et 76 du code du vin.

M. Alcide Benoit a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4155) modifiant le statut de l'appellation « Champagne ».

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4233) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions de l'article 48 du statut viticole.

M. Philippe Monin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4456) de M. Dronne tendant à inviter le Gouvernement, d'une part, à accorder immédiatement un contingent supplémentaire d'alcool d'Etat en vue de favoriser l'écoulement de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année en cours et, d'autre part, à prendre toutes mesures en vue d'assurer à l'avenir des débouchés normaux et constants aux récoltes de pommes à cidre.

DÉFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4322) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire aux jeunes gens orphelins de père « mort pour la France » appelés à remplacer le chef de famille.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4339) de M. Charret, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, portant fixation du budget général (crédits militaires) pour l'année 1946.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4352) de M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier transitoirement les conditions d'avancement d'un certain nombre d'officiers de réserve et assimilés.

M. André Monteil a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4370) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à remettre en ordre les salaires des ouvriers de l'Etat conformément au décret du 22 mai 1951.

M. de Monsabert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1458) de M. Ribère tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du 10e anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des alliés, le 8 novembre 1942.

M. Fredet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Arbeltier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1748) de M. Albert Schmitt tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2184 du 24 novembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, en faveur des praticiens de la médecine naturelle d'Alsace et de Lorraine pouvant faire valoir leurs droits acquis (en remplacement de M. Cordonnier).

M. Arbeltier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2114) de M. Wolff tendant à modifier la profession de droguiste, herboriste dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle (en remplacement de M. Cordonnier).

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 2627) de M. J.-P. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier à ces derniers (en remplacement de M. Cordonnier).

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur du 3e rapport supplémentaire (n° 474) fait dans la précédente législature par M. Denis Cordonnier, le 14 décembre 1950, sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis relative au traitement de la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux (en remplacement de M. Cordonnier).

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1037) de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons (en remplacement de M. Cordonnier).

Mme Poinso-Chapuis a été chargée de soutenir les conclusions du rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 1066) de M. Anthonioz tendant à modifier l'article 11 du décret-loi du 31 mai 1938, sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques (rapport n° 3639) (en remplacement de M. Cordonnier).

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3896) de M. Bernard Lafay, tendant à abroger l'acte dit loi du 28 août 1943, relatif à la fermeture administrative des débits de boissons.

Mme François a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4128) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant au développement de la lutte contre le cancer, par l'institution d'un centre national de lutte contre le cancer et l'impulsion de la recherche scientifique sur le cancer.

M. Frédet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4413) portant abrogation de la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946.

M. P.-F. Mazuez a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2626) de MM. Meck, Albert Schmitt et Schaff tendant à exempter les assurés sociaux du versement d'avances pour les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Cayeux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4267) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3867) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4143) de MM. Gabelle, Dorey et Elain tendant à exonérer des droits de succession les sommes inscrites sur les livrets de caisses d'épargne.

MM. Simonnet et **Marcel David** ont été nommés rapporteurs du projet de loi (n° 4256) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale).

M. Dorey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4257) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés).

M. Gardey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4259) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II. — Services financiers).

M. Guy la Chambre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4270) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale).

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4307) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs en vue de secourir les sinistrés de la région antiboise (Alpes-Maritimes), ravagée par le fléau des 17 et 18 août 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4398) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs aux collectivités et aux personnes victimes de l'incendie de forêt de la région Biot-Vallauris-Mangins (Alpes-Maritimes).

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4340) de M. Bèche, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 100 millions de francs et des dégrèvements d'impôts aux victimes de la tornade qui a dévasté le département des Deux-Sèvres dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4337) de MM. Liautey, Montillot et Maurice Georges, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques survenues en 1952 dans le département de la Haute-Saône.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4396) de MM. Bapst et Wolff tendant à modifier l'article 45 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, relatif à la distribution par les sociétés de leurs valeurs mobilières.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4433) de M. Florand et plusieurs de ses collègues, tendant à indemniser d'urgence les agriculteurs sinistrés par l'épizootie de fièvre aphteuse et à permettre aux preneurs de baux ruraux ayant subi des pertes de bétail la reconstitution de leur cheptel.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4442) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les ostréiculteurs sinistrés de Charente-Maritime à la suite des violentes tempêtes des 26 et 27 septembre 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4390) de M. Dronne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide effective aux cultivateurs et éleveurs éprouvés par l'épizootie de fièvre aphteuse et à prendre toutes mesures afin d'éviter, à l'avenir, le retour d'une pareille catastrophe, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

INTÉRIEUR

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 298) de M. Pierre Montel tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et par la loi n° 51-714 du 7 juin 1951, en remplacement de M. Dorey;

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 317) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à relever de 10 à 25 francs la base d'imposition des attractions foraines et à exonérer de la taxe sur les spectacles certains divertissements forains, en remplacement de M. Dorey.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 433) de M. Chazette, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 23 (4e paragraphe) de la loi du 19 octobre 1946 en faveur des diminués physiques (victimes de la guerre ou du travail), en remplacement de M. Dorey.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 436) de M. Boulangé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture, en remplacement de M. Dorey.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1305) relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1445) de M. Joseph-Pierre Lanet tendant à placer les agents supérieurs dans un cadre latéral d'administrateurs civils, en remplacement de M. Genton.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (rapport supplémentaire fait au cours de la précédente législature) portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police (n° 1556), en remplacement de M. Dorey.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2032) de M. Estèbe tendant à subtituer au cadre provisoire des agents supérieurs un cadre latéral d'administrateurs civils, en remplacement de M. Genton.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2054) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues autorisant la désignation de fonctionnaires appelés à remplacer les titulaires d'emplois de direction bénéficiant d'une prolongation d'activité par application de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, en remplacement de M. Dorey.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2059) de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à sauvegarder les droits qu'ils tiennent de leur emploi civil, des fonctionnaires, agents des services publics, employés et ouvriers des entreprises nationalisées, qui souscrivent un engagement ou un rengagement dans l'armée, en remplacement de M. Dorey.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2200) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris, le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950, en remplacement de M. Dorey.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2224) de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à l'intégration dans le cadre des administrateurs civils des agents supérieurs qui ont été écartés du bénéfice de cette mesure pour des considérations de pourcentage, en remplacement de M. Genton.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2696) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 49-439 du 30 mars 1949 relatif aux indemnités allouées aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service, en remplacement de M. Dorey.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2807) de M. Frédéric-Dupont tendant à intégrer dans le corps des administrateurs civils les agents supérieurs remplissant certaines conditions, et à créer un cadre latéral d'administrateurs civils, en remplacement de M. Genton.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2843) de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation des personnels de police, en remplacement de M. Dorey.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3628) de M. Schneiter et plusieurs de ses collègues, relative aux syndicats de communes, aux associations de communes et aux syndicats mixtes.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3675) de M. Mondon, tendant à inviter le Gouvernement à reconduire et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives accordée aux fonctionnaires d'Alsace et de Moselle.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3817) de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reconduire l'indemnité de difficultés administratives des agents de l'Etat des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3888) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi validant pour la retraite les services accomplis par des anciens agents auxiliaires des collectivités locales d'Alsace et de Lorraine n'ayant pas affilié leur personnel au régime des retraites de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3899) de M. Edouard Bonnefous, tendant au rétablissement de la sous-préfecture d'Etampes (Seine-et-Oise).

M. Genton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3921) de MM. François Benard et Secrétain, tendant à faciliter la participation des collectivités locales à des sociétés d'économie mixte ayant pour objet l'équipement économique, social, touristique et culturel.

M. Nenon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3940) de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues, tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1940 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

Mme Grappe a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3967) de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder la mise en disponibilité de droit à la femme fonctionnaire en couches demandant, pour élever son enfant, à quitter temporairement les cadres de l'administration.

M. Eugène Thomas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3973) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la participation des communes aux dépenses résultant de l'aide aux travailleurs en chômage.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3994) de M. Badie, tendant à exclure des mesures de licenciement, prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 et la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, les grands mutilés de guerre, bénéficiaires des dispositions de l'article 1er de la loi du 22 mars 1935, agents des établissements publics, offices, services publics, services concédés ou entreprises nationalisées.

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4034) de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les communes à accorder des prêts complémentaires à leurs personnels pour la construction de logements.

M. Haumesser a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4050) relatif au recrutement des suppléants rétribués de juges de paix d'Algérie, de Tunisie et du Maroc et au statut des juges de paix d'Algérie.

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4051) portant application à l'Algérie de la loi n° 49-1090 du 2 août 1949 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4107) de M. Schwartz, sénateur, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

M. Nenon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4108) de MM. Restat et Bordeneuve, sénateurs, tendant à apporter une modification à la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4152) relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie.

M. Nenon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4161) de M. Verdier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de l'article 52 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 4220) de la décision de l'Assemblée algérienne relative à l'institution d'un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs artisans.

M. Haumesser a été nommé rapporteur du refus partiel d'homologation (n° 4215) de la décision de l'Assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles.

M. Valle a été nommé rapporteur du refus partiel d'homologation (n° 4216) de la décision de l'Assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision n° 50-034 instituant l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Nenon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4250) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

M. Genton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4313) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la revision du montant de certaines patentes en 1952, en vue de le ramener au même niveau qu'en 1951.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4320) de M. Frédéric-Dupont, tendant à l'intégration, dans le cadre de contrôleurs, des premiers commis et commis principaux de l'assistance publique.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4332) de M. Koenig, tendant à reprendre les dispositions transitoires prévues par l'article 18 du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945, fixant le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945, relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4363) de M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier le statut des anciens militaires dégagés des cadres au point de vue licenciement et titularisation des emplois civils, cumuls et rappels à l'activité.

M. Genton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4374) de M. Ramarony, tendant à la revision des impôts locaux établis en 1952 sur la propriété bâtie.

M. Dejean a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4434) relatif à la seconde session ordinaire des conseils généraux.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4435) relatif à la signalisation des bouches d'incendie.

M. Fontupt-Esperaber a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4263) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3843) de M. Albert Gau et Mme Francine Lefebvre tendant à abolir la peine de mort.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4360) de M. Ramarony, tendant à modifier l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4380) de M. Maurice Grimaud sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire.

M. Coudert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4381) de Mlle Madeleine Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les articles 29, 30 et 31 de l'ordonnance n° 45-1181 relative à la constatation, à la poursuite et à la répression des infractions à la législation économique, et à modifier le titre V de la même ordonnance.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4388) de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les mesures facilitant l'adoption et la légitimation adoptive.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Reeb a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1852) tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection de la pêche maritime française, notamment par le rétablissement des contingents, le relèvement des tarifs douaniers, la livraison à toute la pêche du carburant au prix international, la détermination d'un prix particulier du charbon destiné aux chalutiers à vapeur, la prospection des pays susceptibles de nous fournir, si elles ne sont pas produites en France et dans les pays de l'Union française, les matières premières d'avitaillement à meilleur compte et d'importants débouchés pour notre production, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale, en remplacement de M. Dassonville.

M. Marc Dupuy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4479) de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à libérer au bout de douze mois les jeunes officiers de la marine marchande des classes 1947, 1948 et 1949 incorporés dans la marine nationale.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4311) de M. Monin tendant à créer un institut français d'autoconstruction.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4321) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 8 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Apithy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4365) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

M. Paul Béchard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4367) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer.

M. Caillavet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4368) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer.

M. Malbrant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4342) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à compléter et à préciser certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Arbeltier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4381) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 19 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4427) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à n'apporter aucune modification au régime actuel de la sécurité sociale sans délibération de l'Assemblée nationale.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4404) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'assurance volontaire pour les risques: prestations maladie et prestations longue maladie aux veuves non salariées des affiliés aux caisses de sécurité sociale.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4476) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er novembre 1953 les locations et réquisitions de jardins familiaux, ouvriers et ruraux.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4477) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4478) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les zones d'abattement en ce qui concerne les prestations familiales.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 29 octobre 1952, la commission de l'intérieur a nommé M. Wagner président, en remplacement de M. Cordonnier.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 30 OCTOBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5259. — 30 octobre 1952. — **M. Paul Coste-Floret,** se référant à la réponse faite le 5 octobre 1952 à la question écrite n° 4101, expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 7 juin 1939 ne portait pas atteinte aux droits des comptables recrutés au titre des emplois réservés puisqu'il réservait les droits de ces derniers tant dans le présent que dans l'avenir; mais que, par suite de la nomination à la 3e classe, 1er échelon des stagiaires sans services effectifs, ces droits ont été méconnus; et lui précise que si les emplois réservés ont obtenu tous les postes auxquels ils avaient droit, le litige ne porte pas sur ce point mais seulement sur celui de la nomination à la 3e classe, 1er échelon de ces stagiaires avant qu'ils soient, eux et les emplois réservés pourvus d'un poste comptable. Il lui demande: 1° les circonstances, causes et autres choses qui ont motivé la décision prise de dresser un tableau d'avancement supplémentaire même si d'autres comptables d'origine diverses y sont inscrits; 2° à quelle date a été porté à la connaissance de l'ensemble du personnel leur nomination à la 3e classe, 1er échelon, suite au tableau d'avancement pour la 3e classe publié au *Journal officiel* du 12 août 1939, page 10257, attendu que par arrêté du 21 août 1939 (*Journal officiel* du 26 août 1939, page 10767) ils sont, en tant que percepteur de 4e classe, affectés à un poste comptable; 3° par quelle voie, le cas échéant pour quels motifs il n'aurait pas été publié; 4° se référant à la réponse faite à la question écrite n° 10869 publiée au *Journal officiel* du 21 février 1931 ainsi qu'aux article 40 et 41 du décret statutaire du 9 juin 1939, les textes qui permettaient l'établissement d'un tableau d'avancement supplémentaire, additifs et numéros *bis* étant seuls prévus en cours d'année et seulement en fonction de la situation au 1er janvier de l'année en cours.

5260. — 30 octobre 1952. — **M. Paul Coste-Floret,** se référant à la réponse faite le 5 octobre 1952 à la question écrite n° 4393, expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, si les membres des commissions d'études du décret du 22 juin 1946 représentaient diverses catégories, il n'est pas donné les motifs qui n'ont pas permis que leur soient adjoints des représentants du groupement professionnel des percepteurs, comme prévu dans le décret, et lui demande: 1° se reportant à la réponse faite le 5 octobre 1952, à la question écrite n° 4137, si le projet auquel il est fait allusion a été présenté par la commission Colas des Francs de Parabère; 2° si l'administration n'a ou n'avait pas de projets à présenter, d'autant plus que l'avis de la commission précitée ne la liait pas.

5261. — 30 octobre 1952. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, malgré les réponses négatives aux diverses questions écrites sur le rappel des services militaires fait aux sous-chefs de service nommés percepteurs après inscription sur une liste d'aptitude à cet emploi, ce qui constitue bien un avancement de grade, comme il est d'ailleurs précisé dans la réponse à la question écrite n° 3411 (Conseil de la République du 20 mai 1952) rappels faits à tous les sous-chefs de service nommés percepteurs depuis le décret du 9 juin 1939 et que les services de la comptabilité publique ne contestent plus et lui demande: 1° comment sera compensé le préjudice matériel subi par les percepteurs d'autres origines. Ce préjudice se déterminant en comparant la carrière que les intéressés auraient pu avoir à celle qu'il ont eue, préjudice chiffré par les traitements à percevoir et ceux effectivement perçus, et, par ailleurs augmenté d'une indemnité compensatrice forfaitaire qui tiendra compte des diverses indemnités complémentaires. Le cas contraire, provoquera-t-il le reversement des sommes perçues ?; 2° à quelle date ces rappels seront faits; 3° s'il n'envisage pas de tenir compte de ces illégalités pour redonner à ceux qui ont été déclassés l'ancienneté qui était la leur de telle sorte que, d'ores et déjà, ils priment pour le choix des postes comptables les collègues ayant bénéficié de ces errements, cette ancienneté étant à quelques places près celle qui était la leur lors de leur promotion à la 2e classe, 1er échelon.

5262. — 30 octobre 1952. — **M. Coste-Floret** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que dans sa réponse à la question écrite n° 4138 (*Journal officiel* du 5 octobre 1952) il est dit que la commission prévue à l'article 1er du décret du 22 juin 1952 était chargée d'examiner les droits à réparation de carrière des percepteurs ayant demandé à bénéficier des dispositions de ce décret, alors que dans la réponse au conseil d'Etat, visée dans la question écrite n° 4045, il est indiqué que cette position d'exclusion avait été prise non par l'administration, mais par la commission d'avancement prévue au décret précité; qu'ainsi il est clair que les demandes que pouvaient présenter les agents issus des emplois réservés nommés après le décret du 25 août 1928 étaient inutiles, puisque ladite commission avait décidé qu'ils seraient évincés, ce que l'administration entérinait quoique l'avis ne la liât pas; que de plus dans la réponse n° 4138 il est dit « ayant demandé », alors que les demandes sont postérieures non pas seulement au décret mais à l'exclusion et également à la lettre commune les prescrivant. Il lui demande: 1° sur quels faits précis la commission d'avancement s'est basée pour décider que l'emploi réservé de la caisse 1924, mutilé sur un T. O. E. (1925-1927), nommé percepteur de 4e classe en 1930 avait des titres moindres que le stagiaire reçu au concours du 9 décembre 1937 et qui, entré dans les cadres en 1932, ne pouvait concourir qu'après cinq ans de services civils effectifs (décret du 25 août 1928) et ce, avant même que l'intéressé puisse démontrer son retard; 2° ne faut-il pas voir dans cette manière de concevoir l'égalité des droits de tous les agents à un avancement normal, un particularisme inqualifiable; 3° à quelle date s'est réunie entre la publication du décret du 22 juin 1946 et celle de la L/C du 28 octobre 1946 la commission d'avancement pour prendre la décision d'exclusion; 4° le procès-verbal de cette réunion fait-il état de comparaisons entre tout au moins un stagiaire du concours du 9 décembre 1937 et un emploi réservé, nommé après le décret du 25 août 1928, les décisions des commissions ultérieures n'ayant pu avoir d'influence sur la première commission prévue par l'article 1er du décret du 22 juin 1946.

5263. — 30 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** de préciesr le nombre et la qualité des bénéficiaires de l'arrêté ministériel du 12 mars 1941 accordant un abattement de 30 p. 100 pour frais spéciaux inhérents à leur profession, sur le montant des commissions qu'ils ont encaissées, aux voyageurs, représentants et placiers de commerce ou d'industrie, en sorte que tombent les interprétations restrictives du service de contrôle des retenues à la source qui se fonde sur la définition usuelle du « représentant de commerce », pour exclure les représentants des entrepreneurs de travaux publics ou d'usines métallurgiques ou d'agents similaires.

5264. — 30 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne convient pas de modifier la loi du 24 mai 1951, en supprimant l'interdiction aux banques de payer en espèces les coupons supérieurs à 10.000 francs, alors que le regroupement des titres commande ce relèvemnt, comme il a été fait pour le payement des salaires.

5265. — 30 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs, puisque le colza bénéficie d'une garantie de prix, décision n'est pas prise de limiter de 20 à 30 p. 100 l'extension de cette culture, constatation étant faite que la production des oléagineux est excédentaire en France et dans l'Union française.

5266. — 30 octobre 1952. — **M. Jarrosson** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la direction départementale de l'enregistrement du Rhône a renvoyé à des propriétaires, qui les avaient déposés en vue de leur enregistrement, des baux écrits qui contenaient l'indication du loyer mensuel de base au 1er janvier 1949, de l'augmentation semestrielle, du point de départ du bail et de sa durée, pour les faire compléter par la pose des opérations et les calculs. Il lui demande si semblable prétention n'est pas abusive et n'aboutit pas à faire exécuter par les propriétaires le rôle et les fonctions du receveur de l'enregistrement.

5267. — 30 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un commerçant qui a dû, par suite de sinistre, quitter son local et qui a reçu, des autorités d'occupation, un local vide d'un spolié; que ce commerçant a dû verser une indemnité de perte de jouissance au spolié; que certains commerçants ont pu déduire de leur compte pertes et profits servant de base à l'imposition en fin d'année, cette indemnité versée au spolié; que cette façon de procéder est appliquée dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle. Il lui demande les motifs pour lesquels ces errements ne sont pas suivis dans le Bas-Rhin; et quelles sont, le cas échéant, les dispositions légales ou circulaires réglant la question.

FONCTION PUBLIQUE

5268. — 30 octobre 1952. — **Mme Poinso-Chapuis** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que, suivant un arrêté de la cour d'appel de Montpellier du 21 février 1952, des agents privés de la confédération générale des vignerons du Midi (C. G. V. M.) ont procédé à des investigations dans une comptabilité particulière, à l'effet de rechercher des infractions éventuelles en se prévalant indûment de la qualité et des prérogatives attachés au titre de fonctionnaire. Elle lui demande pour quels motifs et dans quelles conditions des employés de personnes morales privées peuvent se voir conférer la qualité et les prérogatives réservées aux seuls fonctionnaires, en ce qui concerne le droit de communication de documents comptables, et si une telle manière d'agir ne va pas à l'encontre des garanties données aux assujettis, en ce qui concerne le respect du secret professionnel.

5269. — 30 octobre 1952. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si les fonctionnaires appartenant à un cadre d'extinction peuvent accepter une mise en service détaché sans courir plus de risques qu'un titulaire appartenant à un corps doté de règles organiques, et le prie de lui préciser la nature et l'étendue des garanties éventuelles de réintégration dans leur cadre d'origine.

AGRICULTURE

5270. — 30 octobre 1952. — **Mme Poinso-Chapuis** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une veuve d'assuré social obligatoire agricole peut être admise au bénéfice de l'assurance volontaire, comme cela est possible dans le régime général, et dans l'affirmative, les conditions et formalités qu'elle doit remplir pour obtenir cette immatriculation; dans la négative: *a*) les raisons s'opposant à l'extension aux veuves d'assurés obligatoires agricoles des avantages accordés aux veuves d'assurés sociaux du régime général de la sécurité sociale; *b*) les mesures envisagées éventuellement en faveur des veuves intéressées.

5271. — 30 octobre 1952. — **Mme Poinso-Chapuis** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que selon la « Journée vinicole » du 7 mai 1950, un membre de l'I. N. A. O. a pu dire au sujet des contrôles « vérifications illusoires, pour vous vignerons qui n'avez jamais eu la visite des inspecteurs de la brigade de la répression des fraudes au seul service de l'I. N. A. O. ». Bien réelles cependant pour le débitant ou le marchand en gros qui reçoit régulièrement la visite de ces fonctionnaires. Cette brigade dont nous assumons le financement intégral contribue largement à moraliser le marché des « vins ». Elle lui demande: 1° dans quelles conditions et par qui sont effectués les contrôles à la production; 2° si la brigade de l'I. N. A. O. comprend exclusivement des fonctionnaires, et dans l'affirmative, suivant quelles modalités juridiques ces agents publics sont mis à la disposition d'une personne morale privée; 3° si cette brigade comprend également des agents privés, quel est le titre officiel qui leur est attribué, quelle est l'étendue de leurs droits et en particulier, s'ils ont celui de consulter les registres et papiers de commerce, et en vertu de quels textes; 4° d'où proviennent les fonds mis à la disposition de l'I. N. A. O.; 5° quoi qu'il en soit, selon les propres termes précités, ne semble-t-il pas que la brigade I. N. A. O. soit essentiellement plus au service d'intérêts particuliers, qu'au service de l'intérêt général.

5272. — 30 octobre 1952. — **M. Renard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 48-401 du 10 mars 1948 prévoit, dans son article 3, 2e alinéa, que les heures supplémentaires n'entreront en vigueur qu'après fixation, par arrêtés préfectoraux, de ses modalités d'application. Dans la majorité des départements, les préfets n'ont pas pris ces arrêtés, rendant ainsi ladite loi inapplicable. Les conséquences de cet état de choses sont d'autant plus néfastes que le développement de la modernisation en agriculture et l'augmentation exagérée du temps de travail provoquent le chômage dans les communes rurales, et les salariés, en l'absence d'accord, ne peuvent réclamer pour les heures supplémentaires, la majoration prévue par la loi. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour faire respecter, dans un proche délai, la volonté du législateur.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5273. — 30 octobre 1952. — **M. Daniel Mayer** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 a prévu qu'un décret devant intervenir dans les deux mois de sa promulgation, préciserait ses conditions d'application. Il lui demande les motifs qui s'opposent à la publication de ce décret.

BUDGET

5274. — 30 octobre 1952. — **M. Raymond Boisdé** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans sa circulaire du 11 mai 1950, n° 2261, paragraphe 210, l'administration déclare que, pour l'imposition sur le revenu des personnes physiques des rentes viagères, la base de l'impôt est constituée par le montant même des arrérages perçus. Il attire son attention sur le fait qu'appliquée à des rentes viagères constituées par cession d'un capital ou d'un immeuble, une telle façon de calculer l'impôt aboutit à imposer, non seulement le revenu du capital aliéné, mais ce capital lui-même, puisque les arrérages représentent à la fois le payement des intérêts et le remboursement du capital. Il lui demande, notamment, quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation ainsi faite aux rentiers viagers, lesquels sont, dans la majorité des cas, des personnes âgées qui, privées de ressources, ont été contraintes d'aliéner leur capital pour subvenir à leur existence.

5275. — 30 octobre 1952. — **M. Montalat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quelle est, au regard de la patente de marchand forain, la situation du boulanger de campagne qui parcourt à jours fixes quelques communes ou parties de communes rurales dans lesquelles il n'existe aucun boulanger et qui sont voisines de celle où il exerce son commerce. Il est fait observer qu'au cours de ces tournées, organisées fréquemment à la demande des maires des communes parcourues, le boulanger vend à la même clientèle, qui attend son passage, des quantités à peu près constantes de pain et les ventes effectuées à d'autres personnes ne sont qu'accessoires. 2° Si l'exercice de la profession dans les conditions exposées ci-dessus ne justifie pas l'exonération résultant de la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt Gressant du 12 mai 1905).

5276. — 30 octobre 1952. — **M. Montalat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 39-VI de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 modifie l'article 1435 du code général des impôts en remplaçant les mots: « sous le régime antérieur au 1er janvier 1949 » par les mots: « sous le régime de l'année en cours »; que l'article 1er du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, a supprimé, à dater du 1er janvier 1949, les impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu, et lui demande: 1° comment on doit interpréter le nouveau texte qui continue à en faire mention; 2° quelles sont, en définitive, les conditions précises auxquelles est subordonné, pour l'année 1952, l'octroi aux économiquement faibles du dégrèvement: *a*) de la contribution mobilière; *b*) de la contribution foncière des propriétés bâties; 3° en raison de la situation particulièrement difficile des contribuables économiquement faibles, s'il n'estime pas utile d'adresser aux agents de son administration des instructions susceptibles de faire régler rapidement le sort de ces contribuables en limitant, autant que faire se peut, les démarches à effectuer.

5277. — 30 octobre 1952. — **M. Raffarin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les pépiniéristes fraisiéristes (pépiniéristes vendant les plants de fraisiers) sont imposés sur la base du forfait établi pour les pépinières générales ou sur la base du forfait établi pour les pépinières fruitières.

5278. — 30 octobre 1952. — **M. Schaff** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un forgeron de campagne travaillant seul, qui exploite en même temps un café. Il est précisé que les activités sont exercées dans deux locaux différents et qu'il existe une comptabilité distinguant la nature des différentes opérations. Le chiffre d'affaires du café représente environ le double du chiffre d'affaires de la forge. Toutefois, le forfait accordé en matière de contributions retient des chiffres de bénéfice légèrement supérieur pour la forge que pour le café. Il lui demande: si dans ce cas, on peut estimer que les travaux de la forge relèvent d'une activité purement artisanale de l'article 270 et 184 du code général des impôts; et si la taxe de prestations de service est due sur le chiffre d'affaires de la forge.

5279. — 30 octobre 1952. — **M. Schaff** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société à responsabilité limitée qui réalise exclusivement des affaires de pure représentation portant sur des produits neufs. Il lui demande si elle doit acquitter des taxes sur le chiffre d'affaires (taxe sur les transactions et taxe locale) étant observé que, suivant des solutions administratives ou judiciaires, les sociétés de cette nature sont exonérées des taxes si elles exécutent des affaires d'expertise comptable ou d'exploitation de brevets d'invention pris à la suite de recherches effectuées par leurs soins.

5280. — 30 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société immobilière à responsabilité limitée, qui est propriétaire en pleine propriété de l'immeuble et dont chacun des associés occupe le logement correspondant à ses parts sociales. Les associés ne payent pas de loyer, mais pour le calcul de la taxe proportionnelle les loyers techniques sont comptabilisés. Il lui demande, si cette société peut constituer en franchise de la taxe proportionnelle la réserve légale à imputer sur la créance de loyers de la société contre ses associés-locataires.

5281. — 30 octobre 1952. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une succession ouverte en mars 1951 a donné lieu à une déclaration antérieure au 1er janvier 1952. Au nombre des éléments de l'actif figurent, notamment, plusieurs immeubles sinistrés dont il est impossible de prévoir la date de reconstruction définitive. Il lui demande, étant observé qu'il s'agit d'une mutation en ligne directe, si les héritiers sont astreints à fournir, au titre des immeubles en cause qui ne figuraient que pour mémoire dans la déclaration initiale, une déclaration complémentaire dont l'absence les exposerait à des pénalités.

DEFENSE NATIONALE

5282. — 30 octobre 1952. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que de nombreux gardes républicains n'obtiennent pas l'indemnité de transport attribuée à compter du 1er janvier 1950 conformément aux dispositions du décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948. Il apparait que certains de leurs camarades (sergents-chefs et gradés) touchent cette indemnité. Etant logés en dehors de la caserne, ces gardes devraient bénéficier des avantages du décret 48-1572. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour régler au plus tôt leur situation.

5283. — 30 octobre 1952. — **M. Dronne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que certains officiers particulièrement méritants servant hors de France n'ont pu bénéficier des dispositions de la circulaire n° 6926/CAB/MIL du 11 septembre 1945 concernant les bonifications pour titres de guerre, la circulaire en cause ne paraissant pas être parvenue dans leurs corps et services. Il lui demande s'il ne serait pas possible de tenir compte maintenant des dispositions de la circulaire en cause en faveur des officiers justifiant d'incontestables titres de guerre, qui n'ont pu en bénéficier.

5284. — 30 octobre 1952. — **M. Colvan** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** que la circulaire n° 2358 M SA/PC 286 du 24 juillet 1947 accordait aux techniciens de la marine le bénéfice des coefficients en vigueur dans l'industrie. Il lui demande pour quelles raisons ces coefficients ont été diminués à deux reprises en septembre 1950 et en mars 1951.

5285. — 30 octobre 1952. — **M. Colvan** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** qu'un nouveau bordereau de salaires a été signé le 10 octobre 1952, par décision n° 5181 SCR/PC accordant une augmentation moyenne de 4 p. 100 à compter du 1er septembre 1952 aux ouvriers des assurances et établissements de la marine mais qu'il n'est toujours pas appliqué aux ouvriers techniciens marine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer aux techniciens de la marine le statut ouvrier actuellement en vigueur.

EDUCATION NATIONALE

5286. — 30 octobre 1952. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le collège technique d'Arles-sur-Rhône éprouve des difficultés de fonctionnement, la classe de seconde comptant un effectif de soixante-deux élèves. Cette situation se complique du fait que cette classe de seconde, classe d'examen, compte, cette année, des candidats au brevet industriel ancien régime et des candidats au brevet industriel nouveau régime. Etant donné l'exiguïté des salles de classe, certains cours doivent être assurés par un seul professeur, les soixante-deux élèves étant répartis dans deux salles. Il lui demande: 1° A quelle date on peut envisager que soient terminés les travaux d'agrandissement du collège technique, actuellement suspendus; 2° s'il n'envisage pas d'autoriser la création de seize heures supplémentaires pour permettre le dédoublement partiel de la classe de seconde.

5287. — 30 octobre 1952. — **M. Paquet,** se référant à la réponse faite le 31 août 1952 à sa question écrite n° 4090, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelle est l'importance des fonds destinés aux bourses du contingent spécial pour l'année scolaire 1951-1952; 2° quelle est la part de ces fonds attribuée aux enfants précédemment admis comme boursiers et n'ayant pu obtenir le payement effectif en raison de l'épuisement des crédits; 3° quelle est la part attribuée à des nouveaux boursiers (contingent spécial) dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé.

FRANCE D'OUTRE-MER

5288. — 30 octobre 1952. — **M. Bayrou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les raisons du retard apporté à l'extension, aux magistrats d'outre-mer, des dispositions du décret n° 52-509 du 7 mai 1952 prévoyant l'octroi d'une indemnité de fonctions, retard qui paraît en contradiction avec les dispositions du décret du 28 août 1948 prévoyant l'extension à ces magistrats, dans un délai de trois mois, de toutes améliorations de traitements consenties à leurs collègues de la métropole; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier au plus tôt à cette situation choquante.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5289. — 30 octobre 1952. — M. **Nenon** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, lors de la construction du barrage de Castelmoron—le Temple-sur-Lot, le niveau du Lot a été relevé considérablement; que ce relèvement a été la cause d'infiltrations qui provoquent des dégâts aux rives et aux habitations situées en aval; que, spécialement, un particulier devait avoir ses biens protégés contre ces infiltrations par un mur de consolidation; que ce mur, malgré l'avis des services techniques, n'a pas été suffisant pour empêcher l'effondrement de sa maison; et que l'intéressé a dû quitter son exploitation. Il lui demande sur quelles bases ce particulier sera indemnisé et dans quels délais il peut espérer percevoir cette indemnisation.

5290. — 30 octobre 1952. — **M. Nenon** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, lors de la construction du barrage de Castelmoron—le Temple-sur-Lot, le niveau du Lot a été relevé considérablement; que ce relèvement a été la cause d'infiltrations qui provoquent des dégâts aux rives et aux habitations situées en aval. Il lui demande: 1° par qui est due l'indemnité justifiée par la dépréciation des biens sinistrés; 2° comment sera indemnisée la commune de Castelmoron pour les dégâts causés au cimetière et au nouveau groupe scolaire; 3° dans quels délais cette commune et ses habitants peuvent espérer toucher le montant de leur indemnité.

INTERIEUR

5291. — 30 octobre 1952. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, le 18 janvier 1951, un attentat criminel était commis contre un fourgon postal et le bureau de poste n° 101, de la rue Duguesclin, à Lyon, faisant trois morts: deux gardiens de la paix et un civil, et huit blessés graves qui furent tous hospitalisés pour un temps variant entre deux et cinq mois, sans compter les mois de convalescence. Les victimes, fonctionnaires ou assimilés, furent partiellement indemnisées. Il n'en fut pas de même des victimes civiles qui perdirent leur salaire, ne reçurent aucune indemnisation et, mieux, durent couvrir les frais de leur hospitalisation. La municipalité à qui ils s'étaient adressés refusa d'accorder des réparations et le remboursement des frais engagés, motif pris qu'il appartenait à l'Etat de les indemniser. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des malheureuses victimes d'un attentat remontant à vingt-deux mois.

5292. — 30 octobre 1952. — **M. Midol** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° comment peut être classé indiciairement un fonctionnaire municipal se trouvant dans la situation suivante: rédacteur principal titulaire de 3e classe, a démissionné de son poste en décembre 1947, obligation lui en étant faite par le refus du maire de lui accorder un congé sans solde lui permettant de chercher un

emploi plus près de son domicile; a accepté, en mai dernier, le poste de secrétaire de mairie d'une commune de trois mille habitants; affilié à la C. N. R. dès 1947 parce que bénéficiant d'un régime particulier, n'a jamais fait l'objet d'aucune proposition de remboursement de capital; compte douze années d'ancienneté validées auprès de cette caisse; éloigné de son poste pendant quatre années pour faits de résistance; ancien combattant de la résistance, n'a jamais bénéficié d'aucun avancement au choix à ce titre (soit au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945, soit au titre de la loi du 19 mai 1948); 2° quand l'application de la loi du 26 septembre 1951 sera faite aux fonctionnaires municipaux.

JUSTICE

5293. — 30 octobre 1952. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 25 août 1937 a institué une procédure simplifiée de recouvrement de petites créances commerciales, dont la loi du 21 mars 1951 a relevé le plafond à 60.000 francs en capital. Mais que la portée pratique de cette procédure est limitée du fait que « la créance doit être de la compétence du tribunal du commerce », et que, dans le cas où le débiteur est un client particulier, l'acte étant civil doit être jugé par des juges civils, la procédure simplifiée ne s'appliquant plus. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'aménager la procédure devant le juge de paix, en autorisant le remplacement de la convocation à l'audience adressée aux parties en cause par une simple injonction de payer, en ce qui concerne les créances commerciales ou à caractère mixte pour lesquelles il est compétent en dernier ressort.

5294. — 30 octobre 1952. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de la justice** le cas des officiers ministériels algériens frappés en 1943 d'une mesure d'internement administratif et de suspension de leurs fonctions, sans qu'aucune procédure ait été engagée contre eux, sans que jamais une raison leur ait été donnée des mesures prises contre eux et sans qu'ils aient pu présenter leur défense. Par la suite, ces mêmes officiers ministériels ont été considérablement retardés dans leur avancement de classe et dans leur nomination à des études plus importantes. Il lui demande si des mesures sont envisagées en faveur de ceux parmi ces officiers ministériels qui seraient en mesure de se justifier contre les accusations qui auraient pu être portées contre eux.

5295. — 30 octobre 1952. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° l'état nominatif et complet des personnes employées à divers titres au service social du tribunal de Brive ou à l'organisation annexe de sauvegarde de l'enfance; 2° le budget qui a été ou est annuellement attribué depuis leurs créations à ces services et la répartition de la totalité des sommes qui ont été perçues des différentes sources alimentant ces services; 3° le total des dépenses effectuées pour la création et le fonctionnement du centre d'accueil de Donzenac; 4° l'état du personnel qui y est ou y a été employé depuis sa création ainsi que le nombre d'enfants qui y sont ou y ont été hébergés depuis la même époque.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5296. — 30 octobre 1952. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° comment on doit dénombrer les lits dans les hôpitaux et hospices publics (en comptant ceux installés ou en faisant la moyenne de ceux qui sont occupés dans l'année); 2° en ce qui concerne le traitement du pharmacien à temps partiel, doit-on tenir compte du nombre de lits installés ou du nombre de lits occupés et établir une différence entre lit de chirurgie, de maternité, de médecine et d'hospice; 3° quel doit être le traitement d'un pharmacien à temps partiel dans un hôpital, hospice, classé en 5e catégorie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5297. — 30 octobre 1952. — **M. Gourdon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un artisan qui atteindra, le 1er janvier 1953, l'âge de 55 ans révolus et qui, ayant été artisan pendant au moins trente années, aurait droit à retraite si, depuis juillet 1948, il n'avait demandé et obtenu sa radiation du registre des métiers. Il demande: 1° si ledit artisan, dans le cas où il solliciterait sa réinscription au registre des métiers, pourrait obtenir une retraite artisanale et, dans l'affirmative, quels doivent être ses versements et quelle doit être la durée de ceux-ci; 2° si ledit artisan peut d'un seul coup racheter les cotisations qu'il aurait dû faire depuis juillet 1948 et percevoir immédiatement sa retraite.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 30 octobre 1952.

1re séance: page **4577**. — 2e séance: page **4600**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.